



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2018-025

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2018

Sommaire

ARS Bourgogne - Franche-Comté

25-2018-06-14-002 - Arrêté Bains bouillonnants St Vit (2 pages) Page 5

25-2018-06-12-006 - Arrêté n° DOS/ASPU/099/2018 portant constat de la caducité de la licence n° 12 renumérotée 25#000012 de l'officine de pharmacie sise 12 place de la Révolution à Besançon (25000) (1 page) Page 8

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2018-06-15-003 - Délégation signature GHT Achats SLATNI (4 pages) Page 10

DIRECCTE UT25

25-2018-06-13-008 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "CCAS de Besançon" n°SAP262500564 (2 pages) Page 15

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

25-2018-06-01-003 - Arrêté relatif au comité technique de la DDCSPP du Doubs (2 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-06-14-001 - Arrêté autorisant le GAEC des Clochettes à défricher des bois sur Orchamps Vennes (3 pages) Page 21

25-2018-06-12-004 - Arrêté de désignation des membres de la CDOA plénière (8 pages) Page 25

25-2018-06-14-004 - Arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département du Doubs (7 pages) Page 34

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-010 - Adoption des tarifs 2018-2019 (6 pages) Page 42

25-2018-06-06-011 - adoption du compte administratif 2017 (4 pages) Page 49

25-2018-06-06-012 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 (2 pages) Page 54

25-2018-06-06-013 - approbation du compte de gestion 2017 (2 pages) Page 57

25-2018-06-06-014 - approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 23 janvier 2018 (2 pages) Page 60

25-2018-06-06-015 - Compte Administratif 2017 (18 pages) Page 63

25-2018-06-06-016 - Compte de Gestion 2017 (48 pages) Page 82

25-2018-06-06-017 - conseil pédagogique et de la vie étudiante rendu compte (2 pages) Page 131

25-2018-06-06-018 - convention Erasmus + Europe et Monde 2018-2019 (4 pages) Page 134

25-2018-06-06-019 - CR détaillé du CA du 29 mai 2018 (6 pages) Page 139

25-2018-06-06-020 - décision modificative n°1 (4 pages) Page 146

25-2018-06-06-021 - délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte (3 pages) Page 151

25-2018-06-06-022 - DM1 (18 pages) Page 155

25-2018-06-06-023 - personnel non permanent, élément de rémunération (4 pages) Page 174

25-2018-06-06-024 - Rapport d'activité sur la gestion et l'exploitation de l'ISBA de Besançon (2 pages) Page 179

25-2018-06-06-025 - Recrutement d'un professeur de culture générale (3 pages)	Page 182
25-2018-06-06-026 - Renouvellement agrément pour 3 jeunes volontaires en service civique (3 pages)	Page 186
25-2018-06-06-027 - Renouvellement de l'emploi d'un professeur d'enseignement artistique spécialité en installation, art conceptuel, multimédia (3 pages)	Page 190
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est	
25-2018-06-06-009 - Arrêté n°2018-5 du 6 juin 2018 fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2018 (31 pages)	Page 194
Préfecture du Doubs	
25-2018-06-13-004 - AP Aéro Club dérogeant à l'AP mesures police COURCELLES juin 2018 (2 pages)	Page 226
25-2018-06-13-005 - AP Dérogation survol Sté Les 4 Vents (3 pages)	Page 229
25-2018-06-19-018 - arrêté DUP Source Parret (20 pages)	Page 233
25-2018-06-14-003 - Arrêté portant création et composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CT3P) dans le département du Doubs (5 pages)	Page 254
25-2018-06-15-001 - Arrêté relatif à la police dans les parties des gares et stations et leurs dépendances accessibles au public (8 pages)	Page 260
25-2018-06-13-006 - Autorisation de la 2è Ronde historique du Pays d'Ornans Loue Lison (5 pages)	Page 269
25-2018-05-24-002 - CNAC - Extension d'un ensemble commercial situé à Exincourt (25) (2 pages)	Page 275
25-2018-06-19-017 - Habilitation du funérarium d'Orchamps Venes (2 pages)	Page 278
25-2018-06-15-002 - Habilitation et changement de gérance du Crématorium de Besançon (2 pages)	Page 281
25-2018-06-19-012 - OBJET::Garde voirie routière M. Jérôme VAUGUET sté APRR (2 pages)	Page 284
25-2018-06-19-008 - OBJET:Garde chasse particulier M Michel DAHES pour l'ACCA d'Ornans (2 pages)	Page 287
25-2018-06-19-005 - OBJET:Garde chasse particulier M. CACHOT Michel ACCA d'Amagney (2 pages)	Page 290
25-2018-06-19-007 - OBJET:Garde chasse particulier M. CORNU PASCAL Association de chasse le ST HUBERT (2 pages)	Page 293
25-2018-06-19-006 - OBJET:Garde chasse particulier M. MORALES Jean-Noël Association de chasse le ST HUBERT (2 pages)	Page 296
25-2018-06-19-004 - OBJET:Garde chasse particulier M. PARPANDET Georges ACCA d'Hyevre paroisse (2 pages)	Page 299
25-2018-06-19-009 - OBJET:Garde chasse particulier M. Pascal FASEL pour l'ACCA d'Ornans (2 pages)	Page 302
25-2018-06-19-011 - OBJET:Garde voirie routière M. Eric LYAUTEY sté APRR (2 pages)	Page 305

25-2018-06-19-014 - OBJET:Garde voirie routière M. Gino ZERVINI sté APRR (2 pages)	Page 308
25-2018-06-19-015 - OBJET:Garde voirie routière M. Pascal BOURGEOIS sté APRR (2 pages)	Page 311
25-2018-06-19-016 - OBJET:Garde voirie routière M. Patrick COURTOIS sté APRR (2 pages)	Page 314
25-2018-06-19-010 - OBJET:Retrait agrément garde pêche particulier M. Ludovic BARDEY AAPPMA de Rigney (1 page)	Page 317
25-2018-06-19-001 - OBJET_: ARRETÉ interdiction alcools à emporter festivités du 14-07-2018 (4 pages)	Page 319
25-2018-06-19-002 - OBJET_:Arrêté interdiction carburant - 14-07-2018 (2 pages)	Page 324
25-2018-06-19-003 - OBJET_:Arrêté Pétards 14-07-2018 (2 pages)	Page 327
25-2018-06-12-003 - OBJET_:Interdiction alcool à emporter - fête de la musique 2018 (3 pages)	Page 330
Service de la sécurité routière	
25-2018-06-13-001 - AGRÉMENT CSSR (2 pages)	Page 334
25-2018-06-13-002 - AGRÉMENT CSSR (3 pages)	Page 337
Sous-préfecture de Pontarlier	
25-2018-06-12-005 - Arrêté de convocation des électeurs à l'élection municipale partielle complémentaire communes des Hôpitaux Neufs (3 pages)	Page 341

ARS Bourgogne - Franche-Comté

25-2018-06-14-002

Arrêté Bains bouillonnants St Vit

Arrêté de fermeture des Bains bouillonnants LADY'S MAEVA St Vit

AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Unité territoriale santé environnement 25

Arrêté ARS n° 20180614 - AFC - D8P - 8E25

**Portant fermeture administrative du bain bouillonnant
de l'établissement Lady's Maeva,
sis 9 rue de Besançon à Saint-Vit (25410)
en application des articles L.1332-4 et D.1332-13 du Code de la santé publique**

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-9 relatifs aux piscines et baignades et D.1332-1 à 13 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Doubs – M. Raphaël BARTOLT
- VU** l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-10-13-005 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** l'arrêté interministériel du 07 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;
- VU** le rapport d'essai n°18-197917 édité par Qualio Analyses & Environnement, portant sur un prélèvement du 07 juin 2018 et mettant en évidence la non-conformité de l'eau du bain bouillonnant aux exigences de qualité réglementaires d'une eau de piscine ;
- VU** les valeurs non-conformes mesurées par LPI (Les Préleveurs Indépendants) sur les paramètres liés à la désinfection, lors du recontrôle de la qualité de l'eau du bain bouillonnant le 12 juin 2018 ;
- VU** le courrier du 08 juin 2018 exigeant la fermeture temporaire du bain bouillonnant au public, adressé à l'exploitant par l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT que les bains bouillonnants constituent par nature des bains à risque sur le plan sanitaire ;

CONSIDERANT, à l'examen des résultats du contrôle sanitaire mensuel réalisé sur le bain bouillonnant de l'établissement Lady's Maeva :

- que l'eau du bain bouillonnant présente des non-conformités récurrentes des paramètres bactériologiques aux exigences de qualité applicables aux piscines ouvertes au public fixées par l'article D.1332-2 du code de la santé publique, en particulier pour les germes fécaux et pathogènes,
- que ces contaminations répétées sont régulièrement corrélées à une concentration mal contrôlée en désinfectant dans l'eau du bassin, au regard de l'exigence de qualité applicables aux piscines ouvertes au public, fixées par l'arrêté du 07 avril 1981 sus-visé,
- que l'exploitant du bain bouillonnant de l'établissement Lady's Maeva ne respecte pas les dispositions fixées par la réglementation sanitaire en matière d'auto-surveillance de la qualité de l'eau ;

CONSIDERANT qu'en maintenant l'ouverture du bain bouillonnant au public, l'exploitant a exposé les baigneurs à un risque sanitaire ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient d'interdire l'usage du bain bouillonnant ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bain bouillonnant de l'établissement Lady's Maeva, sis 9 rue de Besançon à Saint-Vit (25410) et géré par Mme Mercier Véronique, personne responsable de l'établissement, est interdit d'accès au public à des fins de baignade, à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera levée dès lors que la personne responsable de l'établissement aura fait la preuve, dûment constatée par l'Agence Régionale de Santé :

- que les exigences de qualité d'eau fixées par la réglementation sanitaire sont respectées en permanence,
- qu'une auto-surveillance conforme aux exigences réglementaires est mise en place.

ARTICLE 3 :

Pendant la période de fermeture, la personne responsable devra afficher le présent arrêté de manière visible, à l'entrée de l'établissement et à proximité du bain bouillonnant. Elle devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter l'accès au bassin concerné par toute personne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame Véronique Mercier, en sa qualité de responsable de l'établissement visé à l'article 1^{er}, et une copie en sera adressée à Monsieur le maire de Saint-Vit.

ARTICLE 5 :

L'autorisation de réouverture administrative du bain bouillonnant sera notifiée par arrêté préfectoral portant abrogation du présent arrêté, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à Madame Véronique Mercier, en sa qualité de responsable de l'établissement visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès du Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé (Direction Générale de la Santé - 14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP) dans le délai de deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut également être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, si un recours administratif a été déposé, dans le délai de deux mois à compter de la réponse expresse de l'administration ou du rejet implicite du recours administratif. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Saint-Vit, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 14 JUIN 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2018-06-12-006

Arrêté n° DOS/ASPU/099/2018 portant constat de la caducité de la licence n° 12 renumérotée 25#000012 de l'officine de pharmacie sise 12 place de la Révolution à Besançon (25000)

Arrêté n° DOS/ASPU/099/2018

Portant constat de la caducité de la licence n° 12 renumérotée 25#000012 de l'officine de pharmacie sise 12 place de la Révolution à Besançon (25000)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du préfet du Doubs du 29 mai 1942 accordant la licence n° 12 à l'officine de pharmacie exploitée 12 place de la Révolution à Besançon (25000) ;

VU la décision n° 2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier, réceptionné le 7 juin 2018 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, ayant pour objet la restitution de la licence de l'officine de pharmacie sise 12 place de la Révolution à Besançon qui a cessé définitivement son activité le 12 juillet 2017,

Considérant que l'officine de pharmacie sise 12 place de la Révolution à Besançon, exploitée sous le numéro de licence 12, renumérotée 25#000012, a cessé définitivement son activité le 12 juillet 2017,

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 12 place de la Révolution à Besançon (25000) entraîne la caducité de la licence n° 12 renumérotée 25#000012.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et notifié à Madame Isabelle Jeannot-Reyle, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 12 place de la Révolution à Besançon.

Fait à Dijon, le 12 juin 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2018-06-15-003

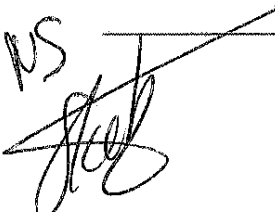
Délégation signature GHT Achats SLATNI

Direction générale

Décision de délégation de signature

La directrice générale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

NS


CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
2, place Saint Jacques
25 030 BESANCON CEDEX

1/4

- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de Mme Nadia SLATNI
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et l'Etablissement de santé de Quingey portant mise à disposition de Mme Nadia SLATNI au titre de la fonction achats du GHT

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nadia SLATNI** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nadia SLATNI**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Nadia SLATNI** fera précéder sa signature de la mention :
« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation,

Article 4 :

Madame Nadia SLATNI rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
2, place Saint Jacques
25 030 BESANCON CEDEX

2/4

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :
 - la nature de chaque achat
 - son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
 - le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

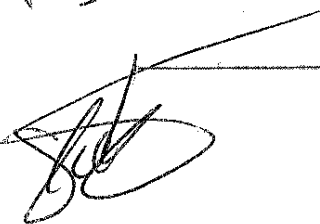
La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

WS



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
2, place Saint Jacques
25.030 BESANCON CEDEX

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 04/06/2018

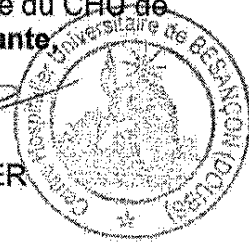
Le délégué,

Wadia SLATNI



La directrice générale du CHU de
Besançon **déléguée**

Chantal CARROGER



DIRECCTE UT25

25-2018-06-13-008

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne "CCAS de Besançon"

n°SAP262500564

*Récépissé de déclaration SAP
CCAS de Besançon*

PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi

Unité Départementale du Doubs

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 262500564
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté n° 2013024-0017 du 24 janvier 2013 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu le récépissé de déclaration délivré le 24 janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 14 décembre 2012 par le Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Besançon, dont le siège social est situé 9 rue Picasso – BP 2039 -25050 Besançon.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « C.C.A.S de Besançon », sous le numéro SAP 262500564.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

- **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Travaux de petit bricolage,
- Téléassistance et visioassistance.
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante).

- **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (départements 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juin 2018

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations du Doubs

25-2018-06-01-003

Arrêté relatif au comité technique de la DDCSPP du Doubs

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations
du Doubs

**Arrêté n° du 2018 relatif au comité technique de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs**

Le préfet,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs en date du 24 avril 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

Article 2

En application du 3^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles ainsi que les agents en télétravail conformément à l'arrêté du 27 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté n° 2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 1^{er} juin 2018.

Le Préfet,



Raphaël BARTOLT

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-06-14-001

Arrêté autorisant le GAEC des Clochettes à défricher des
bois sur Orchamps Vennes



PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service : Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2018

AUTORISANT LE GAEC DES CLOCHETTES A DEFRICHER DES BOIS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORCHAMPS VENNES

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-925 du 3 novembre 2015 concernant les règles applicables en matière de défrichement suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015 modifiée par l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015 concernant les modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-05-29-001 du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-05-044 du 5 juin 2018 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU** la demande présentée par le GAEC des CLOCHETTES, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 7 mai 2018 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,32 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'ORCHAMPS VENNES ;
- VU** l'accusé réception à la date du 7 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le bosquet de 0,0932 ha n'est pas soumis à une autorisation de défrichement car il n'est pas adossé à un massif boisé de plus de 4 ha ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

CONSIDERANT que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu, environnemental, économique et social, faible ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1 au titre de la compensation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est autorisé, le défrichement de 0,2268 ha de bois situés sur la commune d'ORCHAMPS VENNES dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
ORCHAMPS VENNES	C	287	12,4440	0,2268
			TOTAL	0,2268

en vue de la mise en culture.

Les travaux de déboisement seront réalisés hors de la période de végétation et des périodes de reproduction et de nidification (allant du mois de mars à fin août) afin de limiter l'impact du défrichement sur l'environnement.

ARTICLE 2 – Compensations

La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée, soit sur une surface d'au moins 0,2268 ha (*acte d'engagement des travaux à nous retourner, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe 1*) ;

ou

- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 1 000 €^① (*déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à nous retourner, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe 2*).

En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 1 000 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

ARTICLE 3 – Durée

La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

ARTICLE 4 – Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

① Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière = 0,2268 (surface défrichée en ha) x 1 (coefficient multiplicateur) x 1 000 € + 2 000 € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha) = 680 €. Nota : le montant ne peut être inférieur à 1 000 € qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. JOLIOT Stéphane du GAEC des CLOCHETTES, M. le Maire de la commune d'ORCHAMPS VENNES, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'ORCHAMPS VENNES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le **14 JUN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires,
Et par subdélégation
Frédéric CHEVALLIER
Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,
chasse, pêche



Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-06-12-004

Arrêté de désignation des membres de la CDOA plénière

Arrêté de désignation des membres de la CDOA plénière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

**Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE N°

portant sur la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu la loi n° 2014-1170 d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-1 et R 313-2 ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, modifié dans ses dispositions rurales par le décret N° 2016-1978 du 30 décembre 2016, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'article 2 du décret n° 2006-672 du 08 juin 2006, relatif à la durée des commissions administratives,

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 du Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu l'arrêté n°2013-242-0016 du 30 août 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu la circulaire ministérielle DEPSE/SDEEA/n° 7023 du 5 mai 1995, relative à la mise en place de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu la circulaire ministérielle DEPSE/SDEA/C99-7024 du 9 août 1999 relative à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 25-2018-01-16-003 du 16 janvier 2018 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu les nouveaux représentants désignés pour siéger au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture par les Jeunes Agriculteurs du Doubs, la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Doubs (FDSEA) et par la Fédération nationale des industries laitières (FNIL) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires,

*Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82
Site Internet : www.doubs.gouv*

ARRETE

Article 1 – La commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Doubs est présidée par le Préfet ou son représentant.

Article 2 – Sont nommés membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture siégeant en formation plénière :

- 1° la Présidente du Conseil régional ou son représentant ;
- 2° la Présidente du Conseil départemental ou son représentant
- 3° le Président de la communauté de communes du Plateau du Russey ou son représentant ;
- 4° le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- 5° le Directeur départemental des finances publiques du Doubs ou son représentant ;
- 6° au titre de la chambre d'agriculture :

Titulaire	Nicolas RACINE	12 rue des Vignes 25640 CHATILLON GUYOTTE
Suppléante	Agnès BECOULET	Route de Belfot – La Guinguette 25250 BEUTAL
Suppléant	Pierre-Louis CHASSEROT	3 rue de la Fontaine 25310 PIERREFONTAINE LES BLAMONT
Titulaire	Edith MONNOT	8 rue de la Fontaine 25510 GRANDFONTAINE SUR CREUSE
Suppléant	Pierre-Henry PAGNIER	26 rue de la Grande Fontaine 25240 CHAUX NEUVE
Suppléante	Béatrice FAIVRE	10 rue Les Echarquemans 25340 GONDENANS MONTBY
Titulaire	Lionel MALFROY au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mentionnées au point 8	11 rue du Tilleul 25300 Ste COLOMBE
Suppléant	Franck POURCELOT au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mentionnées au point 8	14 rue du Pelerot 25580 NODS
Suppléant	Sylvain MARMIER au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mentionnées au point 8	33 B rue de l'Étang 25560 FRASNE

- 7° la Présidente de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- 8° en qualité de représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :
 - au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire	Nadège MICHELIN Fédération nationale des industries laitières	Fromagerie PERRIN 25330 CLERON
Suppléant	Martial PHILIPPE Fédération nationale des industries laitières	Fromagerie MULIN – BP 10 25170 NOIRONTE
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

- au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

Titulaire	Gérard COQUARD Fédération départementale des coopératives laitières (FDCL)	6 rue Chayère 25270 ARC SOUS MONTENOT
Suppléant	Bernard MARMIER Fédération départementale des coopératives laitières (FDCL)	4 bis rue du Coin des Petits 25560 BOUVERANS
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

- 9° au titre des organisations syndicales d'exploitants à vocation générale :

- en qualité de représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Doubs et des jeunes agriculteurs du Doubs :

Titulaire	Philippe MONNET	La Craute 25470 TREVILLERS
Suppléant	Eric MOREL	9 place de l'Eglise 25410 POUILLEY FRANCAIS
Suppléant	Cyril VALION	9 rue Leussus 25560 BOUVERANS
Titulaire	Christophe CHAMBON	Teigne 25430 SANCEY LE GRAND
Suppléant	Alain HENRIET	2 route de Silley 25330 REUGNEY
Suppléante	Emeline BALANDRET	Chemin des Gypes 25510 GRANDFONTAINE SUR CREUSE
Titulaire	Michel JEANNOT	Le Puy de la Velle 25110 VILLERS SAINT MARTIN
Suppléant	Anna BOUCARD	11 rue de l'Echelet 25250 BOURNOIS
Suppléant	Didier CIRESA	Ferme du Saussoire – Ecart de Mathay 25150 PONT DE ROIDE
Titulaire	Eric LIEGON	15 route de Salins 25560 COURVIERES
Suppléant	Florent DORNIER	5 La Tille 25650 VILLE DU PONT
Suppléante	Cyrille ARGUEDAS	Hameau de Chauvillers 25470 INDEVILLERS
Titulaire	Loïc FAREY	17, Grande Rue 25190 CHAMESOL
Suppléant	Guillaume GRANDJEAN	1, impasse du Creux du Cerf 25330 BOLANDOZ
Suppléant	Matthieu BAULIEU	49, Grande Rue 25170 PELOUSEY

Titulaire	François BUGNET	7, rue Principale 25340 ROCHE LES CLERVAL
Suppléant	Alexandre GIRARD	4, Chemin du Pressoir 25330 REUGNEY
Suppléant	Loïc MINARY	4, rue de la Seigne 25160 REMORAY BOUJEONS

- en qualité de représentant de la confédération paysanne :

Titulaire	Jérémy COLEY	4 Voie du Pèlerin 25340 UZELLES
Suppléant	Jean-Michel BESSOT	2 les Lavottes 25120 CERNAY L'ÉGLISE
Suppléant	Jérôme JEANNENOT	4 rue de la Fontaine 25110 AUTECHAUX

- en qualité de représentant de la coordination rurale :

Titulaire	Nicolas BONGAY	La Vrine 25520 GOUX LES USIERS
Suppléant	Sébastien ROY	Sur le Gey 25690 PASSONFONTAINE
Suppléant	Daniel PEPIOT	33 grande rue 25380 SURMONT

- 10° au titre des salariés agricoles :

Titulaire	Jean-Luc FAVROT Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	25470 LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS
Suppléant	Pierre ALBESA Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	1, rue du Stade 25580 VERNIERFONTAINE
Suppléant	Bernard ROUSSEL-GALLE Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	3, rue du Stade 25360 BOUCLANS

- 11° au titre de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire	Pierre-Alain LEGRAIN Au titre de la distribution des produits alimentaires	Chambre de commerce et d'industrie 46, avenue Villarceau 25042 BESANCON CEDEX
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Titulaire	Hubert DECREUSE Au titre du commerce indépendant de l'alimentation	Chambre de commerce et d'industrie 46, avenue Villarceau 25042 BESANCON CEDEX
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

- 12° au titre du financement de l'agriculture :

Titulaire	Bernard GIRARD Crédit Agricole Franche-Comté	17 rue des Essarts 25560 COURVIERES
Suppléant	Sylvain MARMIER Crédit Agricole Franche-Comté	33 rue de l'Etang 25560 FRASNE

13° au titre des fermiers-métayers :

Titulaire	Patrice MERCIER	6 le Petit Paris 25580 CHASNANS
Suppléant	Léon BONVALOT	Ferme Monglioz 25190 MONTECHEROUX
Suppléant	Claude PAGNIER	8 route de Oye et Pallet 25160 LA PLANEE

14° au titre des propriétaires agricoles :

Titulaire	Pierre-Louis CHASSEROT Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Doubs	3 rue de la Fontaine 25310 PIERREFONTAINE LES BLAMONT
Suppléant	Gabriel BONNEFOY Section des propriétaires ruraux bailleurs du Doubs	3 chemin des Noyers Blancs 25410 MERCEY LE GRAND
Suppléante	Marie-Claude CARMILLE Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Doubs	20 route de la Gare 25720 LARNOD

15° au titre de la propriété forestière

Titulaire	Jean-François JORIOT	Forestiers privés de Franche-Comté 130 bis, rue de Belfort BP 939 25021 BESANÇON cedex
Suppléant	Dominique PARRENIN	5 rue de la Batheuse 25120 MAICHE
Suppléant	Michel VERDOT	2 bis chemin Français 25000 BESANCON

16° au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire	Rémi COLLAUD France Nature Environnement Doubs	20, Chemin du Fort de Bregille 25000 BESANÇON
Suppléant	Gérard VIONNET France Nature Environnement Doubs	Route de Malpas 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE
Titulaire	Bernard DESTRIEUX Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté	Cen FC 7, rue Voirin 25000 BESANÇON
Suppléant	Christophe AUBERT Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté	Cen FC 7, rue Voirin 25000 BESANÇON

17° au titre de l'artisanat :

Titulaire	Damien VAUTHIER	8 Grande Rue 25260 COLOMBIER FONTAINE
Suppléant	Fabricia PICONNEAUX	18 rue de Pontarlier 25600 SOCHAUX
Suppléant	Chantal MAIRE	Le Criolo – rue du Murgelot 25200 Chalezeule

18° au titre des consommateurs :

Titulaire	Guy WEINMAN	Beau Pré 25220 ROCHE LES BEAUPRE
Suppléante	Suzanne DEBAIN	1, place Leclerc 25000 BESANCON
Suppléant	Christian SARTRAN	4, chemin Criante 25320 BUSY

19° au titre des personnes qualifiées :

Titulaire	Jean-Michel PEQUIGNOT organisme départemental agricole et des structures agricoles	1, rue de la Cidrerie - GLAINANS 25340 ANTEUIL
Suppléant	Samuel MASSON organisme départemental pour l'aménagement des structures agricoles	4 rue de la Cote 25330 REUGNEY
Suppléant	Claude VERMOT-DESROCHES CIGC	14 rue des Grands Champs 25290 CADEMENE
Titulaire	Serge ABADIE Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de Besançon	EPLA GRANDVELLE 25410 DANNEMARIE SUR CRETE
Suppléant	Laurence MAIRE DU POSET Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de Besançon	EPLA. GRANDVELLE 25410 DANNEMARIE SUR CRETE
Suppléant	Michel GUYOT Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de Besançon	EPLA. GRANDVELLE 25410 DANNEMARIE SUR CRETE

Article 3 – Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable par arrêté du préfet.

Article 4 – Conformément aux articles R 313-5 à R 313-8 du code rural, la commission départementale d'orientation de l'agriculture pourra choisir d'organiser, en son sein, des sections spécialisées.

Article 5 – Le secrétariat de la commission plénière et des sections spécialisées est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 6 – L'arrêté préfectoral N° 25-2018-01-16-003 est abrogé.

Article 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Besançon, le **12 JUIN 2018**

Le Préfet



Raphaël BARTOLT

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-06-14-004

Arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la
chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département
du Doubs

Direction Départementale des Territoires
Service eau, risques, nature, forêt

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° DDT25-2018

fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le Département du Doubs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.424-2, L.425-15, R.424-1 à R.424-9, R.426-4 et R.426-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 2 mai 2018 et la consultation du public réalisée en avril 2018 ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires du Doubs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

A R R E T E

PERIODE D'OUVERTURE GENERALE

Article 1. La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Doubs :

DU 9 SEPTEMBRE 2018 A 8 HEURES AU 28 FEVRIER 2019 AU SOIR

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte **du 15 septembre 2018 au 31 mars 2019.**

La vénerie sous terre est ouverte **du 15 septembre 2018 au 15 janvier 2019.**

L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire allant du **1^{er} juillet 2018 au 15 septembre 2018 et du 15 mai 2019 au 30 juin 2019.** Durant cette période, une déclaration d'intervention devra être adressée à la DDT, suivie d'un compte-rendu.

PERIODES ET CONDITIONS SPECIFIQUES

Article 2. Par dérogation à l'article 1, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECE DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<u>GIBIER SEDENTAIRE</u> <i>Petit gibier</i> LIEVRE	14 OCTOBRE 2018	25 NOVEMBRE 2018	Plan de gestion obligatoire (voir art 4) Sont seuls autorisés à prélever un lièvre, les détenteurs d'un droit de chasse bénéficiant d'une attribution prévue dans le cadre du plan de gestion cynégétique figurant au SDGC. Tir autorisé les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés La déclaration de prélèvement est à saisir en ligne via l'espace adhérent de chaque détenteur, dans les 5 jours suivant la capture de l'animal.
PERDRIX, FAISAN FAISAN sur l'unité de gestion VD3 FAISAN sur le GIC des Pins de Brères : communes de Bartherans, Brères, By, Chay, Echay, Goux sous Landet, Lavans Quingey, Lombard, Mesmay, Montfort, Myon, Paroy, Pessans, Pointvillers, Quingey, Rennes sur Loue, Ronchaux, Samson	OUV. GENERALE 23 SEPTEMBRE 2018 23 SEPTEMBRE 2018	27 JANVIER 2019 14 OCTOBRE 2018 30 DECEMBRE 2018	PMA Faisan sur VD3 : 2 faisans communs par an et par chasseur. Tir autorisé les mercredi, samedi et dimanche. PMA Faisan GIC des Pins de Brères : <u>tir de la poule interdit, 3 coqs faisans communs par an et par chasseur</u> <u>Pour ces PMA</u> : un dispositif de marquage sera apposé sur la patte de l'oiseau et le carnet de prélèvement numéroté sera complété sur le lieu même de la capture. Le carnet sera retourné obligatoirement à la FDC 25 dès la fermeture de la chasse , et en tout état de cause avant le 30 juin 2019 sous peine du refus d'un nouveau carnet pour la saison suivante.
RENARD	1 ^{er} JUILLET 2018 1 ^{er} JUIN 2019	CLOT. GENERALE 30 JUIN 2019	En dehors de l'ouverture générale, seules les personnes autorisées à chasser le chevreuil ou le sanglier peuvent également chasser le renard aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • tous les jours, du lever du soleil à 9 heures et de 18 heures au coucher du soleil • tir obligatoire à l'arme rayée équipée d'une lunette grossissante ou au moyen d'un arc de chasse. La chasse du renard est interdite dans les réserves de chasse et faune sauvage.

ESPECE DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
Grand gibier	<p>La chasse du grand gibier est uniquement autorisée dans le cadre du plan de chasse ou du plan de gestion sanglier. Le tir à balle ou au moyen d'un arc de chasse est obligatoire. Chasse autorisée uniquement les jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. La déclaration de prélèvement est à saisir en ligne via l'espace adhérent de chaque détenteur dans les 5 jours suivant la capture de l'animal.</p>		
CHEVREUIL	1 ^{er} JUILLET 2018 1 ^{er} JUIN 2019	31 JANVIER 2019 30 JUIN 2019	<p>En dehors de l'ouverture générale, le brocard ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien, sur les territoires bénéficiant d'une attribution de tir d'été uniquement par les détenteurs d'une attestation de formation délivrée par la Fédération des Chasseurs du Doubs (ou d'une autre FDC), aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les jours, du lever du soleil à 9 heures et de 18 heures au coucher du soleil. Tir obligatoire à l'arme rayée équipée d'une lunette grossissante ou au moyen d'un arc de chasse. <p>Plan de chasse qualitatif cerf, biche, daguet et faon.</p>
FAON (animal de – 1 an), DAGUET	1 ^{er} SEPTEMBRE 2018	CLOT. GENERALE	<p>Le titulaire du plan de chasse ou son délégué informe le service départemental de l'ONCFS du Doubs au 03-81-58-39-65 (n° de permanence) du prélèvement de tout individu de l'espèce cerf dans les 4 heures suivant la capture pour un éventuel contrôle.</p> <p>Avant l'ouverture générale, la chasse du cerf ne peut être pratiquée qu'à l'approche ou à l'affût, après autorisation de la DDT délivrée au détenteur du droit de chasse.</p>
CERF et BICHE adulte (sur les pays cynégétiques du Mont d'Or-Noirmont, Basse Vallée de la Loue et Saugeais et Bois de Nods)	1 ^{er} SEPTEMBRE 2018	CLOT. GENERALE	
CERF et BICHE adulte sur reste territoire	7 OCTOBRE 2018	CLOT. GENERALE	
SANGLIER	1 ^{er} JUILLET 2018 1 ^{er} JUIN 2019	31 JANVIER 2019 Le Préfet peut reculer la date de fermeture au 28 février 2019 au soir si les dégâts de sanglier persistent sur certaines communes 30 JUIN 2019	<p>Plan de gestion obligatoire (voir article 3) : Sont seuls autorisés à prélever un sanglier, les détenteurs d'un droit de chasse bénéficiant d'une attribution prévue dans le cadre du plan de gestion cynégétique figurant au SDGC. Le marquage du sanglier est obligatoire avant tout transport. Les dispositifs de marquage sont à retirer auprès de la FDC (le poids des animaux est donné non éviscéré, arrondi au kg inférieur). - animal jusqu'à 40 kg : 1 bracelet de transport - mâle de plus de 40 kg : 1 bracelet de marquage - femelle de 40 à 50kg : 1 bracelet de marquage - femelle de plus de 50 kg : 2 bracelets de marquage La pesée certifiée est obligatoire.</p> <p>Du 1^{er} juillet 2018 à l'ouverture générale et du 1^{er} au 30 juin 2019, le tir du sanglier peut être réalisé à l'affût ou à l'approche sans chien, sur les territoires bénéficiant d'une attribution de tir d'été, par les détenteurs d'une attestation de formation délivrée par la fédération départementale des chasseurs du Doubs (ou d'une autre FDC), aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> tir autorisé tous les jours, du lever du soleil à 9 heures et de 18 heures au coucher du soleil, tir obligatoire à l'arme rayée équipée d'une lunette grossissante ou au moyen d'un arc de chasse, tir interdit à proximité des places d'agrainage ainsi qu'à l'intérieur des massifs forestiers de plus de 3 ha, sauf autorisation de la DDT. <p>Du 15 août 2018 à l'ouverture générale, la chasse du sanglier peut également être pratiquée en battue obligatoire, placée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou de son (ses) délégué(s) désigné(s) spécifiquement par écrit. Une liste des participants sera tenue à jour. Les seuls jours autorisés sont les jeudi et samedi.</p> <p>Du 1^{er} juillet 2018 au 15 août 2018 et du 1^{er} au 30 juin 2019, à titre exceptionnel, après proposition de la FDC, la chasse du sanglier peut être pratiquée, en battue, uniquement les jeudi et samedi, sur autorisation individuelle délivrée par la DDT.</p>

ESPECE DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<i>Gibier de montagne</i> CHAMOIS	OUVERTURE GENERALE	30 JANVIER 2019	Plan de chasse obligatoire. Chasse autorisée uniquement les lundi, mardi et mercredi non fériés. Chasse individuelle à l'approche ou à l'affût exclusivement, sans chien par les détenteurs d'une attestation de formation délivrée par la fédération départementale des chasseurs du Doubs (ou d'une autre FDC), et par les chasseurs extérieurs au département accompagnés par un détenteur, non armé, porteur d'une attestation de formation. Tir obligatoire à l'arme rayée équipée d'une lunette grossissante ou au moyen d'un arc de chasse. La déclaration de prélèvement à saisir en ligne via l'espace adhérent de chaque détenteur, dans les 5 jours suivant la capture de l'animal.
<i>GIBIER MIGRATEUR</i> <i>(oiseaux de passage et gibier d'eau)</i>	fixée par arrêté ministériel (art. R. 424-9 du code de l'environnement) Voir aussi article 5	fixée par arrêté ministériel (art. R.424-9 du code de l'environnement)	
BECASSE DES BOIS	fixée par arrêté ministériel (art. R.424-9 du Code de l'Environnement)	fixée par arrêté ministériel (art. R.424-9 du Code de l'Environnement)	PMA obligatoire, le prélèvement maximal pour la campagne de chasse est fixé à 30 oiseaux par chasseur, se décomposant comme suit : - 3 bécasses maxi par chasseur et par jour de chasse, - 4 bécasses maxi par groupe de chasseurs (à partir de 2) et par jour de chasse. Un dispositif de marquage sera apposé sur la patte de l'oiseau et le carnet de prélèvement numéroté sera complété sur le lieu même de la capture. Le carnet sera retourné à la FDC 25 dès la fermeture de la chasse , et en tout état de cause avant le 30 juin sous peine du refus d'un nouveau carnet pour la saison suivante. A partir du 1^{er} février 2019 , le prélèvement maximal est ramené à 1 bécasse par semaine par chasseur.
BECASSINES sur Vallée du Drugeon 3 (VD3)			Prélèvement maximal pour la campagne de chasse de 30 oiseaux par chasseur, se décomposant comme suit : - 3 bécassines maxi par chasseur et par jour de chasse, - 4 bécassines maxi par groupe de chasseurs (à partir de 2) et par jour de chasse. Le carnet de prélèvement numéroté sera complété sur le lieu même de la capture. Il sera retourné à la FDC 25 dès la fermeture de la chasse , et en tout état de cause avant le 30 juin 2019 , sous peine du refus d'un nouveau carnet pour la saison suivante.
OIES et CANARDS de surface et plongeurs sur Vallée du Drugeon 3 (VD3)			Prélèvement maximum de 5 oiseaux par jour et par chasseur, toutes espèces confondues. Le carnet de prélèvement numéroté sera complété sur le lieu même de la capture. Il sera retourné à la FDC 25 dès la fermeture de la chasse , et en tout état de cause avant le 30 juin 2019 , sous peine du refus d'un nouveau carnet pour la saison suivante.

DISPOSITIONS LOCALES

Article 3. PLAN DE GESTION SANGLIER

Le plan de gestion figurant au SDGC est opposable à tous les détenteurs de droit de chasse du département.

Le fait de chasser en infraction au plan de gestion est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe conformément aux dispositions de l'article R.428-17 du code de l'environnement.

Article 4. PLAN DE GESTION LIEVRE

Le plan de gestion figurant au SDGC est opposable à tous les détenteurs de droit de chasse du département : chaque animal prélevé doit être marqué avec un dispositif de marquage sur le lieu même de la capture. La patte avant droite munie du bracelet sera déposée à la FDC.

Le fait de chasser en infraction au plan de gestion est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe conformément aux dispositions de l'article R.428-17 du code de l'environnement.

DISPOSITIONS COMMUNES A LA CHASSE A TIR, AU VOL ET A COURRE

Article 5. MESURES DE PROTECTION

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- en dehors de la chasse à **poste fixe** du gibier d'eau et des oiseaux de passage, **la chasse est suspendue le vendredi**, à l'exclusion des jours fériés, pendant la période d'ouverture générale,
- la chasse de la gélinotte des bois est interdite pendant toute la campagne de chasse,
- la chasse des oiseaux migrateurs (oiseaux de passage et gibier d'eau) est interdite avant le **2 septembre 2018** sur l'unité de gestion Vallée du Drugeon 3 (VD3), pour prendre en compte les efforts de gestion du GIC zones humides,
- la chasse du gibier d'eau est interdite avant le **14 octobre 2018 à 8 heures** sur les communes de Blarians, Bonnay, Flagey-Rigney, Germondans, Merey-Vieilley, Rigney, Thurey le Mont, Valleroy, Vieilley pour prendre en compte les efforts de gestion du groupement du « Pays des 7 rivières » sur EDO1 et EDO2,

Article 6. CHASSE EN TEMPS DE NEIGE

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau, sauf bécassines sur VD3, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
 - la chasse au chamois
 - la chasse au grand gibier soumis au plan de chasse ou au plan de gestion sanglier aux conditions suivantes :
 - . chasse obligatoirement placée sous l'autorité du détenteur de droit de chasse ou de son (ses) délégué(s) désigné(s) spécifiquement par écrit,
 - . la chasse est interdite à moins de 50 m des pistes de ski balisées et tracées,
- A la demande de la FDC, et sur proposition d'une ou plusieurs unités de gestion, le Préfet pourra suspendre la chasse du sanglier sur le ou les-dits territoires
- la chasse du renard
 - la chasse au ragondin et au rat musqué.

UTILISATION DES CHIENS DE ROUGE

Article 7. Les conducteurs dont la liste est fournie annuellement à la DDT 25 par l'Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge (U.N.U.C.R.), sont autorisés en tout temps et tout lieu à procéder à la recherche d'animaux blessés.

Ils pourront être munis d'une arme pour achever, en cas de besoin, l'animal blessé, au terme de la recherche.

L'utilisation d'un ou deux chiens forceurs, autres que le ou les (2 maxi) chiens de sang est exceptionnellement possible après accord de l'ONCFS.

Avant toute recherche, le service départemental de l'ONCFS devra être averti.

RECOURS

Article 8. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9. M. le directeur départemental des territoires du Doubs le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les sous-préfets des arrondissements de BESANCON, MONTBELIARD et PONTARLIER, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur départemental de l'office national des forêts, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

BESANÇON, le 14 JUIN 2018

Le Préfet,



Raphaël BARTOLT

RAPPELS

1 - COMMERCIALISATION ET TRANSPORT DU GIBIER

Voir Art. L.424-8 à L.424-13 et R.424-20 à R.424-22 du Code de l'Environnement.

2 - TETRAS

Le Grand Tétrás est protégé en Franche-Comté par arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national.

3 - BECASSE

Par arrêtés ministériels du 20 décembre 1983 et du 1er août 1986, la chasse de la bécasse à la passée et à la croule est interdite ainsi que sa commercialisation.

4 - AGRAINAGE

"L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique." (Art. L.425-5 du Code de l'Environnement).

5 - SECURITE PUBLIQUE

Conformément au SDGC, **le port du gilet ou de la veste orange fluorescente**, est obligatoire pour toute chasse à tir (arme à feu ou arc), à l'exception :

- du tir d'été, à l'affût ou à l'approche, du grand gibier (cervidés et sangliers) et du renard ;
- de la chasse du chamois ;
- de la chasse des oiseaux à poste fixe (sans obligation qu'il soit matérialisé).

Cette mesure de sécurité s'applique également à toute personne accompagnant un chasseur en action de chasse.

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-010

Adoption des tarifs 2018-2019

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : Adoption des tarifs 2018/2019

Adoption des tarifs 2018/2019

Rapporteur : Patrick BONTEMPS

Selon les statuts de l'établissement, il appartient au conseil d'administration de fixer les droits d'inscription et de scolarité des étudiants de l'établissement. Il lui appartient également de fixer tout autre tarif nécessaire au fonctionnement de l'école.

Droits de scolarité des étudiants :

Ces dernières années scolaires avait déjà permis de rattraper des tarifs jusque-là peu élevés. Il était prévu de poursuivre cette augmentation sur plusieurs années afin d'atteindre les droits moyens pratiqués par les autres écoles d'art. Cette évolution se poursuit chaque année. Il est rappelé que les étudiants d'une école d'art bénéficient d'espaces de travail importants, d'ateliers bien équipés et d'un ratio professeur- élèves bien supérieur à l'université.

Il est envisagé de reconduire les tranches tarifaires de l'année précédente augmentées de 20 €. Il convient également de percevoir une recette supérieure dans le contexte de contrainte budgétaire croissante pour les finances publiques.

(Précisions : l'échelon 7 correspond à l'élève le plus en difficulté)

La projection avec une augmentation de 20 € serait la suivante :

	nombre élèves 2017	Montant 2017- 2018	Total 2017- 2018	Proposition 2018-2019	total 2018/2019
Echelon 0bis	42	610	25620	630	26460
échelon 1	27	590	15930	610	16470
échelon 2	18	530	9540	550	9900
échelon 3	4	490	1960	510	2040
échelon 4	7	420	2940	440	3080
échelon 5	4	390	1560	410	1640
échelon 6	6	370	2220	390	2340
Echelon 7	3	360	1080	380	1140
non boursier	99	730	72270	750	74250
total	210		133120		137320

Il est également proposé la possibilité aux étudiants en formation initiale de régler leurs droits de scolarité en 3 fois, pour un règlement définitif au plus tard avant les vacances de Noël.

Droits cours du soir :

En ce qui concerne les cours du soir, le conseil d'administration avait précisé vouloir appliquer le quotient familial pour le calcul des tarifs.

Aussi, pour cette année il est proposé la même méthode de calcul sans majoration, ces tarifs ayant déjà subi de fortes augmentations il y a quelques années.

(Quotient familial : Revenu fiscal de référence / nombre de part)

3 tranches sont prévues

Quotient familial	2017-2018 1 ^{er} cours	Proposition 2018-2019	2017-2018 2eme cours	Proposition 2018-2019	2017-2018 3eme cours et suivants (par cours supplément aire)	Proposition 2018-2019
< 12 000	270	270	200	200	150	150
< 22 000	325	325	230	230	170	170
> 22 000	390	390	270	270	200	200

Un complément de 20 € sera demandé pour les cours de volume/sculpture pour la fourniture de la terre, plâtres et petits accessoires.

Pour les droits d'inscription des étudiants en Validation des Acquis et de l'Expérience, il est proposé également d'augmenter légèrement les droits.

Les tarifs pratiqués actuellement et proposés pour la prochaine année scolaire sont inscrits dans le tableau ci – après :

objet	Proposition 2017/2018	Proposition 2018/2019	observations
RECETTES			
Droit d'inscription : cycle diplômant, étudiants permanents, Auditeur libre	De 360 € à 730 € conformément à tableau ci-avant 730 €	De 380 € à 750 € conformément à tableau ci-avant 750 €	
Droit d'inscription cours du soir : 1 ^{er} cours 2 ^{ème} cours 3eme cours et suivants	De 270 à 390 € De 200 à 270 € De 150 à 200 € Conformément à tableau ci-avant	De 270 à 390 € De 200 à 270 € De 150 à 200 € Conformément à tableau ci-avant	
Droit d'inscription : cycle de 9 cours de philosophie de l'art	160 €	160 €	
Droits d'inscription : cours périscolaire	250 €	250 €	
Droits d'inscription : 6 cours de dessin et peinture au musée des beaux arts de Besançon	NC	120 €	
Droit d'inscription concours ou commission d'équivalence	55 €	55 €	
Droits d'inscription : validation des acquis de l'expérience : VAE	Recevabilité : 130 € Droit d'inscription à titre individuel : 610 €	Recevabilité : 140 € Droit d'inscription à titre individuel : 630 €	

	<p>Droit d'inscription avec prise en charge par organisme : 1250 €</p> <p>Accompagnement facultatif : 690 €</p> <p><i>Hors Union Européenne :</i></p> <p>Recevabilité : 210 €</p> <p>Droit d'inscription à titre individuel : 1250 €</p> <p>Droit d'inscription avec prise en charge par organisme : 2400 €</p> <p>Accompagnement facultatif : 1400 €</p>	<p>Droit d'inscription avec prise en charge par organisme : 1270 €</p> <p>Accompagnement facultatif : 690 €</p> <p><i>Hors Union Européenne :</i></p> <p>Recevabilité : 220 €</p> <p>Droit d'inscription à titre individuel : 1270 €</p> <p>Droit d'inscription avec prise en charge par organisme : 2400 €</p> <p>Accompagnement facultatif : 1420 €</p>	
Droit d'inscription école chinoise	250 €	250 €	
Droit de scolarité école chinois	8000 €	8000 €	
Stage formation professionnelle En intra	<p>1 journée : 220 € par stagiaire</p> <p>2 jours : 400 €</p> <p>3 jours : 590 €</p> <p>4 jours : 760 €</p> <p>5 jours : 920 €</p> <p>Minimum 4 stagiaires</p> <p>Ces prix pourront pour des cas spécifiques être différents mais faire l'objet d'une convention</p>	<p>1 journée : 220 € par stagiaire</p> <p>2 jours : 400 €</p> <p>3 jours : 590 €</p> <p>4 jours : 760 €</p> <p>5 jours : 920 €</p> <p>Minimum 4 stagiaires</p> <p>Ces prix pourront pour des cas spécifiques être différents mais faire l'objet d'une convention</p>	
Impression, photocopie laser couleur A 4 – A3	0.24 € l'unité	0.24 € l'unité	
Impression RISO	1.50 € la première unité et 0,10 € les suivantes	1.50 € la première unité et 0,10 € les suivantes	
Impression photo	30 € le m2, au prorata de la surface de la photo	30 € le m2, au prorata de la surface de la photo	
Typon pour calque	6 € le mL	6 € le mL	
Typon sur polyester	15 € le mL en 0.60 cm 20 € le mL en 90 cm	15 € le mL en 0.60 cm 20 € le mL en 90 cm	
Impression grand format	<p>Impression 8 € le m2</p> <p>Achat papier : de 0.15 € à 5 € le m2 en fonction de la qualité</p>	<p>Impression 8 € le m2</p> <p>Achat papier : de 0.15 € à 5 € le m2 en fonction de la qualité</p>	
Bibliothèque désherbage - vente de livres	<p>Poche et petits formats : 0.50€ - 1€ - 2€</p> <p>Ouvrages de référence :</p>	<p>Poche et petits formats : 0.50€ - 1€ - 2€</p> <p>Ouvrages de</p>	

	5€ -Beaux-livres et/catalogues : 10€ - 15€ - 20€ (selon valeur initiale) - Livres rares ou anciens : 20€ à 100€ (selon valeur du marché) Ouvrages en bon état, ni tachés, ni découpés.	référence : 5€ -Beaux-livres et/catalogues : 10€ - 15€ - 20€ (selon valeur initiale) - Livres rares ou anciens : 20€ à 100€ (selon valeur du marché) Ouvrages en bon état, ni tachés, ni découpés.	
Revue de recherche d'ailleurs « puisqu'on vous dit que c'est possible »	15 €	15 €	
Revue « Max Feed »		20 €	
Location cyclorama vert chromaket (1)	½ journée : 170 € 1 journée : 280 €	½ journée : 170 € 1 journée : 280 €	
Location studio son (1)	Location sans technicien : 30 € /h, 80 € la ½ journée, 140 € la journée Location avec technicien : 70 € /h, 170 € la ½ journée, 300 € la journée	Location sans technicien : 30 € /h, 80 € la ½ journée, 140 € la journée Location avec technicien : 70 € /h, 170 € la ½ journée, 300 € la journée	
Location auditorium (1)	½ journée : 600 € 1 journée : 1000 €	½ journée : 600 € 1 journée : 1000 €	
Location salle de cours (1)	½ journée : 200 € 1 journée : 350 €	½ journée : 200 € 1 journée : 350 €	
Location studio photo (1)	Location sans technicien : 30 € /h, 80 € la ½ journée, 140 € la journée Location avec technicien : 70 € /h, 170 € la ½ journée, 300 € la journée	Location sans technicien : 30 € /h, 80 € la ½ journée, 140 € la journée Location avec technicien : 70 € /h, 170 € la ½ journée, 300 € la journée	
Participation voyage scolaire étudiants	De 10 à 30 % du budget du voyage	De 10 à 30 % du budget du voyage	
Location résidence, visite école, rendez-vous avec direction	110 €/jour	110 €/jour	

(1) : les prix des locations sont HT. Un chèque de caution pour le matériel prêté dans l'atelier son et photo sera exigé ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

objet	Proposition 2017/2018	Proposition 2018/2019	observations
DEPENSES			
Per diem	500 € par mois et au prorata pour les autres jours arrondi à l'€ supérieur	500 € par mois et au prorata pour les autres jours arrondi à l'€ supérieur	
Aide à la constitution des mémoires de 5eme année	100 €	100 €	

Il est proposé :

- d'adopter, pour l'année 2018-2019 les tarifs visés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés adopte, pour l'année 2018-2019 les tarifs visés ci-dessus (15 voix pour).

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUIN 2018



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-011

adoption du compte administratif 2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : Adoption du compte administratif 2017

Adoption du compte administratif 2017

Rapporteur : M Patrick BONTEMPS

En respect des dispositions légales, L'EPCC ISBA arrête ses comptes au 31 décembre 2017, soit une période de 12 mois.

L'EPCC est soumis aux règles de la comptabilité publique (instruction M14).

L'ISBA est financé essentiellement par la Ville de Besançon, le ministère de la Culture, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région, et les subventions Erasmus.

S'y ajoutent les recettes propres composées essentiellement des droits d'inscription.

Pour ce rapport, le conseil d'administration élit un président provisoire.

Le président habituel, Patrick Bontemps se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Le compte administratif se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	CA 2017	CA 2016
FONCTIONNEMENT		
Ch 13 ATTENUATIONS DE CHARGES	301.50	153.58
Ch 70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	259 454.30	213 291.91
CH 73 IMPOTS ET TAXES	3 979.11	1 228.68
Ch 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 118 628.43	1 897 474.69
Ch 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 531.37	9 375.74
CH 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 710.00	501.00
Ch 042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	45 163.59	51 743.54
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 443 768.30	2 173 769.14
Ch 11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	388 907.49	479 879.29
Ch 12 CHARGES DE PERSONNEL	1 768 014.01	1 771 973.77
Ch 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 176.25	45 305.00
Ch 042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	55 105.95	67 980.14
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 254 203.70	2 365 138.20
Résultat de l'exercice en fonctionnement	189 564.60	-191 369.06

Bilan de l'année 2017 :

- Les recettes de fonctionnement

Pour l'année 2017, les recettes s'élèvent alors à 2 443 768.30 € et proviennent de :

- ✓ La Ville de Besançon : 1 480 000 € ce qui correspond à 60.56 % des recettes globales.
- ✓ l'Etat : 270 000 €, contribution de base et 4 subventions sur appel à projets : 20 000 € pour la recherche pour 2017 et 14 000 € de 2016, 30 000 € pour le soutien à la professionnalisation et à la création d'activité, 20 000 € pour la plateforme et 18 000 € pour la COMUE.
- ✓ La CAGB : 40 000 € de 2016 et 60 000 € de 2017.
- ✓ la Région : 60 000 € pour l'action culturelle et 18 000 € pour la mise en place de la plateforme
- ✓ et l'Institut Français pour 8 974.83 €

S'y ajoutent :

- des frais d'inscriptions des étudiants, cours du soir, VAE et produits d'action culturelle pour 259 454.30 €, soit environ 10.62 % du total des recettes avec une augmentation de 21.64 % par rapport à 2016
- Erasmus pour 70 472 €
- des recettes diverses pour 10 531.37 €
- emploi avenir : 9 181.60 €
- taxe apprentissage : 3 979.11 €
- produits divers (assurances et remboursement salaire : 6 011.50 €
- ainsi que la quote-part des subventions d'investissement transférables pour 45 163.59 €.

- Les dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2017, les mandats émis s'élèvent à 2 254 203.70 €.

Les principaux postes de dépenses sont :

- le chapitre 012 - charges de personnel, pour 1 768 014.01 € (reste stable par rapport à 2016 malgré l'augmentation de la CNRACL et du glissement vieillesse technicité) représente 78.5 % du total des charges. Il s'agit pour l'essentiel du remboursement des charges de personnel mis à disposition par la Ville de Besançon.
- le chapitre 011 – charges à caractère général, s'élève à 388 907.49 €.

Les principales dépenses sont :

- les fluides (électricité, chauffage) : 69 590.76 €,
- les fournitures pédagogiques et petits matériels divers tels que livres, équipements pour la vidéo, le son, la photographie, réapprovisionnement des ateliers en bois, métallerie, sérigraphie, volume : 27 197.22 €
- les contrats de prestations de service et assurances : 28 238.78 €
- l'action culturelle pour 67 147.31 €,
- les honoraires des intervenants extérieurs, per diem des résidents : 36 329.29 €
- les voyages scolaires pour environ 9 853.98 €
- et la recherche : 10 536.46 €.
- Les charges exceptionnelles pour 42 176.25 € dont Erasmus 38 650.21 € et 2 442 € pour le remboursement des mémoires de 5^{ème} année.
- et environ 55 105.95 € d'écriture de dotation aux amortissements

Le résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement de 189 564.60 € correspond :

- aux soldes des subventions fléchées pour des opérations spécifiques et non réalisées en totalité sur 2017 car versées en fin d'année, soit :
 - 12 500 € COMUE (Etat)
 - 22 500 € ADG INCUBATEUR (Etat)

- 23 500 € RECHERCHE (Etat)
- 31 000 € PLATEFORME (Etat et Région)
- 35 000 € ERASMUS (Europe)

auxquels s'ajoutent les 40 000 € de subvention de la CAGB 2016 enregistrés en janvier 2017, qui viennent donc grossir d'autant la ligne « subventions CAGB » dont le montant 2017 est de 60 000 €.

Reste donc environ 30 000 € de marge de fonctionnement ce qui correspond à moins de 1.42 % du budget auquel s'ajoute le résultat cumulé de l'année n-1 soit 70 328.83 €.

Section d'investissement

La ville de Besançon a versé une subvention de 23 000 € à laquelle se sont ajoutées les opérations d'ordre concernant les amortissements pour 55 105.95 € ce qui a permis à l'école de réaliser les opérations suivantes :

Equipement son, vidéo, photographie et informatique pour 18 979.15 € (ordinateurs, écran, vidéoprojecteur, logiciel, caméra....)

Mobilier pour 3 503.81 € (tables et bureau studio photo, mobilier bibliothèque ...)

Equipement atelier sérigraphie, volume, technique ... : 4 700 €

Les autres dépenses, 45 163.59 € correspondent aux reprises des subventions d'investissement et écritures d'ordre que l'on retrouve en recettes de fonctionnement.

En 2017, le résultat de l'exercice en investissement est en excédent de 5 787.59 € et l'excédent cumulé est 17 173.43 €. Cet excédent est volontaire car il est prévu des dépenses plus importantes en 2018.

Le compte administratif 2017 est conforme au compte de gestion.

Pour l'adoption du compte administratif, le Président se retire.

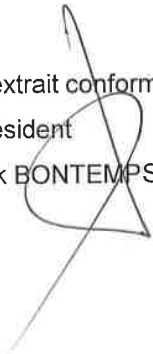
Il est proposé :

-d'adopter le compte administratif 2017 présenté dans le présent rapport et dans le document budgétaire joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés adopte le compte administratif 2017 présenté dans le présent rapport et dans le document budgétaire joint en annexe (15 voix pour).



Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS



Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-012

Affectation du résultat de l'exercice 2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017

Affectation du résultat de l'exercice 2017

Rapporteur : M Patrick BONTEMPS

Conformément aux dispositions réglementaires, les résultats budgétaires constatés au compte administratif 2017 de l'établissement doivent faire l'objet d'une affectation.

Après avoir constaté :

- l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 qui s'élève à 189 564.60€, lequel sera ajouté à l'excédent cumulé de 70 328 .83 € soit un résultat de clôture de 259 893.43 €

- l'excédent d'investissement de l'exercice 2017 s'élève à 5 787.59 € auquel il convient d'ajouter 11 385.84 € de l'excédent 2016 soit un résultat de clôture de 17 173.43 €.

Comme l'année passée lors du vote de janvier, le budget primitif ne pouvait prendre en compte la totalité des dépenses du second semestre d'où la réaffectation de l'excédent budgétaire 2016 lors de la décision modificative N° 1 2017, il est donc proposé pour 2018 d'affecter les résultats comme suit :

RESULTATS 2017		Affectation 2018 INVESTISSEMENT	Affectation 2018 FONCTIONNEMENT
Résultat de fonctionnement	259 893.43 €		R002 : 259 893.43 €
Résultat d'investissement	17 173.43 €	R001 : 17 173.43 €	

Il est proposé :

- de valider les affectations de résultats proposées en investissement et en fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés valide les affectations de résultats proposées en investissement et en fonctionnement (15 voix pour).



Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-013

approbation du compte de gestion 2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : Approbation du compte de gestion 2017

Approbation du compte de gestion 2017

Rapporteur : Patrick BONTEMPS

Le conseil d'administration doit vérifier la parfaite conformité entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui prend en charge les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

Au vu de l'extrait du compte de gestion joint en annexe, il ressort que les écritures passées en 2017, tant en dépenses qu'en recettes, sont identiques chez le comptable et chez l'ordonnateur pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé :

d'approuver le compte de gestion présenté par Mr le Trésorier du Grand Besançon, ce dernier étant en tout point identique au compte administratif de l'ordonnateur (annexe 2).

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte de gestion présenté par Mr le Trésorier du Grand Besançon, ce dernier étant en tout point identique au compte administratif de l'ordonnateur (15 voix pour).



Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-014

approbation du compte rendu du Conseil d'Administration
du 23 janvier 2018

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 23 janvier 2018

Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 23 janvier 2018

Rapporteur : Patrick BONTEMPS

Le conseil d'administration du 23 janvier 2018 a fait l'objet d'un compte rendu en date 31 janvier 2018.

Il est proposé :

- d'approuver le compte rendu du conseil d'administration du 23 janvier 2018

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte rendu du conseil d'administration du 23 janvier 2018 sous réserve de la prise en compte de la remarque émise par Pascal Bonnet concernant l'article 5 du procès-verbal : En effet, il ne posait pas la question « s'il ne serait pas judicieux de sensibiliser les autres villes avoisinantes (Pontarlier, Vesoul, Lons....) pour créer une sorte de métropole centre Franche Comté pour le financement de l'école » mais demandait si la question du financement de l'école ne pouvait pas s'opérer dans le cadre plus large d'un régime métropolitain (15 voix pour).

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUN 2018



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-015

Compte Administratif 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20002809000013

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : 01 BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc.).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Demande effectuée le 08/02/2018 ,CA 0



Sommaire

	I - Informations générales (5)
1	A - Informations statistiques, fiscales et financières
2	B - Modalités de vote du budget
	II - Présentation générale du budget
3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
7	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
8/9	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
10/11	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
12/13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
14/15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures
16	D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire Informations générales et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant

Code INSEE	CA
------------	----

I - INFORMATIONS GENERALES	
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
.....	
.....	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de la dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2)(4)		
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (2)		

..... Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

- (1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
- (2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendrait d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
- (3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.
- (4) Le CMPPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (2) pour la section de fonctionnement,
 - au niveau (2) pour la section d'investissement.
 - (3) les chapitres «opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont (5).

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
- (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 254 203.70	2 443 768.30
	Section d'investissement	72 318.36	78 105.95
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		70 328.83
	Report en section d'investissement (001)		11 385.84
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		2 326 522.06	2 603 588.92

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 254 203.70	2 514 097.13
	Section d'investissement	72 318.36	89 491.79
	TOTAL CUMULE	2 326 522.06	2 603 588.92

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	charges à caractère général	487 573.83	388 907.49			98 666.34
012	charges de personnel et frais assimilés	1 798 785.00	1 768 014.01			30 770.99
65	autres charges de gestion courante	200.00				200.00
	Total des dépenses de gestion courante	2 286 558.83	2 156 921.50			129 637.33
66	charges financières					
67	charges exceptionnelles	92 000.00	42 176.25			49 823.75
68	Dotations aux provisions (1)					
022	dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 378 558.83	2 199 097.75			179 461.08
023	virement à la section d'investissement (2)					
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (2)	55 110.00	55 105.95			4.05
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (2)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	55 110.00	55 105.95			4.05
	TOTAL	2 433 668.83	2 254 203.70			179 465.13

Pour information

D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20.00	301.50			-281.50
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	210 000.00	259 454.30			-49 454.30
73	IMPOTS ET TAXES	4 000.00	3 979.11			20.89
74	dotations et participations	2 080 000.00	2 118 628.43			-38 628.43
75	Autres produits de gestion courante	7 000.00	10 531.37			-3 531.37
	Total des recettes de gestion courante	2 301 020.00	2 392 894.71			-91 874.71
76	produits financiers					
77	produits exceptionnels	6 320.00	5 710.00			610.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 307 340.00	2 398 604.71			-91 264.71
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (2)	56 000.00	45 163.59			10 836.41
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (2)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	56 000.00	45 163.59			10 836.41
	TOTAL	2 363 340.00	2 443 768.30			-80 428.30

Pour information

R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks (3)				
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 000.00	1 776.58		223.42
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)				
21	immobilisations corporelles	31 495.84	25 378.19		6 117.65
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) (4)				
23	Immobilisations en cours (sauf opération)				
	Total des dépenses d'équipement	33 495.84	27 154.77		6 341.07
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
26	Participations et créances rattachées à des prestations				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières				
45.	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	33 495.84	27 154.77		6 341.07
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (1)	56 000.00	45 163.59		10 836.41
041	Opérations patrimoniales (1)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	56 000.00	45 163.59		10 836.41
	TOTAL	89 495.84	72 318.36		17 177.48
Pour information					
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks (3)				
13	Subventions d'investissement	23 000.00	23 000.00		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)				
21	immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) (4)				
23	Immobilisations en cours (sauf opération)				
	Total des recettes d'équipement	23 000.00	23 000.00		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	DOTATIONS FONDS DE RESERVES (7)				
138	Autres subv. d'investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
26	Participations et créances rattachées à des prestations				
27	Autres immobilisations financières				
024	produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières				
45.	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des recettes réelles d'investissement	23 000.00	23 000.00		
021	VIREMENT D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)				
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (1)	55 110.00	55 110.95		4.05
041	Opérations patrimoniales (1)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	55 110.00	55 105.95		4.05
	TOTAL	78 110.00	78 105.95		4.05
Pour information					
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)	11 385.84			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC, ...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	charges à caractère général	388 907.49		388 907.49
012	charges de personnel et frais assimilés	1 768 014.01		1 768 014.01
65	autres charges de gestion courante			
66	charges financières			
67	charges exceptionnelles	42 176.25		42 176.25
68	Dotations aux provisions		55 105.95	55 105.95
Dépenses de fonctionnement - Total		2 199 097.75	55 105.95	2 254 203.70

Pour information			
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		45 163.59	45 163.59
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(6)	1 776.58		1 776.58
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)			
21	Immobilisations corporelles (6)	25 378.19		25 378.19
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) (6)		(9)	
23	Immobilisations en cours (sauf opération) (6)			
26	Participations et créances rattachées à des prestations			
27	Autres immobilisations financières			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		27 154.77	45 163.59	72 318.36

Pour information			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	301.50		301.50
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	259 454.30		259 454.30
73	IMPOTS ET TAXES	3 979.11		3 979.11
74	dotations et participations	2 118 628.43		2 118 628.43
75	Autres produits de gestion courante	10 531.37		10 531.37
76	produits financiers			
77	produits exceptionnels	5 710.00	45 163.59	50 873.59
Recettes de fonctionnement - Total		2 398 604.71	45 163.59	2 443 768.30

Pour information		
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		70 328.83

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
1068	DOTATIONS FONDS DE RESERVES			
13	Subventions d'investissement	23 000.00		23 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)			
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)			
21	Immobilisations corporelles (5)			
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations (5)		(9)	
23	Immobilisations en cours (sauf opération) (5)			
26	Participations et créances rattachées à des prestations			
27	Autres Immobilisations financières			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			
3...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total		23 000.00		23 000.00

Pour information		
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		11 385.84

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	charges à caractère général	487 573.83	388 907.49			98 666.34
6042	Achats de prestations de services	52 010.00	55 615.48			-3 605.48
605	Achats de matériel, équipements et travaux	10.00				10.00
60611	Eau et assainissement	2 730.00	1 380.78			1 349.22
60612	Energie Electricité	73 100.00	69 590.76			3 509.24
60621	Combustibles	1 200.00				1 200.00
60622	Carburant	500.00	1 256.88			-756.88
60631	Fournitures d'entretien	1 300.00	1 230.12			69.88
60632	Fournitures de petit équipement	13 128.83	7 123.91			6 004.92
60636	Vêtement de travail	400.00				400.00
6064	fournitures administratives	4 500.00	3 730.77			769.23
6065	livres, disques	10 000.00	7 722.19			2 277.81
6067	fournitures scolaires	22 000.00	16 885.98			5 114.02
6068	autres fournitures	36 910.00	31 219.09			5 690.91
611	Contrats de prestations de service	12 000.00	14 495.78			-2 495.78
6136	Locations mobilières	3 500.00	4 944.74			-1 444.74
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	10 900.00	6 635.28			4 264.72
6156	Maintenance	6 200.00	60.00			6 140.00
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	800.00	300.00			500.00
6162	ASSURANCES DOMMAGE CONSTRUCTION	2 830.00	4 674.00			-1 844.00
6168	AUTRES ASSURANCES	10 170.00	8 769.00			1 401.00
6182	documentation générale et technique	2 500.00	2 589.05			-89.05
6188	autres frais divers	100.00	270.00			-170.00
6225	indemnités au comptable et au régisseur					
6226	honoraires	49 285.00	36 390.29			12 894.71
6228	divers - autres services extérieurs	400.00				400.00
6231	Annonces et insertions	400.00	666.00			-266.00
6237	Publications	7 000.00	12 113.00			-5 113.00
6251	Voyages et déplacements	39 000.00	24 212.99			14 787.01
6256	Missions	15 000.00	2 133.83			12 866.17
6257	Réception	29 500.00	20 509.90			8 990.10
6261	frais d'affranchissement	4 500.00	4 265.65			234.35
6262	frais de télécommunications	1 000.00	583.44			416.56
627	Services bancaires et assimilés	200.00	85.00			115.00
6281	concours divers (cotisations)	2 500.00	3 730.00			-1 230.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	32 000.00	30 800.90			1 199.10
6288	autres services extérieurs	34 000.00	10 536.46			23 463.54
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	6 000.00	4 356.22			1 643.78
012	charges de personnel et frais assimilés	1 708 785.00	1 768 014.01			30 770.99
6218	Autre personnel extérieur	1 420 000.00	1 441 299.58			-21 299.58
6331	versement de transport	5 000.00	3 849.19			1 150.81
6332	cotisations au FNAL	500.00				500.00
6336	CNFPT CCG	2 000.00	1 878.62			121.38
64111	Rémunérations principales titulaires	54 300.00	46 424.71			7 875.29
64118	Autres indemnités	24 225.00	23 303.48			921.52
64131	Rémunérations	180 000.00	161 333.73			18 666.27
64162	EMPLOI D'AVENIR	18 000.00	11 953.34			6 046.66
6451	cotisations urssaf	35 000.00	56 894.67			8 105.33
6453	cotisations caisse de retraite	12 000.00	7 597.73			4 402.27
6454	cotisations assedic	12 260.00	9 657.80			2 602.20
6458	Cotisations organismes sociaux	200.00				200.00
6475	Médecine du travail	1 000.00	23.00			977.00
6488	Autres charges	4 300.00	3 798.16			501.84
65	autres charges de gestion courante	200.00				200.00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences	200.00				200.00
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES						
(a)=(011+012+014+65+656)		2 286 558.83	2 156 921.50			129 637.33

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES					A1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	
67	charges exceptionnelles (c)	92 000.00	42 176.25		49 823.75
6714	Bourses et prix	69 000.00	41 092.21		27 907.79
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 000.00	1 084.04		6 916.96
678	autres charges exceptionnelles	15 000.00			15 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 378 558.83	2 199 097.75		179 461.08
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (4)(5)(6)	55 110.00	55 105.95		4.05
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	55 110.00	55 105.95		4.05
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION		55 110.00	55 105.95		4.05
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		55 110.00	55 105.95		4.05
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 433 668.83	2 254 203.70		179 465.13
Pour information					
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20.00	301.50		-281.50
6419	remboursements sur rémunération du personnel	20.00	301.50		-281.50
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	210 000.00	259 454.30		-49 454.30
7067	Redevances et droits enseignement	205 000.00	253 528.34		-48 528.34
70688	Autres prestations de services	5 000.00	5 925.96		-925.96
73	IMPOTS ET TAXES	4 000.00	3 979.11		20.89
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	4 000.00	3 979.11		20.89
74	dotations et participations	2 080 000.00	2 118 628.43		-38 628.43
74718	subventions de l'Etat	395 000.00	390 156.43		4 843.57
7472	Participation de la Région	80 000.00	78 000.00		2 000.00
74748	Participation Communes - autres	1 540 000.00	1 580 000.00		-40 000.00
7478	Participation autres organismes	65 000.00	70 472.00		-5 472.00
75	Autres produits de gestion courante	7 000.00	10 531.37		-3 531.37
758	Produits divers de gestion courante	7 000.00	10 531.37		-3 531.37
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013		2 301 020.00	2 392 894.71		-91 874.71

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES					A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	
77	produits exceptionnels (c)	8 320.00	5 710.00		610.00
773	MANDATS ANNULES SUR N-1	2 000.00			2 000.00
778	Autres produits exceptionnels	2 930.00			2 930.00
7788	Produits exceptionnels divers	1 390.00	5 710.00		-4 320.00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 307 340.00	2 398 604.71		-91 264.71
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections (3)(4)(5)</i>	56 000.00	45 163.59		10 836.41
777	Quote part des subventions d'investissement transférables	56 000.00	45 163.59		10 836.41
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		56 000.00	45 163.59		10 836.41
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 363 340.00	2 443 768.30		-80 428.30
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			70 328.83		

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7816 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 000.00	1 776.58		223.42
2051	Concessions et droits similaires	2 000.00	1 776.58		223.42
21	immobilisations corporelles (sauf opérations)	31 495.84	25 378.19		6 117.65
	INSTAL GENERALES AGENCEMENTS ET				
2181	AMENAGEMENTS DIVERS	2 000.00			2 000.00
2183	matériel bureau et Informatique	20 110.00	17 897.57		2 212.43
2184	mobillier	4 000.00	2 808.81		1 191.19
2188	autres immo corporelles	5 385.84	4 671.81		714.03
	Opérations d'équipement n°... (2)				
	Total des dépenses d'équipement	33 495.84	27 154.77		6 341.07
	Total des dépenses financières				
45..	Opé. pour compte de tiers n°...(3)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DEPENSES REELLES	33 495.84	27 154.77		6 341.07

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (4)	56 000.00	45 163.59		10 836.41
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	56 000.00	45 163.59		10 836.41
13911	SUBV EQUIPEMENT	1 990.00	1 140.62		849.38
139148	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	50 000.00	40 016.40		9 983.60
13916	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	4 010.00	4 006.57		3.43
	Charges transférées (6)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		56 000.00	45 163.59		10 836.41
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		89 495.84	72 318.36		17 177.48

Pour information
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	23 000.00	23 000.00		
13148	Subvention d'équipement transférables (autres communes)	23 000.00	23 000.00		
Total des recettes d'équipement		23 000.00	23 000.00		
138	Autres subv. d'investissement transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
Total des recettes financières					
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(2)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES RECETTES REELLES		23 000.00	23 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (3)(4)	55 110.00	55 105.95		4.05
28051	Amort concession et droits similaires	2 500.00	2 604.40		-104.40
28181	AMORTISSEMENT	8 000.00	10 872.62		-2 872.62
28182	Amortissement matériel de transport	18 000.00	7 981.72		18.28
28183	Amortissement matériel bureau et informatique	19 090.00	16 174.03		2 915.97
28184	Amortissement Matériel de transport	6 500.00	6 454.27		45.73
28188	Amortissements des immobilisations corporelles	11 020.00	11 018.91		1.09
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		55 110.00	55 105.95		4.05
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		55 110.00	55 105.95		4.05
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		78 110.00	78 105.95		4.05

Pour information	
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	11 385.84

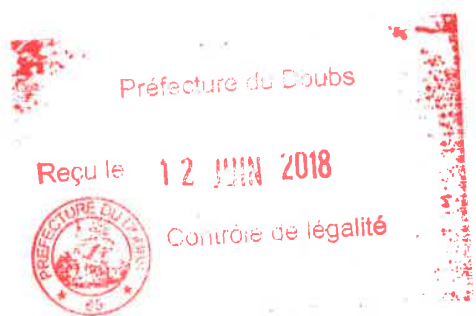
- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Nombre de membres en exercice 17
 Nombre de membres présents 15
 Nombre de suffrages exprimés 15
 VOTES :
 Pour 15
 Contre
 Abstentions

Date de convocation : 17 mai 2018

Présenté par (1)
A Besançon le

Délibéré par l'assemblée (2), réuni en session
A Besançon le



Les membres de l'assemblée délibérante (2),

	Noms et prénoms	Représentant de	Emargement
Mr	Patrick BONTEMPS (suppléant Pascal CURIE)	VILLE DE BESANCON	
Mr	Dominique SCHAUSS (suppléant Anthony PGULIN)	VILLE DE BESANCON	
Mr	Emmanuel DUMONT (suppléant Myriam EL-YASSA)	VILLE DE BESANCON	
Mme	Sorour BARATI-AYMONIER (suppléant Gueric CHALNOT)	VILLE DE BESANCON	
Mme	Myriam LEMERCIER (suppléant Clément DELBENDE)	VILLE DE BESANCON	
Mr	Pascal BONNET (suppléant Odile FAIVRE PETITJEAN)	VILLE DE BESANCON	
Mme	Rosa REBRAB	Représentant Mr le Maire	
		Représentant de l'Etat Préfet	
	DRAC	Représentant de l'Etat	
Mr	Per HUTTNER	Personnalité qualifiée	
Mme	Aurore DESPRES	Personnalité qualifiée	
Mme	Anila WEBER	Personnalité qualifiée	
Mme	Anais MAILLOT MOREL (suppléant Gilles PICOUET)	Représentante des enseignants	
Mme	Didier MUTEL (suppléant Nicolas BARDEY)	Représentante des enseignants	
Mr	Julien CADORET (suppléant Clément GERARDIN)	Représentante du personnel administratif et technique	
Mme	Lucile SŒUR (suppléant Adrien PATE)	Représentant des étudiants	
Mr	Mathieu HENEJAERT (suppléante Anne BOUDEAU-PELLETIER)	Représentant des étudiants	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
A Besançon, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant :

Jean [Signature]

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-016

Compte de Gestion 2017

TRÉSOR PUBLIC
TRES. GRAND BESANCON
N° CODIQUE 025005
Date Edition : 21/03/2018

IDENTIFIANT BUDGET 38700
N° de SIRET 20002809000013

INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M PIERRE FAIVRE

Poste comptable de TRES. GRAND BESANCON

Date Edition : 21/03/2018

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2017 AU 21/03/2018

Nomenclature M14 100 000 h

38700 INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Execution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 51
4EME PARTIE : Page des signatures	52

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUIN 2018



Contrôle de légalité

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

ACTIF NET (1)	Total (En milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	9,89		
Terrains	0,00	Dotations	2,00
Constructions	0,00	Fonds Globalisés	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Réserves	85,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Report à nouveau	70,33
Autres immobilisations corporelles	214,34	Résultat de l'exercice	189,56
Total immobilisations corporelles (nettes)	214,34		
Immobilisations financières	0,00	Subventions transférables	154,40
		Subventions non transférables	0,00
		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	224,23	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	501,30
Créances	1,06	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	0,00
Disponibilités	746,56	Fournisseurs (2)	466,09
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	4,07
TOTAL ACTIF CIRCULANT	747,62	Total dettes à court terme	470,15
Comptes de régularisations	0,00	TOTAL DETTES	470,15
		Comptes de régularisations	0,40
TOTAL ACTIF	971,85	TOTAL PASSIF	971,85

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2018

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

ACTIF	Exercice 2017		Exercice 2016	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Subventions d'équipement versées				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	15 740,46	5 851,90	9 888,56	10 716,38
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en tte prop				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	507 075,46	292 734,93	214 340,53	241 463,89
Immobilisations corporelles en cours				
Immo affecté à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construction reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	522 815,92	298 586,83	224 229,09	252 180,27
MONTANT A REPORTER				

ACTIF IMMOBILISE

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

ACTIF	BRUT	Exercice 2017		Exercice 2016	
		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	NET
REPORT	522 815,92	298 586,83	224 229,09	252 180,27	
Terrains recus au titre d'affectation					
Construct reçues au titre d'affectation					
Construct sol d'autrui au titre affectat					
Réseaux installations voirie rés divers					
Collections et oeuvres d'art					
Autres immobilisations corporelles					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Avances en garanties d'emprunt					
Autres créances					
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	522 815,92	298 586,83	224 229,09	252 180,27	

ACTIF IMMOBILISE
(SUITE)

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

ACTIF	Exercice 2017		Exercice 2016 NET
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
ACTIF CIRCULANT			
Terrains			
Production autre que terrains			
Autres stocks	1 056,70	0,00	1 056,70
Redevables et comptes rattachés			
Créanc irrécouv adm par juge des cptes			
Créances sur l'Etat et collec publiques			
Créances sur BA CCAS et CDE rattachés			
Opérations pour le compte de tiers			
Autres créances			
Valeurs mobilières de placement	746 562,83	0,00	746 562,83
Disponibilités			
Avances de trésorerie			
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	747 619,53	0,00	747 619,53
			622 805,09

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

	ACTIF	Exercice 2017		Exercice 2016	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTE DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer Primes de remboursement des obligations Dépenses à classer ou à régulariser Ecart de conversion - Actif	0,00	0,00	0,00	1 084,04
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	0,00	0,00	0,00	1 084,04
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 270 435,45	298 586,83	971 848,62	876 069,40

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

PASSIF		Exercice 2017	Exercice 2016
FONDS PROPRES			
	Dotations	2 000,00	2 000,00
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees	85 000,00	85 000,00
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	70 328,83	261 697,90
	Subventions transférables	189 564,60	-191 369,07
	Différences sur réalisations d'immob	154 402,52	176 566,11
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	501 295,95	333 894,94

BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

		Exercice 2017	Exercice 2016
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	PASSIF		
	Provisions pour risques Provisions pour charges PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

	Exercice 2017	Exercice 2016
PASSIF		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des états de crédits		
Emprunts et dettes financières divers		
Crédits et lignes de trésorerie	464 309,34	514 458,95
Fournisseurs et comptes rattachés	666,75	1 592,00
Dettes fiscales et sociales		
Dettes envers l'Etat et les collec publ		
Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	3 400,00	3 198,51
Opérations pour le compte de tiers	1 776,58	0,00
Autres dettes		
Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	470 152,67	519 249,46

DETTES



BILAN (en Euros)

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

	Exercice 2017	Exercice 2016
PASSIF		
Recettes à classer ou à régulariser	400,00	22 925,00
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	400,00	22 925,00
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	971 848,62	876 069,40

COMPTES DE
REGULARISATION

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

POSTES	Exercice 2017		Exercice 2016	
Impôts et taxes perçus	3,98			1,23
Dotations et subventions reçues	2 118,63			1 967,47
Produits des services	259,45			213,29
Autres produits	10,53			9,38
Transfert de charges				
Produits courants non financiers	2 392,59			2 191,37
Traitements, salaires, charges sociales	320,69			306,37
Achats et charges externes	1 825,85			1 934,81
Participations et interventions				
Dotations aux amortissements et provisions				
Autres charges	55,11			67,98
Charges courantes non financières	10,08			10,52
Charges courantes non financières	2 211,73			2 319,68
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	180,87			-128,31
Produits courants financiers				
Charges courantes financières				
RESULTAT COURANT FINANCIER	180,87			-128,31
Produits exceptionnels	50,87			52,24
Charges exceptionnelles	42,18			115,31
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8,70			-63,06
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
RESULTAT DE L'EXERCICE	189,56			-191,37

COMPTE DE RESULTAT 2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

	Exercice 2017		Exercice 2016	
POSTES				
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS				
Impôts locaux				1 228,68
Autres impôts et taxes	3 979,11			213 291,91
Produits services, domaine et ventes div	259 454,30			
Production stockée				
Production immobilisée				
Reprise sur amortissements et provisions		10 531,37		9 375,74
Transferts de charges				
Autres produits				
Dotations de l'Etat				
Subventions et participations	2 118 628,43			1 967 474,69
Autres attributions (péréquat, compensa)				
TOTAL I	2 392 593,21			2 191 371,02
CHARGES COURANTES NON FINANCIERS				
Traitements et salaires	246 511,92			235 227,30
Charges sociales	74 173,20			71 143,16
Achats et charges externes	1 825 850,85			1 934 806,55
Impôts et taxes	10 084,03			10 522,47
Dotations amortissements des immob				
Dot amort sur charges à répartir	55 105,95			67 980,14

COMPTE DE RESULTAT 2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

POSTES	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	2 211 725,95	2 319 679,62
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	180 867,26	-128 308,60
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

COMPTE DE RESULTAT 2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

POSTES	Exercice 2017		Exercice 2016	
	B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV) A + B - RESULTAT COURANT			
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits except op gestion : Subventions				
Prod exception gestion : Autres opér				
Produits des cessions d'immobilisations				501,00
Diff réalisés(négatives)repr cpte résultat				
Neutralisation des amortissements				
Prod exception capital : Autres opér		50 873,59		51 743,54
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
TOTAL V		50 873,59		52 244,54
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charg except op gestion : subventions				
Charg excep op gestion-Autres opérations				
Valeur comptable des immo cédées		42 176,25		115 305,01
Diff réalisés(positives)transf à investist				
Charg excep op capital-Autres opérations				
Dotations aux amort et aux provisions				
TOTAL VI		42 176,25		115 305,01

COMPTE DE RESULTAT 2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

	Exercice 2017	Exercice 2016
POSTES		
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	8 697,34	-63 060,47
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 443 466,80	2 243 615,56
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	2 253 902,20	2 434 984,63
RESULTAT DE L'EXERCICE	189 564,60	-191 369,07

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2017

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2017

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	89 495,84	2 433 668,83	2 523 164,67
Titres de recette émis (b)	78 105,95	2 450 428,90	2 528 534,85
Réductions de titres (c)	0,00	6 660,60	6 660,60
Recettes nettes (d = b - c)	78 105,95	2 443 768,30	2 521 874,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	89 495,84	2 433 668,83	2 523 164,67
Mandats émis (f)	74 987,16	2 302 159,85	2 377 147,01
Annulations de mandats (g)	2 668,80	47 956,15	50 624,95
Depenses nettes (h = f - g)	72 318,36	2 254 203,70	2 326 522,06
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 787,59	189 564,60	195 352,19
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	11 385,84	0,00	5 787,59	0,00	17 173,43
Fonctionnement	70 328,83	0,00	189 564,60	0,00	259 893,43
TOTAL I	81 714,67	0,00	195 352,19	0,00	277 066,86
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	81 714,67	0,00	195 352,19	0,00	277 066,86

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00		2 000,00	1 776,58		1 776,58	223,42
21	Immobilisations corporelles	23 600,00	7 895,84	31 495,84	28 046,99	2 668,80	25 378,19	6 117,65
	SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	25 600,00	7 895,84	33 495,84	29 823,57	2 668,80	27 154,77	6 341,07
040	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	25 600,00	7 895,84	33 495,84	29 823,57	2 668,80	27 154,77	6 341,07
	Opérations d'ordre de transfert entre se	56 000,00		56 000,00	45 163,59		45 163,59	10 836,41
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	56 000,00		56 000,00	45 163,59		45 163,59	10 836,41
	TOTAL GENERAL	81 600,00	7 895,84	89 495,84	74 987,16	2 668,80	72 318,36	17 177,48

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	29 600,00	-6 600,00	23 000,00	23 000,00		23 000,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	29 600,00	-6 600,00	23 000,00	23 000,00		23 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	52 000,00	3 110,00	55 110,00	55 105,95		55 105,95	4,05
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	52 000,00	3 110,00	55 110,00	55 105,95		55 105,95	4,05
001	Solde d'exécution de la section d'invest		11 385,84	11 385,84				11 385,84
TOTAL GENERAL		81 600,00	7 895,84	89 495,84	78 105,95		78 105,95	11 389,89

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	310 355,00	177 218,83	487 573,83	433 238,66	44 331,17	388 907,49	98 666,34
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 838 785,00	-40 000,00	1 798 785,00	1 769 420,91	1 406,90	1 768 014,01	30 770,99
65	Autres charges de gestion courante	200,00		200,00				200,00
67	Charges exceptionnelles	61 000,00	31 000,00	92 000,00	44 394,33	2 218,08	42 176,25	49 823,75
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 210 340,00	168 218,83	2 378 558,83	2 247 053,90	47 956,15	2 199 097,75	179 461,08
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	52 000,00	3 110,00	55 110,00	55 105,95		55 105,95	4,05
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	52 000,00	3 110,00	55 110,00	55 105,95		55 105,95	4,05
	TOTAL GENERAL	2 262 340,00	171 328,83	2 433 668,83	2 302 159,85	47 956,15	2 254 203,70	179 465,13

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	20,00		20,00	301,50		301,50	-281,50
70	Produits des services, du domaine et ven	210 000,00		210 000,00	265 306,80	5 852,50	259 454,30	-49 454,30
73	Impôts et taxes	4 000,00		4 000,00	3 979,11		3 979,11	20,89
74	Dotations et participations	1 981 000,00	99 000,00	2 080 000,00	2 118 628,43		2 118 628,43	-38 628,43
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	2 000,00	7 000,00	11 339,47	808,10	10 531,37	-3 531,37
77	Produits exceptionnels	6 320,00		6 320,00	5 710,00		5 710,00	610,00
	TOTAL	2 206 340,00	101 000,00	2 307 340,00	2 405 265,31	6 660,60	2 398 604,71	-91 264,71
	FONCTIONNEMENT							
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	56 000,00		56 000,00	45 163,59		45 163,59	10 836,41
	TOTAL	56 000,00		56 000,00	45 163,59		45 163,59	10 836,41
	FONCTIONNEMENT							
002	Résultat de fonctionnement reporté		70 328,83	70 328,83				70 328,83
	TOTAL GENERAL	2 262 340,00	171 328,83	2 433 668,83	2 450 428,90	6 660,60	2 443 768,30	-10 099,47

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits similaires	1 776,58		1 776,58
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	1 776,58		1 776,58
2183	Matériel de bureau et matériel informati	17 897,57		17 897,57
2184	Mobilier	2 808,81		2 808,81
2188	Autres immobilisations corporelles	7 340,61	2 668,80	4 671,81
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	28 046,99	2 668,80	25 378,19
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	29 823,57	2 668,80	27 154,77
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	29 823,57	2 668,80	27 154,77
13911	Subventions d'équipement transférées au	1 140,62		1 140,62
139148	Subvention d'équipement transférées au c	40 016,40		40 016,40
13918	Subventions d'équipement transférées au	4 006,57		4 006,57
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	45 163,59		45 163,59
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	45 163,59		45 163,59
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM		74 987,16	2 668,80	72 318,36

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
13148	Subventions d'équipement transférables -	23 000,00		23 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	23 000,00		23 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	23 000,00		23 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	23 000,00		23 000,00
28051	Concessions et droits similaires	2 604,40		2 604,40
28181	Installations générales agencements et a	10 872,62		10 872,62
28182	Matériel de transport	7 981,72		7 981,72
28183	Matériel de bureau et matériel informati	16 174,03		16 174,03
28184	Mobilier	6 454,27		6 454,27
28188	Amortissements autres immobilisations co	11 018,91		11 018,91
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	55 105,95		55 105,95
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	55 105,95		55 105,95
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	78 105,95		78 105,95

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services - autr	56 615,48		55 615,48
60611	Achats non stockés de fournitures non st	1 380,78		1 380,78
60612	Achats non stockés de fournitures non st	69 590,76		69 590,76
60622	Achats non stockés de carburants	6 201,62		1 256,88
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	1 230,12	4 944,74	1 230,12
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	7 203,81	79,90	7 123,91
6064	Achats non stockés de fournitures admini	3 730,77		3 730,77
6065	Achats non stockés de livres disques cas	7 722,19		7 722,19
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	20 336,26	3 450,28	16 885,98
6068	Achats non stockés d'autres matières et	31 219,09		31 219,09
611	Contrats prestations de services	14 495,78		14 495,78
6135	Services extérieurs - locations mobilier	4 944,74		4 944,74
61558	Services extérieurs - entretien et répar	9 299,92	2 664,64	6 635,28
6156	Services extérieurs - maintenance	2 163,60		60,00
6161	Multirisques	300,00	2 103,60	300,00
6162	Assurance obligatoire dommage- constructi	4 674,00		4 674,00
6168	Autres	8 769,00		8 769,00
6182	Services extérieurs - divers - documenta	2 589,05		2 589,05
6188	Services extérieurs - autres frais diver	270,00		270,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	42 275,60	5 885,31	36 390,29
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	2 000,00	2 000,00	
6231	Publicité publications relations publiqu	696,00		696,00
6237	Publicité publications relations publiqu	12 113,00		12 113,00
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	24 845,19	632,20	24 212,99

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	3 871,91	1 738,08	2 133,83
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	20 509,90		20 509,90
6261	Frais d'affranchissement	4 265,65		4 265,65
6262	Frais de télécommunications	583,44		583,44
627	Autres services extérieurs - services ba	85,00		85,00
6281	Autres services extérieurs - concours di	3 730,00		3 730,00
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	50 633,32	19 832,42	30 800,90
6288	Autres services extérieurs	10 536,46		10 536,46
637	Autres impôts taxes et versements assimi	4 356,22		4 356,22
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	433 238,66	44 331,17	388 907,49
6218	Autre personnel extérieur au service	1 442 649,10	1 349,52	1 441 299,58
6331	Versement de transport	3 849,19		3 849,19
6336	Cotisation au centre national et au cent	1 878,62		1 878,62
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	46 480,23	55,52	46 424,71
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	23 303,48		23 303,48
64131	Personnel non titulaire - rémunération	161 333,73		161 333,73
64162	Emplois d'avenir	11 953,34		11 953,34
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	56 896,53	1,86	56 894,67
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 597,73		7 597,73
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	9 657,80		9 657,80
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	23,00		23,00
6488	Autres charges de personnel	3 798,16		3 798,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 769 420,91	1 406,90	1 768 014,01
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	43 310,29	2 218,08	41 092,21

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre 673	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
	Charges exceptionnelles - titres annulés	1 084,04		1 084,04
	Charges exceptionnelles	44 394,33	2 218,08	42 176,25
	TOTAL	2 247 053,90	47 956,15	2 199 097,75
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	55 105,95		55 105,95
	Opérations d'ordre de transfert entre se	55 105,95		55 105,95
	TOTAL	55 105,95		55 105,95
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	2 302 159,85	47 956,15	2 254 203,70

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	301,50		301,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	301,50		301,50
7067	Prestations services - redevances et dro	259 380,84	5 852,50	253 528,34
70688	Prestations de services autres prestatio	5 925,96		5 925,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	265 306,80	5 852,50	259 454,30
7388	Autres taxes diverses	3 979,11		3 979,11
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	3 979,11		3 979,11
74718	Autres participations de l'Etat	390 156,43		390 156,43
7472	Participations - Régions	78 000,00		78 000,00
74748	Participations des autres Communes	1 580 000,00		1 580 000,00
7478	Participations - autres organismes	70 472,00		70 472,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	2 118 628,43	808,10	2 118 628,43
758	Produits divers de gestion courante	11 339,47		10 531,37
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	11 339,47	808,10	10 531,37
7788	Produits exceptionnels divers	5 710,00		5 710,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	5 710,00		5 710,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 405 265,31	6 660,60	2 398 604,71
777	Quote-part des subventions d'investissem	45 163,59		45 163,59
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	45 163,59		45 163,59
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	45 163,59		45 163,59
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE		2 450 428,90	6 660,60	2 443 768,30

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

Exercice 2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10251	Dons et legs en capital		2 000,00								2 000,00
1025	Sous Total compte 1025		2 000,00								2 000,00
102	Sous Total compte 102		2 000,00								2 000,00
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		85 000,00								85 000,00
106	Sous Total compte 106		85 000,00								85 000,00
10	Sous Total compte 10		87 000,00								87 000,00
110	Report à nouveau solde créditeur		261 697,90	191 369,07				191 369,07			70 328,83
11	Sous Total compte 11		261 697,90	191 369,07				191 369,07			70 328,83
12	Résultat exercice excédécif	191 369,07			191 369,07				191 369,07		0,00
12	Sous Total compte 12	191 369,07			191 369,07				191 369,07		0,00
1311	Subv équipé et EPN		10 672,00							10 672,00	
13141	Subv équipé transf Cnes		149 805,77							149 805,77	
13148	membres du GFP Subv équipé transf autres Cnes		179 600,00				23 000,00				202 600,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1314	Sous Total compte 1314		329 405,77				23 000,00		352 405,77		352 405,77
1318	Subv équiapt transf - autres subv		31 433,91						31 433,91		31 433,91
131	Sous Total compte 131		371 511,68				23 000,00		394 511,68		394 511,68
13911	Subv équiapt transf - Etat EPN	6 036,08				1 140,62				7 176,70	7 176,70
139141	Subv équiapt transf - Cnes membres GFP	54 323,54								54 323,54	54 323,54
139148	Subv équiapt transf - autres Cnes	127 694,95				40 016,40				167 711,35	167 711,35
13914	Sous Total compte 13914	182 018,49				40 016,40				222 034,89	222 034,89
13918	Subv équiapt transf autres	6 891,00				4 006,57				10 897,57	10 897,57
1391	Sous Total compte 1391	194 945,57				45 163,59				240 109,16	240 109,16
139	Sous Total compte 139	194 945,57				45 163,59				240 109,16	240 109,16
13	Sous Total compte 13	194 945,57				45 163,59				240 109,16	240 109,16
	Total classe 1	386 314,64	720 209,58	191 369,07	191 369,07	45 163,59	23 000,00	622 847,30	934 578,65	240 109,16	551 840,51
2051	Concessions et droits similaires	13 963,88				1 776,58				15 740,46	15 740,46

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
205	Sous Total compte 205	13 963,88				1 776,58		15 740,46		15 740,46	
20	Sous Total compte 20	13 963,88				1 776,58		15 740,46		15 740,46	
2181	Instal gales agentct amngts divers	54 363,08						54 363,08		54 363,08	
2182	Mat de transport	49 890,34						49 890,34		49 890,34	
2183	Mat bureau mat informatique	99 856,81				17 897,57		117 754,38		117 754,38	
2184	Mobilier	86 449,98				2 808,81		89 258,79		89 258,79	
2188	Autres immobilisations corporelles	191 137,06				7 340,61	2 668,80	198 477,67	2 668,80	195 808,87	
218	Sous Total compte 218	481 697,27				28 046,99	2 668,80	509 744,26	2 668,80	507 075,46	
21	Sous Total compte 21	481 697,27				28 046,99	2 668,80	509 744,26	2 668,80	507 075,46	
28051	Concessions et droits similaires		3 247,50						2 604,40	5 851,90	5 851,90
2805	Sous Total compte 2805		3 247,50				2 604,40		2 604,40	5 851,90	5 851,90
280	Sous Total compte 280		3 247,50				2 604,40		2 604,40	5 851,90	5 851,90
28181	Instal gales agentct amngts divers		21 866,37				10 872,62		32 738,99	32 738,99	32 738,99

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28182	Mat de transport		27 630,29				7 981,72				35 612,01
28183	Mat bureau mat informatique		47 869,98				16 174,03				64 044,01
28184	Mobilier		39 174,14				6 454,27				45 628,41
28188	Amort autres immobilisations corporelles		103 692,60				11 018,91				114 711,51
2818	Sous Total compte 2818		240 233,38				52 501,55				292 734,93
281	Sous Total compte 281		240 233,38				52 501,55				292 734,93
28	Sous Total compte 28		243 480,88				55 105,95				298 586,83
	Total classe 2	495 661,15	243 480,88			29 823,57	57 774,75		525 484,72	301 255,63	298 586,83
4011	Fournisseurs		514 458,95						1 883 192,05	2 347 501,39	464 309,34
401	Sous Total compte 401		514 458,95						1 883 192,05	2 347 501,39	464 309,34
4041	Fournis immob								28 046,99	29 823,57	1 776,58
404	Sous Total compte 404								28 046,99	29 823,57	1 776,58
40	Sous Total compte 40		514 458,95			1 911 239,04	1 862 866,01		1 911 239,04	2 377 324,96	466 085,92

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
4111	Redevables - amiable			207 745,47			207 745,47	207 745,47				
4116	Redevables - contentieux	1 056,70						1 056,70			1 056,70	
411	Sous Total compte 411	1 056,70		207 745,47	207 745,47			208 802,17	207 745,47		1 056,70	
41	Sous Total compte 41	1 056,70		207 745,47	207 745,47			208 802,17	207 745,47		1 056,70	
421	Personnel - rémunérations dues			203 788,57			203 788,57	203 788,57				0,00
42	Sous Total compte 42			203 788,57	203 788,57			203 788,57	203 788,57			0,00
431	Sécurité sociale			97 339,70			97 339,70	97 339,70				0,00
437	Autres organismes sociaux		56,41	21 950,98			21 894,57	21 950,98				0,00
43	Sous Total compte 43		56,41	119 290,68	119 234,27			119 290,68	119 290,68			0,00
447	Autres impôts taxes versements assimilés		1 535,59	5 492,61			4 623,77	5 492,61				666,75
44	Sous Total compte 44		1 535,59	5 492,61	4 623,77			5 492,61	6 159,36			666,75
4648	Autres encaissements pour compte de tiers			18 743,00			18 743,00	18 743,00				0,00
464	Sous Total compte 464			18 743,00	18 743,00			18 743,00	18 743,00			0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46711	Autres comptes créditeurs		3 198,51	69 315,89	69 517,38			69 315,89	72 715,89		3 400,00
4671	Sous Total compte 4671		3 198,51	69 315,89	69 517,38			69 315,89	72 715,89		3 400,00
46721	Débiteurs divers - amiable			25 467,74	25 467,74			25 467,74	25 467,74		0,00
4672	Sous Total compte 4672			25 467,74	25 467,74			25 467,74	25 467,74		0,00
467	Sous Total compte 467		3 198,51	94 783,63	94 985,12			94 783,63	98 183,63		3 400,00
46	Sous Total compte 46		3 198,51	113 526,63	113 728,12			113 526,63	116 926,63		3 400,00
4711	Verst des régisseurs		22 925,00	260 610,47	237 685,47			260 610,47	260 610,47		0,00
4712	Virements réimputés			600,30	600,30			600,30	600,30		0,00
47134	Raet : subv			1 139 110,20	1 139 110,20			1 139 110,20	1 139 110,20		0,00
47138	Raet : autres			1 030 004,74	1 030 404,74			1 030 004,74	1 030 404,74		400,00
4713	Sous Total compte 4713			2 169 114,94	2 169 514,94			2 169 114,94	2 169 514,94		400,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			7 744,64	7 744,64			7 744,64	7 744,64		0,00
47141	Sous Total compte 47141			7 744,64	7 744,64			7 744,64	7 744,64		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4714	Sous Total compte 4714			7 744,64	7 744,64			7 744,64	7 744,64		0,00
471	Sous Total compte 471		22 925,00	2 438 070,35	2 415 545,35			2 438 070,35	2 438 470,35		400,00
47218	DACR - autres dépenses	1 084,04			1 084,04			1 084,04	1 084,04		0,00
4721	Sous Total compte 4721	1 084,04			1 084,04			1 084,04	1 084,04		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul.			17 715,00	17 715,00			17 715,00	17 715,00		0,00
472	Sous Total compte 472	1 084,04		17 715,00	18 799,04			18 799,04	18 799,04		0,00
47	Sous Total compte 47	1 084,04	22 925,00	2 455 785,35	2 434 344,39			2 456 869,39	2 457 269,39		400,00
5115	Total classe 4 Cartes bancaires à l'encaissement	2 140,74	542 174,46	5 016 868,35	4 946 330,60			5 019 009,09	5 488 505,06	1 056,70	470 552,67
511	Sous Total compte 511	38,60						38,60	38,60		
515	Compte au trésor	614 485,36		2 436 388,01	2 316 816,61			3 050 873,37	2 316 816,61	734 056,76	
51	Sous Total compte 51	614 523,96		2 436 388,01	2 316 816,61			3 050 911,97	2 316 816,61	734 095,36	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	6 724,43		21 006,47	15 763,43			27 730,90	15 763,43	11 967,47	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	500,00								500,00	
541	Sous Total compte 541	7 224,43		21 006,47	15 763,43					28 230,90	15 763,43
54	Sous Total compte 54	7 224,43		21 006,47	15 763,43					28 230,90	15 763,43
580	Opérations d'ordre budgétaires			100 269,54	100 269,54					100 269,54	100 269,54
58	Sous Total compte 58			100 269,54	100 269,54					100 269,54	100 269,54
	Total classe 5	621 748,39		2 557 664,02	2 432 849,58					3 179 412,41	2 432 849,58
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					56 615,48	1 000,00			56 615,48	1 000,00
604	Sous Total compte 604					56 615,48	1 000,00			56 615,48	1 000,00
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					1 380,78				1 380,78	
60612	Achts non stkés fournit énergie elect					69 590,76				69 590,76	
6061	Sous Total compte 6061					70 971,54				70 971,54	
60622	Achts non stkés carburants					6 201,62	4 944,74			6 201,62	4 944,74
6062	Sous Total compte 6062					6 201,62	4 944,74			6 201,62	4 944,74
	Total					118 798,26	5 889,74			124 687,00	9 834,24
						56 615,48	1 000,00			55 615,48	1 000,00
						1 380,78				1 380,78	
						69 590,76				69 590,76	
						70 971,54				70 971,54	
						6 201,62	4 944,74			1 256,88	4 944,74
						6 201,62	4 944,74			1 256,88	4 944,74

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60631	Achts non stkés fournit					1 230,12				1 230,12	
	entretien										
60632	Achts non stkés fournit					7 203,81	79,90			7 203,81	79,90
	petit équipt										
6063	Sous Total compte 6063					8 433,93	79,90			8 433,93	79,90
6064	Achts non stkés fournit					3 730,77				3 730,77	
	admin										
6065	Achts non stkés livres-					7 722,19				7 722,19	
	disques-										
	cassettes										
6067	Achts non stkés fournit					20 336,26	3 450,28			20 336,26	3 450,28
	scolaires										
6068	Achts non stkés autres					31 219,09				31 219,09	
	mat et four										
606	Sous Total compte 606					148 615,40	8 474,92			148 615,40	8 474,92
60	Sous Total compte 60					205 230,88	9 474,92			205 230,88	9 474,92
611	Contrats					14 495,78				14 495,78	
	prestations de services										
6135	Locations mobilières					4 944,74				4 944,74	
613	Sous Total compte 613					4 944,74				4 944,74	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					9 299,92	2 664,64			9 299,92	2 664,64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6155	Sous Total compte 6155			9 299,92	2 664,64	9 299,92	2 664,64			6 635,28	
6156	Maintenance			2 163,60	2 103,60	2 163,60	2 103,60			60,00	
615	Sous Total compte 615			11 463,52	4 768,24	11 463,52	4 768,24			6 695,28	
6161	Multirisques			300,00		300,00				300,00	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi			4 674,00		4 674,00				4 674,00	
6168	Autres			8 769,00		8 769,00				8 769,00	
616	Sous Total compte 616			13 743,00		13 743,00				13 743,00	
6182	Divers doc générale et technique			2 589,05		2 589,05				2 589,05	
6188	Autres frais divers			270,00		270,00				270,00	
618	Sous Total compte 618			2 859,05		2 859,05				2 859,05	
61	Sous Total compte 61			47 506,09	4 768,24	47 506,09	4 768,24			42 737,85	
6218	Autre personnel extérieur au service			1 442 649,10	1 349,52	1 442 649,10	1 349,52			1 441 299,58	
621	Sous Total compte 621			1 442 649,10	1 349,52	1 442 649,10	1 349,52			1 441 299,58	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6226	Rému interméd honoraires			42 275,60	5 885,31	42 275,60	5 885,31	36 390,29			
6228	Rému interméd honoraires divers			2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00				0,00
622	Sous Total compte 622			44 275,60	7 885,31	44 275,60	7 885,31	36 390,29			
6231	Pub public annonces insert			696,00		696,00		696,00			
6237	Pub public relat publ publications			12 113,00		12 113,00		12 113,00			
623	Sous Total compte 623			12 809,00		12 809,00		12 809,00			
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts			24 845,19	632,20	24 845,19	632,20	24 212,99			
6256	Déplacts missions récep - missions			3 871,91	1 738,08	3 871,91	1 738,08	2 133,83			
6257	Déplacts missions récep - réceptions			20 509,90		20 509,90		20 509,90			
625	Sous Total compte 625			49 227,00	2 370,28	49 227,00	2 370,28	46 856,72			
6261	Frais d'affranchisse			4 265,65		4 265,65		4 265,65			
6262	Frais de télécommunicat			583,44		583,44		583,44			
626	Sous Total compte 626			4 849,09		4 849,09		4 849,09			

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil concours divers					85,00		85,00			85,00	
6281	Aut serv extér					3 730,00		3 730,00			3 730,00	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					50 633,32	19 832,42	50 633,32	19 832,42		30 800,90	
6288	Autres serv extér					10 536,46		10 536,46			10 536,46	
628	Sous Total compte 628					64 899,78	19 832,42	64 899,78	19 832,42		45 067,36	
62	Sous Total compte 62					1 618 794,57	31 437,53	1 618 794,57	31 437,53		1 587 357,04	
6331	Verst de transport					3 849,19		3 849,19			3 849,19	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					1 878,62		1 878,62			1 878,62	
633	Sous Total compte 633					5 727,81		5 727,81			5 727,81	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					4 356,22		4 356,22			4 356,22	
63	Sous Total compte 63					10 084,03		10 084,03			10 084,03	
64111	Persl titulaire_rémun principale					46 480,23	55,52	46 480,23	55,52		46 424,71	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					23 303,48		23 303,48			23 303,48	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6411	Sous Total compte 6411			69 783,71	55,52	69 783,71	55,52	69 728,19		69 728,19	
64131	Persel non titulaire - rémunération			161 333,73		161 333,73		161 333,73		161 333,73	
6413	Sous Total compte 6413			161 333,73		161 333,73		161 333,73		161 333,73	
64162	Emplois d'avenir			11 953,34		11 953,34		11 953,34		11 953,34	
6416	Sous Total compte 6416			11 953,34		11 953,34		11 953,34		11 953,34	
6419	Rembst rémunérations				301,50		301,50				301,50
641	Sous Total compte 641			243 070,78	357,02	243 070,78	357,02	242 713,76		242 713,76	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF			56 896,53	1,86	56 896,53	1,86	56 894,67		56 894,67	
6453	Cotisations aux caisses de retraites			7 597,73		7 597,73		7 597,73		7 597,73	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC			9 657,80		9 657,80		9 657,80		9 657,80	
645	Sous Total compte 645			74 152,06	1,86	74 152,06	1,86	74 150,20		74 150,20	
6475	Autres charges sociales médecine travail			23,00		23,00		23,00		23,00	
647	Sous Total compte 647			23,00		23,00		23,00		23,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6488	Autres charges de personnel					3 798,16		3 798,16		3 798,16	
648	Sous Total compte 648					3 798,16		3 798,16		3 798,16	
64	Sous Total compte 64					321 044,00	358,88	321 044,00	358,88	320 685,12	
6714	Charges except-bourses					43 310,29	2 218,08	43 310,29	2 218,08	41 092,21	
671	- prix										
671	Sous Total compte 671					43 310,29	2 218,08	43 310,29	2 218,08	41 092,21	
673	Charges except titres annulés					1 084,04		1 084,04		1 084,04	
67	Sous Total compte 67					44 394,33	2 218,08	44 394,33	2 218,08	42 176,25	
6811	DA - immob					55 105,95		55 105,95		55 105,95	
681	Sous Total compte 681					55 105,95		55 105,95		55 105,95	
68	Sous Total compte 68					55 105,95		55 105,95		55 105,95	
	Total classe 6					2 302 159,85	48 257,65	2 302 159,85	48 257,65	2 254 203,70	301,50
7067	Prest serv redev droits					5 852,50	259 380,84	5 852,50	259 380,84		253 528,34
70688	Prest serv autres prestat service						5 925,96		5 925,96		5 925,96

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7068	Sous Total compte 7068					5 925,96	5 925,96				5 925,96
706	Sous Total compte 706			5 852,50	265 306,80	5 852,50	265 306,80	5 852,50	265 306,80		259 454,30
70	Sous Total compte 70			5 852,50	265 306,80	5 852,50	265 306,80	5 852,50	265 306,80		259 454,30
7388	Autres taxes diverses					3 979,11	3 979,11				3 979,11
738	Sous Total compte 738					3 979,11	3 979,11				3 979,11
73	Sous Total compte 73					3 979,11	3 979,11				3 979,11
74718	Autres participations Etat					390 156,43	390 156,43				390 156,43
7471	Sous Total compte 7471					390 156,43	390 156,43				390 156,43
7472	Participations - Région					78 000,00	78 000,00				78 000,00
74748	Participations des autres Cnes					1 580 000,00	1 580 000,00				1 580 000,00
7474	Sous Total compte 7474					1 580 000,00	1 580 000,00				1 580 000,00
7478	Participations - autres organismes					70 472,00	70 472,00				70 472,00
747	Sous Total compte 747					2 118 628,43	2 118 628,43				2 118 628,43

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74	Sous Total compte 74					2 118 628,43	2 118 628,43	2 118 628,43	2 118 628,43		2 118 628,43
758	Produits divers de gestion courante			808,10	11 339,47	808,10	11 339,47	808,10	11 339,47		10 531,37
75	Sous Total compte 75			808,10	11 339,47	808,10	11 339,47	808,10	11 339,47		10 531,37
777	Quote-part subv invest transf au résult				45 163,59		45 163,59		45 163,59		45 163,59
7788	Produits exceptionnels divers				5 710,00		5 710,00		5 710,00		5 710,00
778	Sous Total compte 778				5 710,00		5 710,00		5 710,00		5 710,00
77	Sous Total compte 77				50 873,59		50 873,59		50 873,59		50 873,59
	Total classe 7	1 505 864,92	1 505 864,92	7 765 901,44	7 570 549,25	6 660,60	2 450 127,40	6 660,60	2 450 127,40	0,00	2 443 466,80
	Total général	1 505 864,92	1 505 864,92	7 765 901,44	7 570 549,25	2 383 807,61	2 579 159,80	11 655 573,97	11 655 573,97	3 764 748,31	3 764 748,31

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2017

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

38700 - INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS

Exercice 2017

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

CHEVILLARD Stephane (1026031851-0), INSPECTEUR FINANCES PUBLIQUES

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **INSTITUT SUPERIEUR BEAUX ARTS** pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

FAIVRE Pierre (100725977-0), CHEF DE SERVICE COMPTABLE FIP 3E CATEGORIE

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

29 mai 2018.

A, le 26/03/2018
Besançon

A DDFIP DE FRANCHE-COMTE ET DU... le 26/03/2018

A GRAND BESANCON, le 27/03/2018

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-017

conseil pédagogique et de la vie étudiante rendu compte

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : conseil pédagogique et de la vie étudiante : rendu compte

Conseil pédagogique et de la vie étudiante : rendu compte

Rapporteur : M Patrick BONTEMPS

L'article 14 des statuts de l'établissement et l'article 2 du règlement intérieur prévoient l'installation d'un conseil pédagogique et de la vie étudiante.

Ce comité est consulté sur toutes les questions touchant aux activités culturelles et pédagogiques.

Le directeur présente le rapport des travaux du conseil pédagogique devant le conseil d'administration.

Lors de la dernière réunion, les principales décisions sont les suivantes :

-Adhésion de l'école à Campus Art (émanation de Campus France) pour le dépôt des dossiers de candidatures des étudiants étrangers via leur site. Campus Art est le réseau de promotion de l'enseignement supérieur français auprès des étudiants de 124 pays dans lesquels le réseau est implanté. Les espaces Campus France peuvent notamment les renseigner sur les formations qui existent en France et les aider à établir leur projet d'études et à s'acquitter des démarches administratives indispensables à leur départ.

-Désignation d'un référent budget intervenants désigné parmi les enseignants.

-Nombre de mémoires : compte tenu des frais engagés pour la réalisation des mémoires, il est décidé que 6 exemplaires seront maintenant rendus au lieu de 7 (le mémoire du Directeur et celui de la bibliothèque fusionnant).

-Elaboration du Document unique : Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document que chaque employeur est tenu d'établir et de maintenir à jour. Le DUERP concerne la sécurité dans le milieu professionnel, il récapitule les tâches confiées à chaque membre du personnel, les risques potentiels, les solutions que l'employeur doit y apporter. Le chargé de prévention de l'établissement, en concertation et appui de la direction, se rapprochera de chaque agent pour vérifier les éléments et établir ce document.

-Attribution des tuteurs de mémoire : préconisation de l'entente mutuelle entre l'étudiant et l'enseignant. Ce choix devra intervenir au plus tard en juin.

- Evaluation pédagogique 2016-2017 : en raison d'un trop faible taux de retour des formulaires d'évaluation, les grilles seront distribuées le jour de la rentrée par les professeurs pour rendu immédiat.

-Répartition des cours en année 1 : décisions de rééquilibrer l'emploi du temps pour mieux équilibrer le semestre 1 et le semestre 2 dans la mesure où beaucoup d'évènements ont lieu en semestre 2.

-Plateforme des écoles d'art : organisation d'une réflexion collective début juillet autour de ce que pourrait être la pédagogie.

-Séances spéciales organisées avec le FRAC : banalisation de ces journées pour permettre aux étudiants d'y participer

Il vous est proposé :

- de prendre acte de ces propositions.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte de ces propositions (15 voix pour).



Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-018

convention Erasmus + Europe et Monde 2018-2019

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : convention Erasmus + Europe et Monde 2018/2019

Convention Erasmus + Europe et Monde 2018/2019

Rapporteur : Patrick BONTEMPS

Depuis 1987 le programme sectoriel Erasmus vise, entre autres missions, à créer un espace européen de l'enseignement supérieur en encourageant et soutenant la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel administratif et technique ainsi que les échanges de bonnes pratiques et les partenariats stratégiques. Pour la période 2014-2020, l'Union européenne a décidé de renouveler le périmètre, les objectifs et les modalités du programme (rebaptisé Erasmus +), lequel s'inscrit dans la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En France, chaque année l'Agence Erasmus + Education-Formation chargée de la mise en œuvre de certaines lignes du programme Erasmus +, attribue une allocation forfaitaire (sur base de demandes de subvention) aux établissements d'enseignement supérieur ayant une Charte **Erasmus +** pour soutenir ces différents types de mobilité. A partir de l'année 2015/2016 le programme Erasmus + s'ouvre à des pays tiers permettant aux étudiants de poursuivre les études dans des établissements d'enseignement supérieur dans le monde entier.

L'ISBA bénéficie de ce dispositif depuis 2007 et a développé le réseau des partenaires aux 30 écoles de 17 pays intra européens. De plus, depuis 2017, l'ISBA bénéficie aussi du dispositif de « mobilité internationale de crédits » (mobilité extra européenne) permettant l'échange d'étudiants et de personnels avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM, Canada).

1. Mobilité de l'enseignement supérieur (intra européenne)

La convention de subvention qui sera signée en juin 2018 pour la période de juin 2018 à septembre 2019 vise à permettre à l'ISBA de percevoir différents types de subventions prévues par le programme Erasmus + pour :

- la mobilité des étudiants «Etudes» - bourses mensuelles pour les étudiants en poursuite d'études,
- la mobilité des étudiants «Stages» - bourses mensuelles pour les étudiants en stage,
- la mobilité d'enseignement – forfait voyage et subsistance pour enseignants,
- la mobilité de formation – forfait voyage et subsistance pour personnel,
- l'organisation de la mobilité – somme forfaitaire calculée en fonction du nombre des bourses alloués pour faciliter la gestion du projet.

Dans le cadre du nouveau programme la Commission Européenne différencie les montants des indemnités selon des zones géographiques en indiquant : pour les mobilités étudiantes une fourchette de bourse recommandée et pour les mobilités d'enseignement et de formation des forfaits de subsistance et de voyage.

En 2018, à la faveur d'une augmentation du Budget Erasmus +, les fourchettes de bourse indiquées par l'Agence Erasmus+ France pour l'année 2018/2019 seront de :

- pour les bourses de mobilités étudiantes :

	Pays d'accueil	Montant par mois
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Danemark, Irlande, France, Italie, Autriche, Finlande, Suède, Royaume-Uni, Liechtenstein, Norvège	270 € - 370 €
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Belgique, République tchèque, Allemagne, Grèce, Espagne, Croatie, Chypre, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Islande, Turquie	220 € - 320 €
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine	170 € - 270 €

- pour les bourses de mobilité des étudiants dans le cadre de stages :

Complément de **150 €/mois** par rapport au montant Études accordé par mois.

- pour les forfaits de mobilité d'enseignement et de formation :

1. Voyage

Pour la mobilité des personnels ainsi que pour les étudiants envoyés par des établissements d'enseignement supérieur depuis des régions et pays ultrapériphériques :

Distances de voyage	Montant
Entre 10 et 99 km :	20 € par participant
Entre 100 et 499km :	180€ par participant
Entre 500 et 1999km :	275€ par participant
Entre 2000 et 2999km :	360€ par participant
Entre 3000 et 3999km :	530€ par participant
Entre 4000 et 7999km :	820€ par participant
À partir de 8000km :	1300€ par participant

NB : la « distance de voyage » correspond à la distance calculée entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée, tandis que le « montant » couvre la prise en charge du trajet aller et retour.

2. Frais de séjour

Pour la mobilité des personnels et enseignants :

Pays d'accueil	Montant journalier en EUROS
Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède	119 €
Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	106 €
Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	92 €

Au vu de ces nouveaux montants, il est proposé le calcul des bourses comme il suit :

Groupe 1 – poursuite d'étude : 270€/ mois ; stage : 420€/ mois (les règles posées par la Commission Européenne obligent à une différence d'au moins 150€ entre la bourse de poursuite d'étude et celle de stage)

Groupe 2 – poursuite d'étude : 220€/ mois ; stage : 370€/ mois (les règles posées par la Commission Européenne oblige à une différence d'au moins 150€ entre la bourse de poursuite d'études et celle de stage).

Groupe 3 – poursuite d'étude : 170€/ mois ; stage : 320€/ mois (les règles posées par la Commission Européenne oblige à une différence d'au moins 150€ entre la bourse de poursuite d'études et celle de stage).

Sachant que pour les mois incomplets, 1/30^{ème} du montant mensuel sera versé par jour calendaire.

2. Mobilité internationale des crédits (extra européenne)

La convention de subvention qui sera signée en juin 2018 pour la période de juin 2018 à juillet 2020 vise à permettre à l'ISBA de percevoir différents types de subventions prévues par le programme Erasmus + pour faciliter les échanges entre l'UQAM et l'ISBA :

- la mobilité des étudiants «Etudes» - bourses mensuelles pour 2 étudiants de l'ISBA en poursuite d'études à l'UQAM et 2 étudiants de l'UQAM en poursuite d'études à l'ISBA,
- la mobilité d'enseignement – forfait voyage et subsistance pour enseignants,
- la mobilité de formation – forfait voyage et subsistance pour personnel,
- l'organisation de la mobilité – somme forfaitaire calculée en fonction du nombre des bourses alloués pour faciliter la gestion du projet.

1. Voyage

Pour la mobilité des personnels et des étudiants envoyés et reçus par des établissements d'enseignement supérieur :

Distances de voyage	Montant
Entre 4000 et 7999km:	820€ par participant

NB : la « distance de voyage » correspond à la distance calculée entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée, tandis que le « montant » couvre la prise en charge du trajet aller et retour.

2. Frais de séjour

Pour la mobilité des personnels et enseignants :

	Montant journalier en EURO
Personnel provenant de France	160 €
Personnel provenant de pays partenaires	140 €

Pour la mobilité des étudiants :

Mobilité depuis	Mobilité vers	Montant par mois
Pays partenaire éligible	France	850 €
France	Pays partenaire éligible	650 €

Il est proposé :

Pour la mobilité intra européenne, d'autoriser les montants des bourses pour les mobilités étudiantes des groupes 1 et des groupes 2 et 3 indiquées ci-dessus, d'autoriser l'ISBA à reverser directement les bourses à leurs bénéficiaires, pour les mobilités intra et extra européennes et d'autoriser le Directeur à signer les contrats Erasmus + Mobilité de l'enseignement supérieur et Erasmus+ Mobilité internationale de crédits et, le cas échéant, leurs avenants.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise pour la mobilité intra européenne les montants des bourses pour les mobilités étudiantes des groupes 1 et des groupes 2 et 3 indiquées ci-dessus, autorise l'ISBA à reverser directement les bourses à leurs bénéficiaires, pour les mobilités intra et extra européennes, autorise le Directeur à signer les contrats Erasmus + Mobilité de l'enseignement supérieur et Erasmus+ Mobilité internationale de crédits et, le cas échéant, leurs avenants (15 voix pour).



Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-019

CR détaillé du CA du 29 mai 2018

COMPTE RENDU DETAILLE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC de COOPERATION CULTURELLE – INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS de
BESANCON

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

**1 – approbation du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 23
JANVIER 2018**

Pascal BONNET souhaite une modification de l'article 5 du Procès-verbal.

En effet, il ne posait pas la question « s'il ne serait pas judicieux de sensibiliser les autres villes avoisinantes (Pontarlier, Vesoul, Lons....) pour créer une sorte de métropole centre Franche Comté pour le financement de l'école » mais demandait si la question du financement de l'école ne pouvait pas s'opérer dans le cadre plus large d'un régime métropolitain.

Aucune autre remarque n'est formulée sur ce procès-verbal.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide sous réserve de la remarque formulée par Pascal BONNET d'approuver le compte rendu du conseil d'administration du 23 janvier 2018 (15 voix pour).

2-Délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte

Le Directeur de l'école fait part des multiples partenariats de l'ISBA qu'ils s'agissent des musées, des centres d'art, des universités ou des collectivités territoriales.

Il insiste également sur les nombreuses conventions signées avec des anciens élèves, aujourd'hui acteurs à part entière dans le milieu culturel, comme par exemple Xi Huan ancien étudiant chinois dans l'équipe de direction d'un centre culturel important à Chengyang en Chine et pour lequel la Région nous a soutenu financièrement. Il insiste sur le fait que la force actuelle de l'école réside aussi dans les anciens élèves qui deviennent nos ambassadeurs.

Ces conventions s'inscrivent dans la valorisation et la professionnalisation chères à l'établissement.

Corinne Gambi se félicite des anciens élèves qui reviennent vers nous.

Le président salue la richesse de ces partenariats.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de donner acte de ce compte rendu à Monsieur le Directeur (15 voix pour).

3 - Renouvellement de l'emploi d'un professeur d'enseignement artistique, spécialité en installation, art conceptuel, multimédia

Nathalie GENTILHOMME indique qu'il s'agit du renouvellement d'un contrat à durée déterminée de 3 ans d'un professeur d'enseignement artistique actuellement en poste.

Une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

A cet effet, il a été procédé à une déclaration de vacance de poste en date du 21 mars 2018 et de sa publicité légale.

Toutefois, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver d'autres candidats, titulaires ou non.

C'est pourquoi, il est proposé de retenir la candidature de l'agent non titulaire, actuellement en poste.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur le renouvellement du contrat de professeur d'enseignement artistique, spécialité multi media à temps complet dans les conditions énumérées ci-dessus et d'autoriser, le président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant (15 voix pour)

4 - Recrutement d'un professeur de culture générale

La secrétaire générale explique que l'actuel professeur de culture générale et responsable de la recherche quitte l'ISBA au 1^{er} septembre pour rejoindre l'école de Bourges. Ce poste était occupé jusqu'à ce jour par un titulaire professeur d'enseignement artistique mis à disposition par la ville de Besançon.

Aussi il est nécessaire d'en recruter un nouveau pour la rentrée 2018-2019.

Compte tenu des remarques formulées par le contrôle de légalité, les agents recrutés sous contrat ne peuvent plus être mis à disposition.

Et dans la mesure où le risque de ne pas pouvoir recruter un fonctionnaire enseignant est réel, il a été décidé, qu'à compter du 01 janvier 2014 tous les nouveaux enseignants seraient recrutés directement par l'établissement.

Le directeur insiste sur le fait que le risque de ne pas trouver un fonctionnaire est d'autant réel qu'il s'agit d'un profil rare de coordinateur recherche

Cette modification entraîne alors la suppression de l'emploi dans la collectivité d'origine.

Le nombre d'agents équivalent temps plein nécessaires au fonctionnement de l'école ne change pas

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le président à pourvoir cet emploi et lancer l'avis d'appel à candidatures, et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants (15 voix pour).

5 - convention Erasmus + Europe et Monde 2018/2019

Laurent DEVEZE présente l'intérêt de la charte Erasmus qui participe à la Mobilité de l'enseignement supérieur en Europe qu'ils s'agissent de la mobilité des étudiants «Etudes», la mobilité des étudiants «Stages», la mobilité d'enseignement pour les enseignants, la mobilité de formation pour le personnel ou l'organisation de la mobilité.

Dans le cadre du nouveau programme, la Commission Européenne a augmenté les montants mensuels mini – maxi versés aux étudiants.

A noter que ces montants varient en fonction des pays d'accueil tels que la Suède ou la Finlande qui présentent des couts de vie beaucoup plus élevés qu'en Pologne ou Slovaquie.

Pour cette raison d'ailleurs, le service des relations internationales de l'école, bien rodé dans ce domaine, sait conseiller les élèves sur les frais à prévoir pour chaque pays et les incitent alors à travailler à coté pour compléter les bourses Erasmus.

Il convient au conseil d'administration de voter précisément le montant versé aux étudiants à l'intérieur de cette fourchette définie par l'Europe.

Corinne GAMBI demande si d'autres dispositifs existent. Le directeur répond que le Conseil régional participe également à cette mobilité mais uniquement sur critères sociaux.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le montant des bourses suivantes :

Groupe 1 – poursuite d'étude : 270€/ mois ; stage : 420€/ mois

Groupe 2 – poursuite d'étude : 220€/ mois ; stage : 370€/ mois

Groupe 3 – poursuite d'étude : 170€/ mois ; stage : 320€/ mois,

autorise l'ISBA à reverser directement les bourses à leurs bénéficiaires, pour les mobilités intra et extra européennes et autorise le Directeur à signer les contrats Erasmus + Mobilité de l'enseignement supérieur et Erasmus+ Mobilité internationale de crédits et, le cas échéant, leurs avenants (15 voix pour).

6 - Adoption des tarifs 2018/2019

Nathalie GENTILHOMME présente l'évolution des prix quasi stables par rapport à ceux de l'année dernière à l'exception de ceux de la formation initiale et de la validation des acquis et de l'expérience qui subissent une augmentation annuelle de 20 €.

Cette augmentation ramenée au mois est très faible d'autant que les droits liés à la sécurité sociale vont largement diminués à la rentrée prochaine pour les étudiants.

Le président demande pourquoi les tarifs des cours amateurs n'ont pas évolué. Réponse lui est faite qu'ils avaient déjà subi de très grosses augmentations il y a quelques années et qu'un comparatif réalisé sur le territoire démontre que nous sommes déjà au prix du « marché » .

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les tarifs pour l'année 2018-2019 (15 voix pour)

7- personnel non permanent, élément de rémunération

Nathalie Gentilhomme indique que cette délibération est la même que celle présentée l'année dernière mais qu'une coquille s'était glissée dans sa rédaction puisqu'il était indiqué que les intervenants extérieurs devaient avoir un ordre de mission également ce qui est impossible.

Aucun autre changement n'est à signaler.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte l'ensemble de ces dispositions relatives au personnel non permanent, autorise le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant (15 voix pour) .

8- Approbation du compte de gestion 2017

Le compte de gestion n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion, ce dernier étant en tout point identique au compte administratif de l'ordonnateur (15 voix pour).

9- Adoption du compte administratif 2017

Pour cette délibération, Emmanuel DUMONT est élu président provisoire

Laurent DEVEZE et Nathalie GENTILHOMME présentent le compte administratif.

Si le résultat de l'année semble important, il n'est que la résultante de subventions sur projet versées en fin d'année et qui n'ont donc pas pu être mandatée sur l'exercice budgétaire 2017. Cet excédent sera donc utilisé en 2018 pour les projets dont l'ISBA a été lauréat. Ce reliquat ne peut donc alimenter le fonctionnement normal de l'établissement.

A noter également que les ressources propres ont augmenté du fait du nombre plus important d'étudiants, du développement de la Validation des Acquis et de l'Expérience.

En ce qui concerne les dépenses, elles ont baissé pour les raisons suivantes : maîtrise des dépenses liées aux ressources humaines et non-exécution de travaux sur le bâtiment même si le bâtiment nécessite des travaux comme la réparation des infiltrations.

Alexandre ARNODO indique qu'un effort a déjà été entrepris cette année puisque la ville a fléché 100 000 € sur l'école.

Beaucoup de bâtiments communaux et particulièrement des écoles ont les mêmes problèmes d'étanchéité à ce jour et il serait nécessaire que les élus votent un plan toiture dans le PPI, sinon la chose va être compliquée.

En attendant, les services du bâtiment vont être sollicités pour effectuer un diagnostic.

Julien CADORET pose la question si l'inscription du bâtiment au patrimoine du 20^e siècle n'oblige pas le propriétaire à effectuer des travaux ? La ville comme l'Etat répondent qu'ils n'y a aucune obligation et que des subventions spécifiques n'existent pas non plus pour ces inscriptions.

Emmanuel DUMONT demande ce qui est fait pour percevoir la taxe d'apprentissage.

Nathalie GENTILHOMME lui répond qu'une campagne publicitaire a déjà été faite ainsi que du démarchage... mais que toutes les entreprises sont de plus en plus sollicitées et que la part réservée aux centres d'apprentissage est de plus importante au détriment des établissements d'enseignement supérieur.

Elle précise qu'au final la taxe d'apprentissage peut être à la marge négociée lors de la conclusion de contrat.

S'y ajoutent les recettes propres composées essentiellement des droits d'inscription.

Le compte administratif 2017 est conforme au compte de gestion.

Pour l'adoption du compte administratif, le Président se retire.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le compte administratif 2017 présenté dans le document budgétaire (15 voix pour) .

10 - Affectation du résultat de l'exercice 2017

Conformément aux dispositions réglementaires, les résultats budgétaires constatés au compte administratif 2017 de l'établissement doivent faire l'objet d'une affectation.

- l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 est réaffecté en fonctionnement

- l'excédent d'investissement est réaffecté en investissement

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide les affectations de résultats proposées en investissement et en fonctionnement (15 voix pour).

11- Décision modificative n°1

Nathalie GENTILHOMME présente la décision modificative qui reprend le résultat de l'année 2017. Conformément à ce qui a été expliqué auparavant, il convient de réabonder les lignes destinées à réaliser les projets spécifiques pour lesquels l'ISBA a été financé.

Ces ventilations se font également sur des lignes insuffisamment alimentées lors du vote du BP pour des dépenses courantes.

Julien CADORET demande à Dominique SCHAUSS si les 50 000 € de baisse de la ville seront bien compensés et prévus en DM1 de la CAGB. Réponse positive lui est faite.

Nathalie GENTILHOMME demande au président si la subvention d'investissement sera versée à l'ISBA cette année. Alexandre ARNODO indique que les 23 000 € annoncés en début d'année sont bien inscrits et doivent être votés au conseil municipal fin juin.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les inscriptions de dépenses et de recettes présentées dans le présent rapport de la décision modificative N°1 et indiquées dans le document comptable (15 voix pour)

12-Conseil pédagogique et de la vie étudiante : rendu compte

Le directeur présente les travaux du conseil pédagogique et de la vie étudiante en insistant surtout sur le fait que les invitations d'intervenants extérieurs sont des rendez-vous incontournables et font partie du cœur de la pédagogie. On ne peut pas être toujours en tête à tête avec les mêmes professeurs. Anais MAILLOT confirme ces propos et rajoute que les candidats au concours d'entrée choisissent aussi les écoles d'art en fonction des intervenants invités.

Le conseil d'administration prend acte de ces propositions.

13- Renouvellement agrément pour 3 jeunes volontaires en service civique

Laurent DEVEZE présente le projet de délibération et indique qu'il s'agit du renouvellement de la demande de 3 ans pour trois volontaires actuellement en poste : un médiateur en action culturelle, un chargé des relations internationales et un chargé d'aide documentaire aux étudiants, à la promotion du livre et à l'écrit.

Nos volontaires depuis 3 ans ont été parfaitement accompagnés par l'établissement dans leur insertion professionnelle ou poursuite d'études, ce que demande le ministère du travail.

L'ISBA a été également très satisfaite des services rendus par les volontaires, il s'agit bien d'un dispositif gagnant /gagnant.

Le président se félicite du suivi de ces volontaires.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur la demande de renouvellement de trois jeunes volontaires en service civique à l'école : un médiateur en action culturelle, un chargé des relations internationales, un chargé d'aide documentaire aux étudiants, à la promotion du livre et à l'écrit pour les années à venir (15 voix pour)

14- Rapport d'activité

Laurent DEVEZE présente la nouvelle formule du rapport d'activités en précisant que celui-ci a été construit en partant des 3 piliers de l'école : l'enseignement/ la recherche, la fabrique culturelle, et la coopération internationale sans oublier le souci constant de l'insertion professionnelle.

Il indique également que l'ISBA cherche à sortir de ces têtes à têtes avec les contributeurs publics en développant son activité, en répondant à tous les appels à projets et en assurant une augmentation constante des effectifs... A noter que 2017 a été particulièrement faste dans la sélection des projets au profit de l'ISBA.

Le président salue les résultats de l'école et précise que certes l'ISBA restera forcément dépendant des collectivités publiques mais qu'il doit continuer à augmenter ses recettes propres.

L'ensemble des membres, élus et représentants de l'Etat, remercie le directeur pour son bilan et se félicite qu'il a réussi après des moments difficiles, à dynamiser cette école malgré une petite équipe.

Per HUTTNER souligne également le fait que l'école a su trouver un fonctionnement bien différent des autres écoles dans le monde et que cela fonde sa reconnaissance à l'international.

15 - Divers :

Laurent DEVEZE précise pourquoi il a jugé utile de répondre à l'article de l'Est Républicain de François REBSAMEN « Capitale, Dijon se doit d'irriguer » à travers lequel on pouvait croire que l'ISBA était une école municipale donc moins attrayante que l'école nationale de Dijon.

Dominique SCHAUSS remercie le directeur pour cette réponse et sa présentation stimulante qui confirme que l'école compte beaucoup sur le territoire en touchant aux différentes problématiques sociétales.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote.

La séance est levée à 18h00.

Besançon, le 6 juin 2018

Le Président

Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUIN 2018



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-020

décision modificative n°1

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Étaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : Décision modificative n°1

Décision modificative n°1

Rapporteur : M Patrick BONTEMPS

Conformément aux dispositions réglementaires, les dépenses et recettes nouvelles ainsi que les virements de crédits entre chapitres doivent être soumis au conseil d'administration pour validation. Ces inscriptions doivent garantir l'équilibre du budget.

Cette décision modificative n° 1 vous propose des dépenses et recettes nouvelles en investissement et en fonctionnement.

I Nouvelles inscriptions en investissement

En investissement, il vous est proposé une inscription complémentaire de crédits à hauteur de 27 173.43 € correspondant pour 17.173.43 € à l'excédent d'investissement cumulé et 10 000 € prévisionnels demandés à la Région dans le cadre d'un appel à projet sur les équipements numériques et pédagogiques.

Le détail de ces crédits est présenté dans ci-dessous :

Dépenses Investissement

LIGNE	NATURE	Libellé	DM1	
2079	040	139141	Subventions d'équipement transférable	11 935.00
2093	20	2051	Concessions et droits similaires	1 000.00
2094	21	2183	matériel bureau et informatique	9 000.00
2108	21	2188	autres immo corporel	5 238.43
Total Investissement				27 173.43

Recettes Investissement

LIGNE	NATURE	Libellé	DM1	
2118		1	excédent investissement	17 173.43
8191	13	1312	REGION subv équipement numérique et pédagogique	10 000.00
Total Investissement				27 173.43

II Nouvelles inscriptions en fonctionnement

En fonctionnement, il vous est proposé une inscription complémentaire de crédits de dépenses à hauteur de 391 828.43 € qui prend en compte les dépenses prévues non inscrites lors du vote du budget primitif 2018 et les dépenses nouvelles suite à l'obtention de subventions complémentaires :

LIGNE	NATURE	Libellé	DM1
3127	011	6042 Achats de prestation AC	15 000.00
3128	011	6068 autres fournitures AC	10 000.00
4146	011	6226 honoraires exceptionnels	10 000.00
3130	011	6251 Voyages déplacements AC	10 500.00
3131	011	6257 Réception AC	4 500.00
1014	011	611 Contrats de prestations de ser	4 000.00
1001	011	6042 Achats de prestations de servi	22 000.00
7184	011	6042 Achats de prestation de service PLATEFORME	13 000.00
1010	011	6064 fournitures administratives	4 000.00
1011	011	6065 livres, disques	2 400.00
1012	011	6067 fournitures scolaires	5 580.00
1013	011	6068 autres fournitures	9 000.00
7185	011	6068 autres fournitures INTERVENANTS & WORKSHOP	5 000.00
1016	011	6135 Locations mobilières	5 000.00
1019	011	6182 documentation générale et tech	1 600.00
3129	011	6226 honoraires INTERVENANT	15 000.00
3134	011	6226 honoraires PERDIEM	3 000.00
4147	011	6226 Honoraires JURY	1 000.00
1024	011	6231 Annonces et insertions	1 000.00
1028	011	6251 Voyages et déplacements	10 000.00
4155	011	6251 Voyages déplacements JURY DIPLÔME 3 ET 5	1 500.00
7180	011	6251 VOYAGES PLATEFORME	30 000.00
1029	011	6256 Missions	10 000.00
1030	011	6257 Réception	11 000.00
7181	011	6257 ECHANGE PLATEFORME	10 000.00
1031	011	6261 frais d'affranchissement	500.00
2073	011	6281 concours divers (cotisations)	2 000.00
2074	011	6283 Frais de nettoyage des locaux	1 000.00
5158	011	6288 RECHERCHE	20 850.00
1003	011	60611 Eau et assainissement	500.00
1004	011	60612 Energie Electricité	3 000.00
1005	011	60621 Combustibles	1 898.43
1006	011	60622 Carburant	4 000.00
1007	011	60631 Fournitures d'entretien	1 000.00
1008	011	60632 Fournitures de petit équipemen	12 000.00
1009	011	60636 Vêtement de travail	1 000.00
1017	011	61558 Entretien et réparation autres	10 000.00
1037	012	6218 Autre personnel extérieur	20 000.00
1057	67	6714 Bourses et prix	70 000.00
6175	67	6714 FNAUAC	-20 000.00
2077		22 Dépenses imprévues	50 000.00
Total Fonctionnement			391 828.43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement inscrites dans cette décision modificative correspondent à :

l'excédent cumulé de 259 893.43 € provenant de :

-reliquats des subventions fléchées pour des opérations spécifiques et non réalisées en totalité sur 2017 car versées fin 2017 : 12 500 € COMUE (Ministère de la Culture), 22 500 € ADG INCUBATEUR

(Ministère de la Culture), 23 500 € RECHERCHE (Ministère de la Culture), 31 000 € PLATEFORME (Ministère de la Culture et Région pour les 5 écoles), 35 000 € ERASMUS ,

-50 % de la subvention de la CAGB (30 000 €) versée fin décembre,

-le résultat cumulé de l'année n-1 soit 70 328.83 €,

-le reliquat d'environ 32 000 € de marge de fonctionnement soit 1.42 % du budget

A cela s'ajoutent 20 000 € de subvention de la Région pour la plateforme (en cours de demande), 25 000 € de subvention de la Région pour la « croisée des artistes Chine-France », 70 000 € de subvention Erasmus (augmenté des montants mensuels par l'Europe), 25 000 € supplémentaires de droits d'inscription, 11 935 € de quote part des subventions d'investissement et une diminution de 20 000 € de la subvention FNAUAC.

Recettes Fonctionnement

LIGNE	NATURE	Libellé	DM 1	
2089	042	777	Quote part des subventions d'i	11 935.00
2115	70	7067	DROITS D'INSCRIPTION	25 000.00
7178	74	7472	REGION - PLATEFORME	20 000.00
8192	74	7472	REGION - CROISEE CHINE MUSEE	25 000.00
2112	74	7478	ERASMUS	70 000.00
6176	74	74718	FNAUAC - Ministère Culture	-20 000.00
2122		002	excédent fonctionnement	259 893.43
Total Fonctionnement				391 828.43

Il est proposé :

- d'approuver les inscriptions de dépenses et de recettes présentées dans le présent rapport de la décision modificative N°1 et indiquées dans le document annexe comptable.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés approuve les inscriptions de dépenses et de recettes présentées dans le présent rapport de la décision modificative N°1 et indiquées dans le document annexe comptable (15 voix pour).

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUIN 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-021

délégation de signature accordée au Directeur Général -
rendu compte

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : Délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte

Délégation de signature accordée au Directeur Général - rendu compte

Rapporteur : Patrick BONTEMPS

Par délibération du 6 juin 2017, le conseil d'administration a autorisé toutes les délégations de signature se rapportant aux attributions statutaires du Directeur.

Il vous est fait part des actes signés à ce titre.

Conventions signées avec divers partenaires :

Une convention de partenariat avec l'artiste Maureen Colomar concernant la réalisation d'une œuvre dans le cadre des Journées Portes Ouvertes de l'ISBA,

Une convention avec l'artiste Julien Boschiero ayant pour objet la réalisation d'une édition se constituant comme le second ouvrage d'un catalogue raisonné des graffitis du Grand Besançon,

Une convention de partenariat avec l'artiste Vanly Tiené concernant sa participation à l'exposition d'une dans le cadre des Journées Portes Ouvertes de l'ISBA,

Une convention avec la commune de Serre les Sapins pour l'organisation d'une exposition d'art contemporain en lien avec la thématique du sapin au moment des fêtes,

Un contrat de diffusion/distribution avec Les presses du réel dans lequel l'ISBA s'engage à confier au diffuseur la représentation commerciale, la promotion, la vente et la distribution d'un ouvrage intitulé Max Feed,

Une convention de prêt avec l'Université de Franche Comté pour la mise à disposition d'œuvres et de moulage dans le cadre de l'exposition « Cas d'écoles ; moulages et enseignement des arts et de l'archéologie »,

Une convention avec la Burgundy School of Business de Dijon prévoyant le cadre d'une coopération entre nos établissements dans un ensemble de recherche, de pédagogie et de projets culturels,

Une convention avec l'Université de Franche Comté et son Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé dans laquelle le SUMPPS s'engage à assurer l'examen de prévention des premières années dans ses locaux,

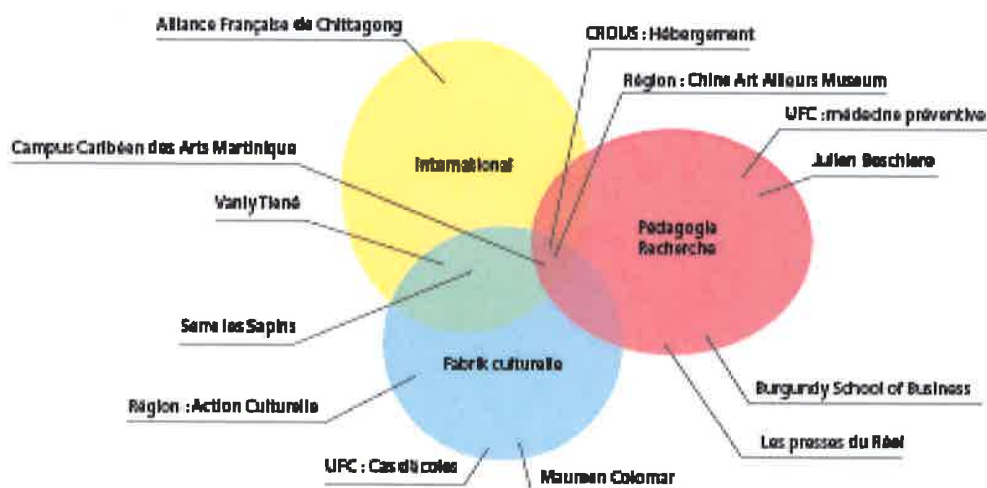
Une convention avec le Campus Caribéen des Arts ayant pour but de mettre en commun des moyens et des compétences afin de favoriser les échanges et l'organisation de projets culturels ou pédagogiques,

Une convention de soutien avec la Région Bourgogne Franche Comté dans le but de renforcer les relations de la collectivité avec la Chine à travers des actions de coopération entre l'ISBA et le musée d'art contemporain « Ailleurs Art Museum » de Shenyang,

Une convention avec le CROUS fixant les modalités d'accueil et d'hébergement des étudiants au titre de l'année 2018-19 accueillis à l'ISBA notamment dans le cadre des échanges internationaux,

Une convention avec l'Alliance Française de Chittagong afin de favoriser les échanges entre les partenaires et l'organisation de projets culturels ou pédagogiques,

Et une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, relative au soutien financier de la Région à l'ISBA dans le cadre de l'action culturelle contribuant à montrer la diversité des productions artistiques



Il est proposé :

- de donner acte de ce rendu compte à Monsieur le Directeur,

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés donne acte de ce rendu compte à Monsieur le Directeur (15 voix pour).



Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-022

DM1

REPUBLIQUE FRANCAISE

EPCC INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20002809000013

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 1 (3)

voté par nature

BUDGET : 01 BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 02/05/2018 ,DM 1

Préfecture du Doubs

Reçu le **12 JUN 2018**



Contrôle de légalité

Sommaire

	I - Informations générales (6)
1	A - Informations statistiques, fiscales et financières
2	B - Modalités de vote du budget
	II - Présentation générale du budget
3	A1 - Vue d'ensemble - Sections
4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
7	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
8-9	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
10-11	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
12-13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
14-15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
16	D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	DM 2018
------------	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de la dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

.....

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

.....

III - Les provisions sont (4).

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V - Le présent budget a été voté (6) :

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	391 828.43	131 935.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 259 893.43
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		391 828.43	391 828.43

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	27 173.43	10 000.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 17 173.43
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		27 173.43	27 173.43

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	419 001.86	419 001.86
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	charges à caractère général	284 460.00			271 828.43	556 288.43
012	charges de personnel et frais assimilés	1 822 300.00			20 000.00	1 842 300.00
65	autres charges de gestion courante	200.00				200.00
	Total des dépenses de gestion courante	2 106 960.00			291 828.43	2 398 788.43
66	charges financières					
67	charges exceptionnelles	78 098.00			50 000.00	128 098.00
68	Dotations aux provisions (4)					
022	dépenses imprévues				50 000.00	50 000.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 185 058.00			391 828.43	2 576 886.43
023	virement à la section d'investissement (5)					
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (5)	61 720.00				61 720.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	61 720.00				61 720.00
	TOTAL	2 246 778.00			391 828.43	2 638 606.43

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 638 606.43
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20.00				20.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	210 000.00			25 000.00	235 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	4 000.00				4 000.00
74	dotations et participations	1 975 748.00			95 000.00	2 070 748.00
75	Autres produits de gestion courante	8 000.00				8 000.00
	Total des recettes de gestion courante	2 197 768.00			120 000.00	2 317 768.00
76	produits financiers					
77	produits exceptionnels	2 010.00				2 010.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 199 778.00			120 000.00	2 319 778.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (5)	47 000.00			11 935.00	58 935.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	47 000.00			11 935.00	58 935.00
	TOTAL	2 246 778.00			131 935.00	2 378 713.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
--	---

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 638 606.43
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	2 785.00
--	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	stocks (5)					
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000.00			1 000.00	2 000.00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)					
21	immobilisations corporelles	36 720.00			14 238.43	50 958.43
22	immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) (6)					
23	Immobilisations en cours (sauf opération)					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	37 720.00			15 238.43	52 958.43
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
26	Participations et créances rattachées à des prestations					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	37 720.00			15 238.43	52 958.43
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (4)	47 000.00			11 935.00	58 935.00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	47 000.00			11 935.00	58 935.00
	TOTAL	84 720.00			27 173.43	111 893.43

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	111 893.43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	23 000.00			10 000.00	33 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)					
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)					
21	immobilisations corporelles					
22	immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) (6)					
23	Immobilisations en cours (sauf opération)					
	Total des recettes d'équipement	23 000.00			10 000.00	33 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	DOTATIONS FONDS DE RESERVES (9)					
26	Participations et créances rattachées à des prestations					
27	Autres immobilisations financières					
024	produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45...	Total des op. pour compte de tiers(6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	23 000.00			10 000.00	33 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)					
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (4)	61 720.00				61 720.00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	61 720.00				61 720.00
	TOTAL	84 720.00			10 000.00	94 720.00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	17 173.43
=		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	111 893.43

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	2 785.00
---	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifiée autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	charges à caractère général	271 828.43		271 828.43
012	charges de personnel et frais assimilés	20 000.00		20 000.00
022	dépenses imprévues	50 000.00		50 000.00
023	virement à la section d'investissement			
	Dépenses de fonctionnement - Total	341 828.43		341 828.43

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	341 828.43
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
	Total des opérations d'équipement			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
3...	Stocks			
020	Dépenses Imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total			

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=
---	---

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total				

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	259 893.43
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	259 893.43
--	-------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total				

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	17 173.43
--	------------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 173.43
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	charges à caractère général	284 460.00		271 828.43
6042	Achats de prestations de services	17 000.00		50 000.00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	10.00		
60611	Eau et assainissement	2 740.00		500.00
60612	Energie Electricité	74 000.00		3 000.00
60621	Combustibles	500.00		1 898.43
60622	Carburant	100.00		4 000.00
60631	Fournitures d'entretien	300.00		1 000.00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00		12 000.00
60636	Vêtement de travail	200.00		1 000.00
6064	fournitures administratives	2 000.00		4 000.00
6065	livres, disques	3 000.00		2 400.00
6067	fournitures scolaires	15 000.00		5 580.00
6068	autres fournitures	17 100.00		24 000.00
611	Contrats de prestations de service	12 500.00		4 000.00
6135	Locations mobilières	1 000.00		5 000.00
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	1 000.00		10 000.00
6156	Maintenance	2 000.00		
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	700.00		
6162	ASSURANCES DOMMAGE CONSTRUCTION	5 000.00		
6168	AUTRES ASSURANCES	9 000.00		
6182	documentation générale et technique	1 000.00		1 600.00
6188	autres frais divers	100.00		
6226	honoraires	19 500.00		29 000.00
6228	divers - autres services extérieurs	100.00		
6231	Annonces et insertions	10.00		1 000.00
6237	Publications	7 000.00		
6251	Voyages et déplacements	13 000.00		52 000.00
6256	Missions	1 000.00		10 000.00
6257	Réception	8 500.00		25 500.00
6261	frais d'affranchissement	4 500.00		500.00
6262	frais de télécommunications	1 000.00		
627	Services bancaires et assimilés	100.00		
6281	concours divers (cotisations)	2 000.00		2 000.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	37 000.00		1 000.00
6288	autres services extérieurs	20 000.00		20 850.00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	5 500.00		
012	charges de personnel et frais assimilés	1 822 300.00		20 000.00
6218	Autre personnel extérieur	1 430 000.00		20 000.00
6331	versement de transport	5 000.00		
6336	CNFPT CDG	2 200.00		
64111	Rémunérations principales titulaires	57 000.00		
64118	Autres Indemnités	30 000.00		
64131	Rémunérations	200 000.00		
6451	cotisations ursesaf	70 000.00		
6453	cotisations caisse de retraite	10 000.00		
6454	cotisations assedic	12 000.00		
6458	Cotisations organismes sociaux	100.00		
6475	Médecine du travail	1 000.00		
6488	Autres charges	5 000.00		
65	autres charges de gestion courante	200.00		
651	Redevances pour concessions, brevets, licences	200.00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		2 106 960.00		291 828.43
(a)=(011+012+014+85+656)				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	charges financières(b)			
67	charges exceptionnelles(c)	78 098.00		50 000.00
6714	Bourses et prix	70 248.00		50 000.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	850.00		
678	autres charges exceptionnelles	7 000.00		
68	Dotations aux provisions(d)(6)			
022	depenses Imprévues(e)			50 000.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	2 185 058.00		391 828.43

023	virement à la section d'investissement			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections(7)(8)(9)	61 720.00		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	61 720.00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	61 720.00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement(10)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	61 720.00		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 246 778.00		391 828.43
---	---------------------	--	-------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	391 828.43

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions sur des semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20.00		
6419	remboursements sur rémunération du personnel	20.00		
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	210 000.00		25 000.00
7067	Redevances et droits enseignement	205 000.00		25 000.00
70688	Autres prestations de services	5 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	4 000.00		
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	4 000.00		
74	dotations et participations	1 975 748.00		95 000.00
74718	subventions de l'Etat	330 000.00		-20 000.00
7472	Participation de la Région	60 000.00		45 000.00
74748	Participation Communes - autres	1 540 000.00		
7478	Participation autres organismes	45 748.00		70 000.00
75	Autres produits de gestion courante	8 000.00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GEST	8 000.00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		2 197 768.00		120 000.00
(a)=(70+73+74+75+013)				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	produits financiers(b)			
77	produits exceptionnels(c)	2 010.00		
773	MANDATS ANNULES SUR N-1	2 000.00		
7788	Produits exceptionnels divers	10.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 199 778.00		120 000.00

042	Opération d'ordre de transfert entre sections(6)(7)(8)	47 000.00		11 935.00
777	Quote part des subventions d'investissement transférables	47 000.00		11 935.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		47 000.00		11 935.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 246 778.00		131 935.00
---	--	---------------------	--	-------------------

+			
RESTES A REALISER N-1 (10)			
+			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			259 893.43
=			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			391 828.43

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 000.00		1 000.00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logi	1 000.00		
2051	Concessions et droits similaires			1 000.00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations) (hors opérations)			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	36 720.00		14 238.43
2181	INSTAL GENERALES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	6 000.00		
2182	matériel de transport	15 000.00		
2183	matériel bureau et informatique	3 000.00		9 000.00
2184	mobillier	6 000.00		
2188	autres immo corporelles	6 720.00		5 238.43
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (sauf opération) (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n°...(6)			
	Total des dépenses d'équipement	37 720.00		15 238.43
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
26	Participations et créances rattachées à des prestations			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières			
	Opé. pour compte de tiers n°...(6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	37 720.00		15 238.43

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (7)	47 000.00		11 935.00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	47 000.00		11 935.00
13911	SUBVENTION INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES	1 000.00		
139141	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat			11 935.00
139148	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	44 000.00		
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	2 000.00		
	Charges transférées (9)			
041	Opérations patrimoniales (10)			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		47 000.00		11 935.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		84 720.00		27 173.43

RESTES A REALISER N-1 (11)	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=
	27 173.43

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	23 000.00		10 000.00
1312	SUBV INV REGIONS			10 000.00
13148	Subvention d'équipement transférables (autres communes)	23 000.00		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)			
23	Immobilisations en cours (sauf opération)			
	Total des recettes d'équipement	23 000.00		10 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
26	Participations et créances rattachées à des prestations			
27	Autres immobilisations financières			
024	produits des cessions d'immobilisations			
	Total des recettes financières			
	Opé. pour compte de tiers n°... (5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	23 000.00		10 000.00

III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES			B2
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (6)(7)(8)	61 720.00	
28051	Amort concession et droits similaires	3 000.00	
28181	AMORTISSEMENT	11 000.00	
28182	Amortissement matériel de transport	8 000.00	
28183	Amortissement matériel bureau et Informatique	21 000.00	
28184	Amortissement Matériel de transport	6 700.00	
28188	Amortissements des immobilisations corporelles	12 020.00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		61 720.00	
041	Opérations patrimoniales(9)		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		61 720.00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		64 720.00	10 000.00
			+
RESTES A REALISER N-1 (10)			
			+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			17 173.43
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			27 173.43

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Nombre de membres en exercice 17
 Nombre de membres présents 15
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES :
 Pour 15
 Contre
 Absentions

Date de convocation : 19 mai 2018

Présenté par (1)
A Besançon le

Délibéré par l'assemblée (2), réuni en session
A Besançon le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

	Noms et prénoms	Représentant de	Emargement
Mr	Patrick BONTEMPS (suppléant Pascal CURIE)	VILLE DE BESANCON	
Mr	Dominique SCHAUSS (suppléant Anthony POULIN)	VILLE DE BESANCON	
Mr	Emmanuel DUMONT (suppléant Myriam EL-YASSA)	VILLE DE BESANCON	
Mme	Sorour BARATI-AYMONIER (suppléant Guericc CHALNOT)	VILLE DE BESANCON	
Mme	Myriam LEMERCIER (suppléant Clément DELBENDE)	VILLE DE BESANCON	
Mr	Pascal BONNET (suppléant Odile FAIVRE PETITJEAN)	VILLE DE BESANCON	
Mme	Rosa REBRAB	Représentant Mr le Maire	
		Représentant de l'Etat Préfet	
	DRAC	Représentant de l'Etat	
Mr	Per HUTTNER	Personnalité qualifiée	
Mme	Aurore DESPRES	Personnalité qualifiée	
Mme	Anita WEBER	Personnalité qualifiée	
Mme	Anais MAILLOT MOREL (suppléant Gilles PICOUET)	Représentante des enseignants	
Mme	Didier MUTEL (suppléant Nicolas BARDEY)	Représentante des enseignants	
Mr	Julien CADORET (suppléant Clément GERARDIN)	Représentante du personnel administratif et technique	
Mme	Lucile SEUR (suppléant Adrien PATE)	Représentant des étudiants	
Mr	Mathieu HENEJAERT (suppléante Anne BOUDEAU-PELLETIER)	Représentant des étudiants	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
A Besançon, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant :

Préfecture du Doubs
 Reçu le 12 JUIN 2018

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-023

personnel non permanent, élément de rémunération

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : personnel non permanent, élément de rémunération

Personnel non permanent, élément de rémunération

Rapporteur : M Patrick BONTEMPS

Selon les statuts de l'établissement, il appartient au conseil d'administration de fixer la rémunération du personnel non permanent.

Ces rémunérations ont déjà fait l'objet d'une délibération du 06 juin 2017 mais une erreur a été constatée.

Aussi, il convient de supprimer dans le paragraphe II qu'un ordre de mission devait être signé pour les intervenants extérieurs. Aucun autre changement n'a lieu dans cette délibération.

Le président détermine dans les limites de la réglementation en tenant compte de l'emploi occupé et des sujétions correspondantes ainsi que pour mettre en adéquation notamment la suite des réformes réglementaires, les éléments de rémunération avec les fonctions exercés pouvant aller au-delà des éléments ci-dessous.

I – les éléments de rémunération figurent dans le tableau ci-après :

Type de vacation	durée	dernier tarif voté en conseil d'administration	par délibération du	proposition 2017	soit le montant brut à (à titre indicatif en 2017)
cours du soir	mensuel	TIB mensuel 1er échelon assistant d'enseignement artistique ou de PEA de classe normale selon la qualification et le type de public	délibération 09 juin 2016	TIB mensuel 1er échelon assistant d'enseignement artistique ou de PEA de classe normale selon la qualification et le type de public	- assistant : 1588,47 €/mois pour 86h40 effectuées (18,33 €/h) (1747,46 €/mois avec congés payés) - PEA : 1790,10 €/mois pour 69h20 effectuées (25,82 €/h) (1969,20€/mois avec congés payés) - sur 12 mois
cours ponctuel (ENSEMM par ex) (théoriques ou pratiques)	horaire			TIB mensuel 1er échelon assistant d'enseignement artistique ou de PEA de classe normale selon la qualification et le type de public	- AEA : 40,91€/h (soit 3545,53€/mois et 3900,08 avec congés payés) - PEA : 61,36€/h (soit 4254,27€/mois et 4679,7 avec congés payés)
Salariés pour : conférence, intervention, workshop, atelier recherche création, jury blanc	1 h = 1 vacation	2% du TIB mensuel du 1er échelon du grade de PEA classe normale	délibération 09 juin 2016	2,06% du TIB mensuel du 1er échelon du grade de PEA classe normale	soit la vacation à 36,88 €
	1/2 journée = 4 vacations horaire maxi			1/2 journée = 4 vacations horaire maxi	
	1 jour = 8 vacations horaire maxi		délibération 09 juin 2016	1 jour = 8 vacations horaire maxi	soit 295,04 €
	2 jours : 13 vacations horaire maxi		délibération 09 juin 2016	2 jours : 13 vacations horaire maxi	479,44 €
	3 jours : 19 vacations horaires maxi		délibération 09 juin 2016	3 jours : 19 vacations horaires maxi	700,72 €
	4 jours : 24 vacations horaires maxi		délibération 09 juin 2016	4 jours : 24 vacations horaires maxi	885,12 €
	5 jours : 30 vacations horaires maxi		délibération 09 juin 2016	5 jours : 30 vacations horaires maxi	1 106,40 €
travailleurs indépendants pour : atelier de création, atelier recherche création	1/2 journée = 4 vacation horaire maxi			140 € brut	140 € brut
	1 jour = 8 vacation horaire maxi	280 € brut	délibération 09 juin 2016	280 € brut	280 € brut
	2 jours : 13 vacation horaire maxi	450 € brut	délibération 09 juin 2016	450 € brut	450 € brut
	3 jours : 19 vacations horaires maxi	650 € brut	délibération 09 juin 2016	650 € brut	650 € brut
	4 jours : 24 vacations horaires maxi	850 € brut	délibération 09 juin 2016	850 € brut	850 € brut
	5 jours : 30 vacations horaires maxi	1000 € brut	délibération 09 juin 2016	1000 € brut	1000 € brut
nb : sous réserve du respect de la réglementation, le président de l'EPCC pourra à titre exceptionnel décider d'une majoration de ces intervenants ponctuels sur le fondement de leur qualification, expérience, notoriété					
jury DNA VAE		décret N° 2010-235 du 05 mars 2010	délibération 09 juin 2016	Forfait	115 € pour 2 candidats
jury DNSEP VAE		décret N° 2010-235 du 05 mars 2010	délibération 09 juin 2016	Forfait	132 € pour 2 candidats
Modèles	heure	1,25% du TIB mensuel 1er échelon échelle 3 en référence au grade d'adjoint du patrimoine de 2e classe	délibération 09 juin 2016	1,4% du TIB mensuel 1er échelon échelle C1 en référence au grade d'adjoint du patrimoine soit 21,32€/h	21,32 €
moniteur, tuteur	heure	1er échelon Adjt technique categ C Echelle 1	délibération 09 juin 2016	1er échelon Adjt technique categ C Echelle C1	10,04 €
assistance technique	heure	1er échelon Adjt technique categ C Echelle 1	délibération 09 juin 2016	1er échelon Adjt technique categ C Echelle 1	10,04 €
accompagnement VAE	forfait 15 h	450 €	délibération 09 juin 2016	400 €	400 €
Correcteur traducteur	heure	TIB mensuel 1er échelon PEA de classe normale	délibération 09 juin 2016	TIB mensuel 1er échelon PEA de classe normale	PEA : 1790,10 €/mois pour 69h20 effectuées (25,82 €/h) (1969,20€/mois avec congés payés)
assistant technique photo, vidéo, son	heure	échelon 10 agent maîtrise principal	délibération 09 juin 2016	échelon 10 agent maîtrise principal	15,23 €/h
TIB : traitement indiciaire brut					

II – frais de déplacement de ces agents non permanents :

a – décret n° 2010-676 du 21 juin 2010

L'EPCC prendra en charge, lorsque les conditions sont remplies, une fraction du prix des titres d'abonnements souscrits par les agents pour se rendre de leur domicile habituel à leur lieu de travail.

1 – les titres donnant droit à la prise en charge :

- abonnement multimodaux à nombre de voyages illimités, cartes et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires, à renouvellement tacite émis par la SNCF, les entreprises de transport public, les régies et autres personnes concourant aux services de transport organisés par l'Etat, les collectivités ou leur groupement ;
- abonnement à un service public de location de vélo,

2 – le montant de la prise en charge

-50% des titres d'abonnements dans la limite d'un plafond défini à ce jour à 80.21 € mois. Cette prise en charge se fait sur la base du tarif le plus économique et est limitée aux titres de transport permettant d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre le domicile et le lieu de travail.

Pour pouvoir prétendre à cette prise en charge, l'agent devra bénéficier d'un engagement d'une durée au minimum égale à 5 jours consécutifs.

b – remboursement des frais de déplacement, restauration, hébergement (décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Il est proposé que les intervenants (notamment conférenciers, membres de jury) invités à assurer certaines prestations soient défrayés de leurs frais (déplacement, restauration, hébergement le cas échéant) selon les modalités applicables aux personnels des collectivités et établissements publics.

Les modalités réglementaires applicables aux personnels des collectivités et établissements publics (actuellement décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001) sont les suivantes :

- le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15.25 € maximum par repas sur production des justificatifs de paiement,
- le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60 € sur la production de justificatif,
- la prise en charge des frais de déplacement est effectuée sur la base du tarif SNCF de 2eme classe.

Exceptionnellement, et le cas échéant en fonction des nécessités du service, le remboursement pourra être effectué sur la base des frais réels avec présentation d'un état des frais, taxi compris ou SNCF 1ere classe, ou avion, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission autorisée par le président de l'EPCC et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Il est proposé :

- d'adopter l'ensemble de ces dispositions relatives au personnel non permanent,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés adopte l'ensemble de ces dispositions relatives au personnel non permanent et autorise le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant (15 voix pour).

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Reçu le **12 JUIN 2018**
Contrôle de légalité



Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-024

Rapport d'activité sur la gestion et l'exploitation de l'ISBA
de Besançon

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, sa'le 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : Rapport d'activité sur la gestion et l'exploitation de l'institut Supérieur des Beaux-arts de Besançon

Rapport d'activité sur la gestion et l'exploitation de l'institut Supérieur des Beaux-arts de Besançon

Rapporteur : Patrick BONTEMPS

Le bilan de l'activité 2017 de l'ISBA est présenté en document annexe et est conforme à la convention qui lie la Ville de Besançon et l'EPCC.

Il ne donne pas lieu à vote.

Le conseil d'administration prend acte de ce bilan.

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUN 2018



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-025

Recrutement d'un professeur de culture générale

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : Recrutement d'un professeur de culture générale

Recrutement d'un professeur de culture générale

Rapporteur : Patrick BONTEMPS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil l'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de l'école.

Un professeur a demandé son détachement au Ministère de la Culture à compter du mois de septembre 2018.

Ce poste occupé jusqu'à ce jour par un titulaire de professeur d'enseignement artistique était mis à disposition par la ville de Besançon.

Aussi il est nécessaire d'en recruter un nouveau pour la rentrée 2018-2019

Compte tenu des remarques formulées par le contrôle de légalité, les agents recrutés sous contrat ne peuvent plus être mis à disposition.

Et dans la mesure où le risque de ne pas pouvoir recruter un fonctionnaire enseignant est réel, il a décidé, qu'à compter du 01 janvier 2014 tous les nouveaux enseignants seraient recrutés directement par l'établissement.

Aussi, le conseil d'administration est invité à décider la création d'un poste permanent de professeurs à temps complet, à savoir :

- un enseignant chercheur en histoire de l'art de haut niveau. Titulaire d'un Doctorat et connecté avec les centres de recherches européens spécialisés, ce professeur disposera d'une liste de publications, articles ou ouvrages, qui manifestent également son dynamisme en matière d'édition.

Ayant une forte aptitude à travailler en équipe et en étroite collaboration avec notre bibliothèque-centre de recherche, cet enseignant interviendra au cours des deux premières années et dans le second cycle autant que de besoin.

Intégré pleinement dans l'équipe d'artistes et de théoriciens qui animent nos trois pôles d'investigation scientifique, il ou elle saura travailler collectivement à l'élaboration de projets (colloques, tables rondes, invités et ouvrages édités par l'école) capables de dynamiser et d'étayer les réflexions critiques des futurs artistes et graphistes, qu'une pédagogie attrayante et active doit savoir convaincre.

Cette modification entraîne alors la suppression de l'emploi dans la collectivité d'origine.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle au grade de professeurs d'enseignement artistique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3.3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat + 5.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de professeurs d'enseignement artistique à laquelle il conviendra de rajouter le régime indemnitaire voté en conseil d'administration.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le président à pourvoir cet emploi et lancer l'avis d'appel à candidatures,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le président à pourvoir cet emploi et lancer l'avis d'appel à candidatures et à inscrire au budget les crédits correspondants (15 voix pour).

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUIN 2018



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-026

Renouvellement agrément pour 3 jeunes volontaires en
service civique

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Étaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : Renouvellement agrément pour 3 jeunes volontaires en service civique

Renouvellement agrément pour 3 jeunes volontaires en service civique

Rapporteur : M Patrick BONTEMPS

L'accueil de jeunes en service civique est une possibilité offerte par la loi du 10 mars 2010 aux associations, aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Les récents engagements du Président de la République incitent les acteurs publics à s'investir fortement dans ce dispositif.

L'objectif du dispositif, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, est de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par des missions d'intérêt général en faveur de projets collectifs. Le service civique n'est pas centré sur l'acquisition de compétences professionnelles mais cet engagement volontaire qui est avant tout une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel, doit permettre au jeune de réfléchir sur son projet d'avenir.

La mission de service civique a les caractéristiques suivantes :

- Un engagement de 6 à 8 mois pour lequel aucune condition de qualification ou de diplôme n'est requise ;
- Une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la nation et qui concourt à combler des besoins non satisfaits : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport ;
- de 24 heures hebdomadaires à 35 heures ;
- Une indemnité prise en charge par l'Etat (472.97 euros par mois) et par la structure d'accueil (107.58 euros par mois) et un accès à un régime complet de protection sociale pour le volontaire ;
- Un statut juridique à part et qui ne relève pas du code du travail.

Outre l'indemnité mensuelle, la structure d'accueil s'engage à :

- proposer une mission qui intervient en complément de l'action des agents et des stagiaires sans s'y substituer (le volontaire ne peut donc être indispensable au fonctionnement courant du service ni exercer des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant du service) ;
- proposer au jeune volontaire une formation civique et citoyenne ainsi qu'une formation aux gestes des premiers secours (formations généralement organisées par le Centre Information Jeunesse pour un coût de l'ordre de 150 euros par volontaire) ;
- mettre en place un accompagnement et notamment désigner un tuteur parmi ses agents.

Pour accueillir un jeune volontaire en service civique, la collectivité doit déposer une demande d'agrément pour chaque mission proposée. Cet agrément est accordé sur présentation d'un dossier complet et notamment d'une description précise de la mission proposée.

L'établissement a obtenu un premier agrément pour 2 volontaires pour 3 ans :

Un médiateur en action culturelle et un chargé des relations internationales puis un avenant a été établi pour prendre en compte un autre volontaire chargé de l'aide documentaire aux étudiants, à la promotion du livre et à l'écrit.

L'agrément accordé à l'établissement se termine le 15 juillet 2018. Aussi, il convient de déposer une demande de renouvellement pour ces 3 missions.

La définition de ces trois profils correspond en tout point aux ambitions de ce volontariat et les résultats obtenus, trois reclassements professionnels et poursuites d'études, augurent bien de l'avenir.

Il est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur la demande de renouvellement de trois jeunes volontaires en service civique à l'école : un médiateur en action culturelle, un chargé des relations internationales, un chargé d'aide documentaire aux étudiants, à la promotion du livre et à l'écrit pour les années à venir.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement sur la demande de renouvellement de trois jeunes volontaires en service civique à l'école : un médiateur en action culturelle, un chargé des relations internationales, un chargé d'aide documentaire aux étudiants, à la promotion du livre et à l'écrit pour les années à venir (15 voix pour).

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUN 2018



Contrôle de légalité

Institut Supérieur des Beaux-Arts

25-2018-06-06-027

Renouvellement de l'emploi d'un professeur d'enseignement
artistique spécialité en installation, art conceptuel,
multimédia

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS
DE BESANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 29 mai 2018

Le deuxième conseil d'administration de l'année 2018 de l'établissement public s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 16h00, salle 1 – Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon sous la présidence de Patrick BONTEMPS.

Etaient présents : Mmes Sorour BARATI-AYMONIER, Corinne GAMBI (représentante de la DRAC), Lucille SOEUR, Anne BOUDEAU PELLETIER, Anais MAILLOT, MM Patrick BONTEMPS, Dominique SCHAUSS, Emmanuel DUMONT, Per HUTTNER, Pascal BONNET, Didier MUTEL, Julien CADORET

Assistaient au conseil d'administration sans prendre part au vote : M. Laurent DEVEZE (Directeur de l'institut supérieur des beaux-arts), Mme Nathalie GENTILHOMME (Secrétaire Générale de l'institut supérieur des Beaux-arts), M Alexandre ARNODO (Secrétaire général Pôle Culture).

Secrétaire: Nathalie GENTILHOMME

Absents, excusés : Mmes Christiane BARRET (représentante de l'Etat), Aurore DESPRES, Rosa REBRAB, Anita WEBER, Myriam LEMERCIER, M Pierre FAIVRE (Trésorier du Grand Besançon).

Pouvoir : un pouvoir d'Anita WEBER à Per HUTTNER, un pouvoir d'Aurore DESPRES à Julien CADORET, et un pouvoir de la Préfète à Mme Corinne GAMBI.

Objet : Renouvellement de l'emploi d'un professeur d'enseignement artistique, spécialité en installation, art conceptuel, multimédia

Renouvellement de l'emploi d'un professeur d'enseignement artistique, spécialité en installation, art conceptuel, multimédia

Rapporteur : Patrick BONTEMPS

Par délibération du 27 janvier 2015, le conseil d'administration a autorisé le recrutement d'un professeur d'enseignement artistique, spécialité multi média (catégorie A)

Pour rappel, l'agent affecté à cet emploi est notamment chargé de :

Assurer l'apprentissage des disciplines fondamentales propres à la création artistique particulièrement dans le domaine multimédia, des installations et de l'art conceptuel en général.

Garantir la mise en application des programmes déterminés par la tutelle scientifique

Assurer le suivi des travaux individuels des élèves particulièrement les mémoires du master en année 4 et 5

Evaluer les étudiants

Mener l'exploration critique des réalisations des élèves par la mise en perspective de celles-ci (approche comparée, historique etc.)

Travailler collectivement à l'élaboration de projets (colloques, tables rondes, invités et ouvrages édités par l'école)

Participer au développement d'une spécialité de renom au sein de l'établissement, en s'investissant dans la pédagogie et la recherche (articulation avec les laboratoires universitaires concernés et le pôle de recherche de l'école Fronts & Frontières)

S'impliquer dans la vie culturelle de l'établissement, en et hors les murs.

Par délibération du 19 juin 2015, un enseignant non titulaire a été recruté en CDD de 3 ans, son contrat arrive à échéance le 27 septembre 2018.

A cet effet, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

A cet effet, il a été procédé à une déclaration de vacance de poste en date du 21 mars 2018 et de sa publicité légale.

Toutefois, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver d'autres candidats, titulaires ou non.

Il est donc proposé de retenir la candidature de l'agent non titulaire, actuellement en poste, dans le cadre de l'article 3.-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Le contrat est à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison de la spécificité de cet emploi, des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de cette mission et au regard de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations et une expérience professionnelle dans le domaine concerné ».

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à l'indice brut 532 (indice majoré 455) ainsi qu'un régime indemnitaire constitué d'une indemnité de suivi et d'orientation part fixe affectée d'un coefficient de 100 %.

Le contrat de droit public, sera établi à compter du 28 septembre 2018 pour une durée maximale de 3 ans. En tout état de cause, à l'issue de ce second contrat de 3 ans, il ne pourra être renouvelé que par CDI.

Il est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur le renouvellement du contrat de professeur d'enseignement artistique, spécialité multi media à temps complet dans les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser, le président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement sur le renouvellement du contrat de professeur d'enseignement artistique, spécialité multi media à temps complet dans les conditions énumérées ci-dessus et autorise le président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant (15 voix pour).

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrick BONTEMPS

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUIN 2018



Contrôle de légalité

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est

25-2018-06-06-009

Arrêté n°2018-5 du 6 juin 2018 fixant l'ordre zonal
d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2018

Arrêté fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

État-major interministériel de zone
de défense et de sécurité

ARRÊTE

N° 2018/5/EMIZ en date du 06 JUIN 2018

**Fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts
relatif à la campagne 2018**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA REGION GRAND EST,
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, avec prise d'effet le 10 juillet 2017 ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'ordre national d'opérations « engagement de colonne zonale de secours » ;

Vu l'ordre national d'opérations « feux de forêts » ;

Considérant la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer un ou plusieurs départements appartenant à la zone Est ou au profit d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'ordre zonal d'opération feux de forêts 2018 est arrêté. Il est annexé au présent document.

Article 2 :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire d'une synthèse des moyens mis à disposition par la zone de défense et de sécurité Est, du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.

Article 3 :

Le présent arrêté et l'ordre zonal d'opération feux de forêts 2018 sont transmis aux autorités départementales et zonales concernées :

- Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets de département,
- Messieurs les Présidents des conseils d'administration des services départementaux, d'incendie et de secours,
- Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours,
- Messieurs les Médecins-chef des services de santé et de secours médicaux,
 - du Haut-Rhin,
 - du Bas-Rhin,
 - de l'Aube,
 - de la Haute-Marne,
 - du Doubs,
 - de la Moselle,
 - du Territoire de Belfort,
 - des Vosges,
 - de la Haute-Saône,
 - de la Nièvre,
 - de la Meurthe-et-Moselle,
 - de la Côte d'Or,
 - de la Meuse,
 - du Jura,
 - de l'Yonne,
 - de la Saône-et-Loire,
 - de la Marne,
- Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,
- Monsieur le Chef d'état-major interministériel de zone Est,

Elles sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le

Pour le préfet de zone
par délégation,
La préfète déléguée pour la défense et la sécurité


Sylvie HOUSPIC



ORDRE ZONAL D'OPÉRATION FEUX DE FORÊTS



CAMPAGNE FEUX DE FORÊTS 2018



PRÉAMBULE

Le présent document constitue l'ordre zonal d'opération relatif à la lutte contre les feux de forêts et de végétaux pour l'année 2018. Il est organisé en deux parties :

PARTIE I La première traite des mesures préparatoires à la mobilisation des colonnes mobiles de renfort constituées au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

PARTIE II La seconde vise les dispositions de gestion de la lutte contre les feux de forêts et de végétaux propres à la zone de défense et de sécurité Est.

Six annexes complètent le document.

- Annexe 1 : Bulletin de renseignement quotidien ;
- Annexe 2 : Le lot SOUSAN ;
- Annexe 3 : Ordre préparatoire ;
- Annexe 4 : Fiche RAME ;
- Annexe 5 : Demande de moyens en renfort ;
- Annexe 6 : Demande de concours d'un aéronef.

SOMMAIRE

PARTIE I.....	4
1 - Introduction.....	4
2 - Personnels et armement.....	5
3 - Tenues.....	9
4 - Radio.....	11
5 - Alimentation et carburant.....	12
6 - Commandement.....	12
7 - Soutien sanitaire.....	13
8 - Cartographie.....	13
9 – Modalités d’engagement.....	14
10 - Remboursement.....	17
PARTIE II.....	18
ANNEXE 1 : bulletin de renseignement quotidien.....	20
ANNEXE 2 : LOT SOUSAN.....	22
ANNEXE 3 : ordre préparatoire.....	26
ANNEXE 4 : fiche RAME.....	27
ANNEXE 5 : demande de moyens en renfort.....	28
ANNEXE 6 : demande de concours d’un aéronef.....	29

PARTIE I

ORDRE PRÉPARATOIRE

À l'engagement des colonnes de renfort de la zone de défense et de sécurité Est au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national

1 - Introduction

Les moyens de lutte contre les feux de forêts et de végétaux qui peuvent être mobilisés par la zone de défense et de sécurité Est au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national sont constitués de:

- 2 colonnes feux de forêts (N°1 et N°2);
- 2 GIFF au minimum en réserve;
- groupes de renfort « à pied » urbain ;
- groupes de renfort urbain.

Ces moyens pourront être engagés **du 22 juin au 21 septembre 2018.**

2 - Personnels et armement

2.1 Colonne FDF N°1

2.1.1 Groupe de commandement de la colonne

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
67/68	Commandement de la colonne	1 VLTT	1 Chef de colonne 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68	Adjoint chef de colonne	1 VLTT	1 Adjoint au CDC 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68	Logistique / Soutien mécanique	1 VTU	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum avec des compétences en mécanique et électricité
Voir tableau soutien sanitaire (paragraphe 6.3)	Soutien sanitaire	1 VLTT	1 Médecin et/ou 1 Infirmier 1 Conducteur	Infirmier protocolé (si seul) HDR FDF1 et COD2 minimum (conducteur)

2.1.2 Groupes d'intervention feux de forêts

2.1.2.1 GIFF n°1

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
67/68	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
67/68	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

Les SDIS 67 et 68 s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF et du groupe commandement.

2.1.2.2 GIFF n°2

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
10/52	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
10/52	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
10/52	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

Les SDIS 10 et 52 s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.1.2.3 GIFF n°3

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
25/90	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
25/90	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
25/90	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

Les SDIS 25 et 90 s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2 Colonne FDF N°2

2.2.1 Groupe de commandement de la colonne

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
57/54	Commandement de la colonne	1 VLTT	1 Chef de colonne 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
57/54/58/21*	Adjoint chef de colonne	1 VLTT	1 Adjoint au CDC 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
57/54	Logistique / Soutien mécanique	1 VTU	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum avec des compétences en mécanique et électricité
Voir tableau soutien sanitaire (paragraphe 6.3)	Soutien sanitaire	1 VLTT	1 Médecin et/ou 1 Infirmier 1 Conducteur	Infirmier protocolé (si seul) HDR FDF1 et COD2 minimum (conducteur)

2.2.2 Groupes d'intervention feux de forêts

2.2.2.1 GIFF n°1

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
57	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
57	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
57	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

***Les SDIS 57 et 54 s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF et du groupe commandement.**

L'adjoint au chef de colonne sera assuré par le SDIS 58 du 20 au 27 juillet et par le SDIS 21 (Lcl Romain MOUTARD) du 27 juillet au 3 août.

2.2.2.2 GIFF n°2

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
54/88	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
54/88	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
54/88	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

Les SDIS 54 et 88 s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2.2.3 GIFF n°3

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
58	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
58	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
58	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

2.3 Moyens en réserve

En plus des deux colonnes, la zone dispose des moyens suivants :

- le SDIS de la Marne (51) est en mesure de mettre à disposition 1 GIFF complet du 28/07 au 15/09
- le SDIS de la Côte d'Or peut engager 1 CCF
- Le SDIS de la Saône-et-Loire peut engager ½ GIFF 1 VLTT et 1 CCF
- Le SDIS du Haut-Rhin peut engager 1 VLTT et 1 GIFF

2.4 Groupes « à pied » de renfort urbain

SDIS	VEHICULE	PERSONNELS	QUALIFICATIONS
39	2 VTP	1 chef de groupe 2 chefs d'agrès 11 hommes	Officier GOC3 Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible
21	2 VTP + 1 VTU	1 chef de groupe 3 équipes de 4 hommes	Officier GOC3 Sous-officier GOC2 Sous-officier, HDR à jour de leur UV
55	1 VTP	1 GOC 3 2 chefs d'agrès tout engin 2 chefs d'équipe 2 COD 1 (éventuellement COD 2) 2 sapeurs	Officier GOC3 Sous-officier GOC2 Sous-officier, HDR à jour de leur UV
70	1 FPT 1 VCG	1 Chef de groupe 6 équipiers	
89	2 VTP + 1 VTU	1 chef de groupe 2 chefs d'agrès tout engin 4 équipes de 2 hommes 3 conducteurs	Officier GOC3 Sous-officier GOC2 Sous-officier, HDR à jour de leur UV

2.5 Armement et réglementation

- Les VLTT devront disposer d'une tronçonneuse (si possible) et d'un sac de secouriste de l'avant ;
- L'ensemble des personnels et des véhicules armant les colonnes devront répondre aux spécifications suivantes :
 - Niveaux de formations FDF et FMA à jour,
 - Des permis requis en cours de validité,
 - Aptitude médicale à jour,
 - Respect des spécifications des GNR afférents,
 - Respect des dispositions contenues dans le message sécurité information 2017/2 de juin 2017 de l'inspection générale de sécurité civile (IGSC).

3 - Tenues

3.1 Colonne FDF N°1, N°2 et moyens de réserve

Les personnels emporteront les tenues et affaires suivantes :

- **la tenue de feu complète** :
 - veste et pantalon textile ;
 - galons de poitrine ;
 - casque F2 avec lunette de protection ;
 - cagoule de feu ;
 - ceinturon permettant le port :
 - du masque de fuite ;
 - du poncho ;
 - gants de feu ;
 - bottes à lacets ;
- **la tenue TSI ou SPF1** :
 - pantalons et vestes ou combinaisons ;
 - polos ou tee-shirts Sapeurs-Pompiers ;
 - parka ;
 - galons de poitrine ;
- une tenue de sport** :
 - shorts ;
 - maillots ;
 - maillot de bain ;
 - chaussures ;
 - survêtement ;

Par ailleurs, le personnel devra se munir :

- d'un sac de couchage ou duvet ;
- du rechange pour les diverses tenues et pour la durée de la mission ;
- du cirage et brosse ;
- d'une gamelle avec assiette et couverts métalliques ;
- d'un quart métallique ;
- d'une gourde ou équivalent ;
- d'une lampe de poche ou frontale ;
- le nécessaire de toilette, dont serviette et de rasage ;
- et avoir sur soi en permanence, son permis de conduire, sa carte vitale et sa carte d'identité (**IMPERATIF**).

3.2 Groupes « à pied » de renfort urbain

Le personnel emportera les tenues et affaires suivantes :

- **la tenue de feu complète :**
 - veste et pantalon textile ;
 - galons de poitrine ;
 - casque F1 avec bavolet et casque F2 ;
 - cagoule de feu ;
 - ceinturon (si en dotation) ;
 - gants de feu ;
 - bottes à lacets ;
- **la tenue TSI ou SPF1 :**
 - pantalons et vestes ou combinaisons SPF1 ;
 - polos ou tee-shirts Sapeurs-Pompiers ;
 - parka ;
 - galons de poitrine ;
- **Une tenue de sport :**
 - shorts ;
 - maillots ;
 - maillot de bain ;
 - chaussures ;
 - survêtement ;

Par ailleurs, le personnel devra se munir :

- d'un sac de couchage ou duvet ;
- du rechange pour les diverses tenues et pour la durée de la mission ;
- du cirage et brosse ;
- d'une gamelle avec assiette et couverts métalliques ;
- d'un quart métallique ;
- d'une gourde ou équivalent ;
- d'une lampe de poche ou frontale ;
- le nécessaire de toilette, dont serviette, et de rasage ;
- et avoir sur soi en permanence, son permis de conduire, sa carte vitale et sa carte d'identité (**IMPERATIF**).

3.3 Prise en charge des accidents du travail

Les chefs de groupe et de colonne s'assureront de disposer d'un nombre suffisant de liasses de documents de prise en charge d'accident du travail pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de leur SDIS d'appartenance.

4 - Radio

4.1 Colonne FDF N°1, N°2 et moyens de réserve

Chaque groupe devra être homogène dans leur dotation en moyen de communication interne. Les chefs de groupe et chefs de colonne devront, dans la mesure du possible, pouvoir communiquer tant sur les réseaux analogiques 80MHz que sur ANTARES car certains SDIS du Sud sont encore à l'ancien système et pour appliquer la procédure de détresse FDF avec les avions.

4.1.1 Chef de colonne et chef de groupe

Chaque chef de colonne devra disposer, si possible, d'au moins :

- Un terminal ANTARES ;
- Et d'un poste 80MHz.

De plus, le chef de colonne devra disposer d'un téléphone portable GSM et, si possible d'un ordinateur portable et d'une clé 3G.

4.1.2 Dotation complémentaire

Pour s'intégrer au mieux dans l'ordre complémentaire des systèmes d'information et de communication mis en place par le COS, le chef de colonne devra disposer en supplément de l'équipement prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2, au sein du groupe de commandement de :

- 4 terminaux portatifs ANTARES ;
- 4 postes portatifs 80 MHz.

4.1.3 Dispositions communes

Tous les postes radio et téléphoniques devront disposer d'au moins une batterie de rechange et d'un chargeur. Les chargeurs peuvent être mutualisés à l'intérieur d'un groupe dans la mesure où le chargeur multiple est capable de charger simultanément la totalité des postes ou terminaux en dotation et au moins la moitié des batteries de rechange. Une capacité de production d'énergie autonome (groupe électrogène) peut également être utilement embarquée au sein du véhicule logistique.

4.2 Groupes « à pied » de renfort urbain

4.2.1 Groupes « à pied » de renfort urbain

Chaque chef de groupe devra disposer d'au moins un téléphone portable GSM.

4.2.1.1 Chef de groupe

Le chef de groupe devra disposer d'un téléphone portable GSM.

4.2.1.2 Dispositions communes

Tous les postes radio et téléphoniques devront disposer d'au moins une batterie de rechange et d'un chargeur. Les chargeurs peuvent être mutualisés à l'intérieur d'un groupe dans la mesure où le chargeur multiple est capable de charger simultanément la totalité des postes ou terminaux en dotation et au moins la moitié des batteries de rechange. Une capacité de production d'énergie autonome (groupe électrogène) peut également être utilement embarquée au sein du véhicule logistique.

5 - Alimentation et carburant

5.1 Alimentation

5.1.1 Colonne FDF N°1, N°2 et moyens de réserve

L'hébergement et l'alimentation sont entièrement pris en charge et fournis par le SDIS d'accueil. Néanmoins, les chefs de groupe et de colonne définiront la boisson et l'alimentation à emporter afin de garantir 48 heures d'autonomie lors d'un engagement sur feu. De plus, ils procéderont de même pour assurer l'autonomie de leurs moyens lors des trajets aller et retour.

5.1.2 Groupes à pieds de renfort urbain

L'hébergement et l'alimentation sont entièrement pris en charge et fournis par le SDIS d'accueil. Néanmoins, les chefs de groupe définiront la boisson et l'alimentation à emporter pour assurer l'autonomie de leurs moyens lors des trajets aller et retour.

5.2 Carburants

Les chefs de groupe et de colonne devront se munir, au moins, d'une carte carburant, d'une carte autoroute et de cartes routières de la zone de destination et/ou de GPS.

6 - Commandement

6.1 Colonne FDF N°1

Le groupe commandement est assuré en totalité par les SDIS du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68).

6.2 Colonne FDF N°2

Les SDIS 57 et 54 s'organiseront pour répartir les fonctions de chef de colonne. L'adjoint au chef de colonne sera assuré par le SDIS 58 du 20 au 27 juillet et par le SDIS 21 (Lcl Romain MOUTARD) du 27 juillet au 3 août.

6.3 Missions des chefs de colonnes

Chaque chef de colonne (FDF N°1 et N°2) devra impérativement transmettre au COZ pour le vendredi 10h00 au plus tard :

- ses coordonnées (nom + n° de téléphone)
- sa fiche RAME (annexe 4) complétée en lien avec les SDIS armant sa colonne.



En cas d'indisponibilité des personnels, le COZ Est en lien avec le chef de colonne (CDC) veillera à mobiliser dans les départements disposant de personnel volontaire et disponible du personnel pour assurer leur remplacement.

6.4 Compte rendu

Les chefs de colonne FDF, les chefs de groupe « à pied » de renfort urbain et les chefs de groupe de renfort urbain rendront compte deux fois par jour (9h00 et 17h00) au COZ Est de leur activité. Un exemple de bulletin de renseignement quotidien est annexé au présent document (annexe 1).

7 - Soutien sanitaire

7.1 Composition du SSO

Le soutien sanitaire des colonnes de renfort sera composé d'un MSP et d'un ISP ou a minima d'un ISP.

Il sera assuré de la manière suivante :

semaines		Colonne N°1	Colonne N°2
n°	dates	départements	départements
S 26	22/06 au 29/06	ISP (68)	MSP / ISP (71)
S 27	29/06 au 06/07	MSP (67) / ISP (67)	MSP / ISP (71)
S 28	06/07 au 13/07	ISP (67)	MSP (71) / ISP (10)
S 29	13/07 au 20/07	ISP (67)	MSP (71) / ISP (68)
S 30	20/07 au 27/07	MSP (71) / ISP (68)	MSP(10) / ISP (10)
S 31	27/07 au 03/08	MSP (68) / ISP (68)	MSP(71) / ISP (67)
S 32	03/08 au 10/08	MSP (67) / ISP (67)	MSP (54) ISP (57)
S 33	10/08 au 17/08	MSP (71) / ISP (67)	MSP(10) ISP (10)
S 34	17/08 au 24/08	MSP (71) / ISP (67)	MSP (54) ISP (57)
S 35	24/08 au 31/08	MSP (68) / ISP (68)	MSP(71) / ISP (71)
S 36	31/08 au 07/09	MSP (68) / ISP (68)	MSP (71) / ISP (71)
S 37	07/09 au 14/09	MSP(68) / ISP (67)	ISP (57)
S 38	14/09 au 21/09	MSP(68) / ISP (67)	MSP (71) / ISP (71)

Le COZ alertera les CODIS concernés qui déclencheront le personnel du soutien sanitaire qui prendra lui-même contact avec le chef de colonne.

7.2 Lot Soutien Sanitaire Opérationnel

Le médecin et/ou l'infirmier du groupe de commandement de la colonne devront se munir d'un lot tel que proposé en annexe 2.

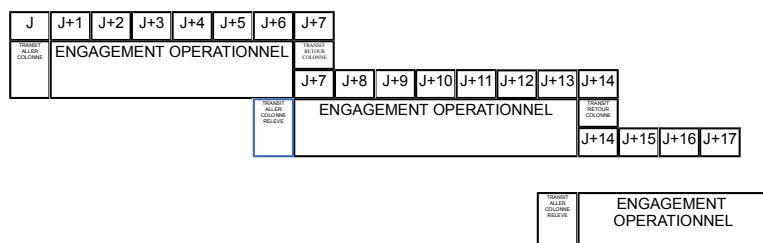
8 - Cartographie

Le chef de colonne peut percevoir au COZ Est, avant le départ de la colonne, un Atlas zonal DFCI de la zone Sud.

9 – Modalités d'engagement

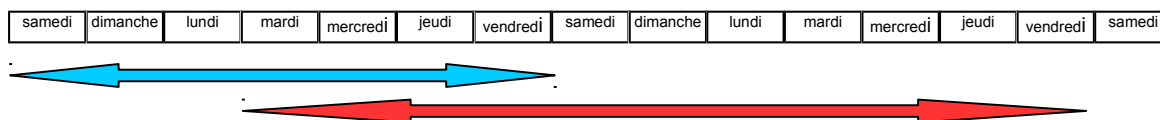
9.1 Règles d'engagement

L'engagement minimum de tous les moyens de renfort prévus au présent ordre d'opération est d'une semaine. Il se fera prioritairement du vendredi au vendredi suivant. Néanmoins, les conditions météorologiques peuvent nécessiter un engagement en cours de semaine. En conséquence, la durée du 1^{er} engagement sera supérieure à une semaine.



Cas particulier du premier engagement :

- si engagement avant le mardi : relève le vendredi
- si engagement à partir de mardi :relève le vendredi de la semaine suivante



Il est donc impératif que le personnel volontaire pour armer ces moyens prévoit onze jours consécutifs de disponibilité.

Par ailleurs et en cas d'atténuation provisoire des risques sur une courte durée, il sera éventuellement demandé de maintenir sur place les véhicules de la colonne Est et de remettre à la disposition des SDIS leur personnel.

9.2 Priorité d'engagement des colonnes FDF

La priorité d'engagement des colonnes FDF de la zone de défense et de sécurité Est s'établit comme suit :

SEMAINES		ENGAGEMENT PRIORITE 1	ENGAGEMENT PRIORITE 2
N°	DATES		
26	22/06 au 29/06	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2
27	29/06 au 06/07	Colonne FDF N° 2	Colonne FDF N° 1
28	06/07 au 13/07	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2
29	13/07 au 20/07	Colonne FDF N° 2	Colonne FDF N° 1
30	20/07 au 27/07	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2
31	27/07 au 03/08	Colonne FDF N° 2	Colonne FDF N° 1
32	03/08 au 10/08	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2
33	10/08 au 17/08	Colonne FDF N° 2	Colonne FDF N° 1
34	17/08 au 24/08	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2
35	24/08 au 31/08	Colonne FDF N° 2	Colonne FDF N° 1
36	31/08 au 07/09	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2
37	07/09 au 14/09	Colonne FDF N° 2	Colonne FDF N° 1
38	14/09 au 21/09	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2

9.3 Modalités d'engagements

Les moyens de renforts prévus au présent ordre d'opération seront engagés selon les demandes transmises par le COGIC suite à l'expression des besoins émise par le préfet de zone de défense et de sécurité concerné.

Dès réception de l'ordre d'engagement provenant du COGIC, le COZ Est alertera le ou les chefs de colonnes et les CODIS concernés par téléphone. Cette alerte sera confirmée officiellement par écrit au moyen de l'ordre préparatoire spécifique (cf annexe 3).

Les CODIS engageront leurs moyens dans les meilleurs délais, qui se rendront au point de transit précisé sur l'ordre préparatoire (cf. annexe 3). Dès que les horaires de départ seront connus, les CODIS en informeront le COZ Est. Ce dernier transmettra au COZ concerné l'heure probable d'arrivée du détachement. De plus, les CODIS transmettront au chef de colonne et au COZ le cas échéant, la mise à jour de la liste des personnels armant la colonne (cf annexe 4).

Les déplacements se feront prioritairement par voies routières. Les points de transit permettant la constitution de la colonne seront définis avec le chef de colonne en fonction de la zone et du département de destination, corrélés avec la localisation des départements fournisseurs de moyens.

Pendant le transit, le Talkgroup 218 (ANTARES) reste le moyen privilégié pour contacter les CODIS.

9.4 Relèves

Concernant particulièrement les relèves, les modalités d'acheminement par transport en commun pourront être mises en œuvre soit :

- par des VTP issus des SDIS fournisseurs. Une coordination et la définition d'une prise en charge nécessaire afin que la relève se présente complète au point de rendez-vous sera faite par le COZ Est ;
- par la location d'un moyen privé de transport en commun loué par un des SDIS fournisseurs. Dans ce cadre, une coordination sera également mise en place avec le COZ Est ;
- transport en commun public (SNCF...)

Les CODIS transmettront immédiatement au COZ Est la liste des personnels assurant la relève au moyen de la fiche d'identification de la colonne (cf. annexe 4).

Lorsqu'une colonne est engagée et si une relève est nécessaire, celle-ci se fera avec les mêmes départements. Si l'engagement dure plus d'une semaine, cela ne décale pas l'ordre de priorité défini au § 9.2.

Exemple : engagement de la colonne FDF N°1 du 6 juillet au 18 juillet : une relève aura été faite en interne à la colonne et l'engagement prioritaire suivant est à nouveau la colonne FDF N°1 à compter du 20 juillet.

10 - Remboursement

Les modalités de remboursement par l'État des frais engagés par les SDIS fournisseurs se feront selon les termes ;

- de l'arrêté du 9 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts ;
- de l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux ;
- de l'arrêté du 6 avril 2017 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des SPV ;
- de la circulaire de la DSC en date du 29 juin 2005 (NOR INTK 050007C) relative à la prise en charge des frais d'opération de secours complétée par la circulaire du 4 avril 2006 (NOR INTE 0600039C);
- du mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours de juillet 2017

À l'issue de l'engagement d'une colonne ou d'un moyen en renfort, les états de frais (tableaux préformatés, accessibles sur le portail ORSEC), ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (tickets, factures...) seront transmis **dans les plus brefs délais** au COZ Est via **cozest-trans@interieur.gouv.fr** .

PARTIE II

MESURES SPECIFIQUES à la gestion de la lutte contre les feux de forêts et de végétaux situés en zone de défense et de sécurité Est

1 - Remontée de l'information

Une attention particulière est portée à l'importance de la remontée de l'information relative aux feux de forêts. À ce titre, les CODIS alertent et informent le COZ des feux de forêts de plus de 10 ha et pour les feux de végétation menaçant des infrastructures de plus de 10 ha ainsi que les feux de chaumes ou de broussailles et récolte sur pied sur une surface de 10 ha au minimum ou ayant nécessité l'emploi des moyens nationaux ou considérés comme sensibles. Ces informations seront saisies dans SYNERGI.

2 - Renforts feux de forêts en zone de défense Est

L'engagement de moyens de renfort pour feux de forêts en zone Est se fera conformément à l'ordre d'opération permanent « Colonne mobile de secours » de la zone de défense et de sécurité Est.

Le CODIS demandeur alertera le COZ Est par téléphone. Il confirmera la demande en lui transmettant la demande de moyens en renfort (cf. annexe 5) au plus tôt.

3 - Divers

Dans l'hypothèse d'un besoin de moyens aériens en zone Est, une fiche de demande de renfort est annexée au présent document (annexe 6).

Metz, le 1 juin 2018

Le Chef d'état-major interministériel
de zone adjoint



Lieutenant-Colonel Sébastien ROUX

ANNEXES

ANNEXE 1 : bulletin de renseignement quotidien

MISSION
Bulletin de Renseignement Quotidien
N°

ORIGINE	DESTINATAIRES
<i>Autorité signataire</i> <i>avec son numéro de téléphone</i>	COZ EST 03 87 16 12 12 Mail: cozest-trans@interieur.gouv.fr

REDACTEUR	Début de mission	Fin de mission
	Date :	Date :

Date :	Heure locale :
--------	----------------

Type d'intervention :	Lieu :
-----------------------	--------

EFFECTIFS	OFFICIERS/ CADRES	SOUS-OFFICIERS/ TECHNICIENS	HOMMES DU RANG / PERSONNELS D'EXÉCUTION
SP Professionnels			
SP Volontaires			
ForMiSC			
ESOL			
Experts			
Civils			
Divers (hors Min Int)			

NOM DU CHEF DE DETACHEMENT : <i>Si différent de l'autorité signataire</i>

CONTACTS TELEPHONIQUES DU DETACHEMENT		
Chef de détachement :	tel : Portable :	Fax : Courriel :
INMARSAT :	tel :	

ANNEXE 2 : LOT SOUSAN

CAISSE 1 Divers Administratif

Désignation	Quantité
ADMINISTRATIF	
Fiche d'intervention médicale	25
Inventaire général	1
Cahier pour main courante	1
Stylo	1
EXAMEN	
Stéthoscope	1
Tensiomètre avec 3 brassards	1
Marteau réflexe	1
Lampe stylo d'examen	1
Lampe stylo UV à LED (type Pearl -Réf : NX9430-904)	1
Abaisse-langue	20
HYGIENE	
Spray détergent désinfectant	1
Rouleau d'essuie mains (dans sachet zip pour protection)	2
Rouleau papier toilette (grand modèle)	1
Sac DASRI poubelle jaune 20L	4 rouleaux
Serviette hygiénique	1 paquet de 12
COMPLEMENTS ALIMENTAIRES	
Poudre réhydratation orale unidose (type HYDRADOSE)	50

CAISSE 2 SUTURE - DESINFECTION

Désignation	Quantité
SUTURE	
Agrafeuse cutanée	10
Bistouri n°23	5
Fil de suture 2/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 3/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 4/0 aiguille courbe	5
Gant stérile T6,5 (paire)	5
Gant stérile T6,5 (paire)	5
Gant stérile T7,5 (paire)	5
Gant stérile T8,5 (paire)	5
Set de suture	10
Fil de suture 2/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 3/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 4/0 aiguille courbe	5
Suture adhésive 6*75mm (type STERISTRIP)	10
Agrafeuse cutanée	10
Bistouri n°23	5
DESINFECTION	
CHLORHEXIDINE unidose 20mL	50
BETADINE SCRUB unidose 10mL	20
BETADINE dermique 125mL fl	5
Eau stérile 45mL	24
DIVERS	
Boîte à aiguilles usagées GM	1
Poche de froid	10
Rasoir	10

CAISSE 3 BRÛLURE - HYGIENE

Désignation	Quantité
BRULURE	
Compresse pour brûlé 10*10cm	5
Compresse pour brûlé 20*20cm	5
Compresse pour brûlé 60*40cm	2
Couverture de survie non stérile	50
Pansement gras 10*10cm type TULLE GRAS	5
E.P.I.	
Gant non stérile TL (8-9)	2 boîtes
Gant non stérile TM (7-8)	2 boîtes
Gant non stérile TS (6-7)	2 boîtes
Masque chirurgical	5
Masque FFP2	5
Répulsif insectes type "Cinq sur Cinq"	5
Solution hydro alcoolique PM (150mL)	5
Solution hydro alcoolique GM (1L)	1

CAISSE 4 PANSEMENTS

Désignation	Quantité
PANSEMENT	
Alcool modifié 70° 250ml	1
Bande adhésive élastique 10cm (type ELASTOPLAST)	20
Bande de gaze élastique 8cm (type PEHA CREPP)	10
Bande compressive auto agrippante (type COHEBAN)	20
Champ stérile 75*90cm	5
Compresse stérile (sachet de 5)	150
Pansement absorbant (type pansement américain)	10
Pansement adhésif individuel	60
Pansement hydrocolloïde 18*18cm (type COMFEEL + transp)	35
Pansement hydrocolloïde format orteil/talon	5-7 (selon bte)
Pince à écharde	1
Ciseaux de chirurgien	1
Pince Kocher	1
Pince Tire-Tic	1
Sparadrap rouleau	5
Set de pansement	10

CAISSE 5 MEDICAMENTS - PERFUSION	
Désignation	Quantité
MEDICAMENTS	
ANESTHESIQUE LOCAL	
LIDOCAÏNE 400mg/20mL inj fl	4
ANTALGIQUE	
ASPIRINE 500mg cp	40
IBUPROFENE 200mg cp	40
DOLIPRANE 500mg cp (Paracétamol)	100
DERMATOLOGIE	
ECONAZOLE 1% pommade	4
ECONAZOLE 1% poudre	4
FLAMMAZINE crème 50g (Sulfadiazine argentique)	5
Talc poudre	1
GASTROLOGIE	
Anti-acide type GELOX sachet	30
IPP type Omeprazole, Pantoprazole, Esomeprazole cp	20
IMODIUM 2mg cp (Lopéramide)	20
SPASFON LYOC 80mg cp (Phloroglucinol)	30
VOGALENE LYOC 7,5mg cp (Métopimazine)	32
OPHTALMOLOGIE	
Collyre antiseptique type DACRYOSERUM ou BIOCIDAN	20
Chlorure de sodium NaCl 0,9% 10mL	100
Lancette extraction corps étranger/ loupe	1
FLUORESCEINE 0,5% collyre unidose	10
OXYBUPROCAÏNE 0,4% 0,4ml coll unidose	20
STERDEX pommade	12
TOBREX 0,3% collyre (Tobramycine)	2
VITAMINE A pommade ophtalmique	2
ORL - RESPIRATOIRE	
AUGMENTIN 500mg/62,5mg cp (amox. / ac.clavulanique)	16
BECOTIDE 250µg spray (Beclométasone)	1
Mèche hémostatique Alginate type COALGAN	10
Antihistaminique H1 type KESTINLYO ou XYZALL cp	30
SOLUPRED 20mg cp orodispersible (Prednisolone)	20
PERFUSION (5 kits)	
Aiguille G18 (rose)	15
Aiguille G22 (noire)	15
Seringue 5ml	15
Seringue 10ml	15
BETADINE alcoolique 5% 10mL unidose	10
Catheter court veineux G14	10
Catheter court veineux G16	10
Catheter court veineux G18	10
Catheter court veineux G20	10
Film transparent (type TEGADERM)	10
Garrot veineux latex	2
Perfuseur 3 voies	15
GLUCOSE 30% inj 10ml	15
GELOFUSINE 4% inj 500ml (Gélatine fluide modifiée)	5
Chlorure de sodium NaCl 0,9% inj 500ml	5
RINGER-lactate inj 500ml	5

CAISSE 6 APPAREIL MEDICO-SECOURISTE	
Désignation	Quantité
BIOMEDICAL	
Moniteur multiparamétrique - défibrillateur	1
Electrodes ECG (sachets)	2
Ligne capnographie	2
Electrodes Défi / Stim	2
Papier ECG pour multiparamétrique	2
DSA type FRED Easy	1
Batterie pour DSA	2
Electrodes DSA Adulte	2
Compressees stériles (paquet de 5)	2
Rasoir	2
CO-oxymètre RAD 57	1
Capteur RAD 57 pour Adulte	1
Jeu de 4 piles LR4 (réserve)	1
Pousse-seringue électrique	1
Aspirateur de mucosités + Canules + Sondes	1

ANNEXE 3 : ordre préparatoire

<p>ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST</p> <p>-----</p> <p>CENTRE OPERATIONNEL DE ZONE EST</p> <p>-----</p> <p>METZ</p>	<p>Tél. EMIZ Est : 03 87 16 12 00</p> <p>Tél. COZ Est : 03 87 16 12 12</p> <p>Télécopieur COZ Est : 03 87 16 11 09</p> <p>Indicatif RESCOM : 57COZ</p> <p>Messagerie : cozest-trans@interieur.gouv.fr</p>				
<p>Urgence : URGENT</p> <p>Expéditeur : COZ Est</p> <p>Transmis le :</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; text-align: center;">Autorité :</td> <td style="text-align: center;">PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Rédacteur :</td> <td></td> </tr> </table>	Autorité :	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST	Rédacteur :	
Autorité :	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST				
Rédacteur :					
Destinataires	A l'attention de				
<p>Pour Action : CODIS</p> <p>POUR INFO : COGIC</p>					
ORDRE PREPARATOIRE N°	Page(s) :				
DATE :					
DEPARTEMENT BENEFICIAIRE :					
MISSION :					
CONSTITUTION DE LA COLONNE :					
EFFECTIFS :					
CHEF DE COLONNE :					
FREQUENCE ACCUEIL :	CANAL : 08 FRÉQUENCE : 85.600 MHZ				
INDICATIF RADIO :					
PPD :	LIEU : RESPONSABLE :				
GROUPE / DATE / HEURE DE DEPART :					
GDH D'ARRIVEE SOUHAITEE :					
AUTONOMIE LOGISTIQUE :					
ITINERAIRE :					
DUREE PREVISIBLE :					
DIVERS :	LE CHEF DE COLONNE OU DE GROUPE, INFORMERA LE COZ EST DE LA SITUATION ET DES MISSIONS REÇUES CONFORMÉMENT À L'ORDRE D'OPÉRATION ZONAL FDF				

ANNEXE 4 : fiche RAME

CAMPAGNE FEU DE FORET 2018 (ANNEXE 4)



COLONNE EST N° - SEMAINE N°...Du ... au ...

Groupe	Dpts	Agrés	Immatriculation	Fonction	Grade	Nom	Prénom	Age	SPV/SPP	Centre	Formation FDF	Autres formations (GOC, COD...)	N° téléphone	Observations	OFF	S/OFF	HDR	VHS	N° RFI				
CDT		VLTT		CDC COND											0 0	0 0	0 0	1 0					
		VLTT		Adj CDC COND											0 0	0 0	0 0	1 0					
		VLTT SSSM		MSP ISP COND											0 0 0	0 0 0	0 0 0	1 0 0					
		VTU		MECANO COND											0 0	0 0	0 0	1 0					
	effectif théorique (9 : 4 14)														TOTAL CDT					0	0	0	0
GIFF 1		VLTT		CDG COND											0 0	0 0	0 0	1 0					
		CCF1		CA COND EQUI EQUI											0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	1 0 0 0					
		CCF2		CA COND EQUI EQUI											0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	1 0 0 0					
		CCF3		CA COND EQUI EQUI											0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	1 0 0 0					
		CCF4		CA COND EQUI EQUI											0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	1 0 0 0					
	VTU ou VTP		CA COND											0 0	0 0	0 0	1 0						
effectif théorique (20 : 1 5 14)														TOTAL GIFF 1					0	0	0	0	6
GIFF 2		VLTT		CDG COND											0 0	0 0	0 0	1 0					
		CCF1		CA COND EQUI EQUI											0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	1 0 0 0					
		CCF2		CA COND EQUI EQUI											0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	1 0 0 0					
		CCF3		CA COND EQUI EQUI											0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	1 0 0 0					
		CCF4		CA COND EQUI EQUI											0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	1 0 0 0					
	VTU ou VTP		CA COND											0 0	0 0	0 0	1 0						
effectif théorique (20 : 1 5 14)														TOTAL GIFF 2					0	0	0	0	6
GIFF 3		VLTT		CDG COND											0 0	0 0	0 0	1 0					
		CCF 1		CA COND EQUI EQUI											0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	1 0 0 0					
		CCF 2		CA COND EQUI EQUI											0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	1 0 0 0					
		CCF 3		CA COND EQUI EQUI											0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	1 0 0 0					
		CCF4		CA COND EQUI EQUI											0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	1 0 0 0					
	VTU ou VTP		CA COND											0 0	0 0	0 0	1 0						
effectif théorique (20 : 1 5 14)														TOTAL GIFF 3					0	0	0	0	6
											TOTAL COLONNE (théorique 69 : 7 16 46)					0	0	0	0	22			

Nom et Portable du chef de colonne en place :

ANNEXE 5 : demande de moyens en renfort

DEMANDE DE MOYENS EN RENFORT

(à renseigner par le CODIS « demandeur »)

ORIGINE : - **DD SIS/CODIS** du DEPARTEMENT SINISTRE
Groupe/Date/Heure/Numéro:

DESTINATAIRE : COZ Est

FAX= 03 87 16 11 09
MAIL : cozest-trans@interieur.gouv.fr

Nature du sinistre :
Lieu du sinistre :
Commune (s) ou zone (s) concernée (s)

Groupe(s) d'intervention ou moyen(s) demandé(s)	Missions générales	Point de première destination

Durée d'engagement présumée :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Itinéraire recommandé :
- Implantation du PCO:
- Coordonnées du COS :
- Fréquence radio d'accueil :
- Groupe/Date/Heure d'arrivée souhaitée :

Signature de l'autorité

ANNEXE 6 : demande de concours d'un aéronef

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE 3

DEMANDE DE CONCOURS D'UN MOYEN AÉRIEN DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR/ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

- A. Administration ou organisme demandeur :
- B. Type d'appareil dont le concours est sollicité **HELICOPTÈRE :** **AVION :**
- C. Objet de la mission :
- D. Lieu où doit se dérouler la mission :
- E. Date prévue :
- F. En cas d'empêchement, autres dates proposées :
- G. Durée approximative de la mission :
- H. Nombre d'heure(s) de vol demandé :
- I. Nombre et identité des personnes transportées (pour les passagers n'appartenant pas à l'administration, indiquer s'ils sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant en cas d'accident de l'appareil)
-
-
- J. Nature du fret à transporter – poids total et encombrement :
- K. Mission donnant lieu à paiement (le tarif à l'heure de vol pour chaque appareil de la D.G.S.C.G.C est déterminé par le Rapport annuel de performance « sécurité civile ») :
- L. Identité de la personne responsable sur place de l'opération et avec laquelle le pilote pourra se mettre en relation pour préparer la mission avec toute la sécurité requise :
- Nom : Indicatif radio :
- Adresse : Canal radio :
- Téléphone : Fréquence radio :

Organisme demandeur	Date et signature
Avis technico-opérationnel du CMO du GASC ou du chef de base d'hélicoptères *	Date et signature
<small>*Durée de vol nécessaire, potentiel disponible avant la prochaine visite et date de la prochaine visite, possibilité de rappel de l'appareil et délais pour engagement sur une mission de secours.</small>	
Avis du chef inter-bases (hélicoptères uniquement)	Date et signature
Avis du chef d'état-major interministériel de zone	Date et signature
Avis du chef du GHSC ou du GASC	Décision chef du BMA

15 MARS 2017. – INTÉRIEUR 2017-3 – PAGE 368

Préfecture du Doubs

25-2018-06-13-004

AP Aéro Club dérogeant à l'AP mesures police
COURCELLES juin 2018

AP Aéro Club dérogeant à l'AP mesures police COURCELLES juin 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

CABINET – Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par :

Mme PEYRETON Ingrid
Tél. : 03 81 25 10.93
Mail : ingrid.peyreton@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° accordant une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012328-0017 du 23 novembre 2012, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

VU l'arrêté préfectoral n° 2012328-0017 du 23 novembre 2012, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de COURCELLES-les-MONTBELIARD ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté n°25-DCL-2018-05-25-002 du 25 mai 2018, portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

VU la demande de modification temporaire de la zone réservée de l'aérodrome de COURCELLES-les-MONTBELIARD reçue le 26 mars 2018 de M. Daniel PECHIN, président de l'Aéro-Club du Pays de Montbéliard, rue de l'aérodrome à COURCELLES LES MONTBELIARD, à l'occasion des journées portes ouvertes organisées les samedi 23 et dimanche 24 juin 2018 sur ce site ;

VU l'autorisation en date du 06 juin 2018 délivrée par le président du syndicat mixte de l'aérodrome du pays de Montbéliard ;

VU l'avis favorable du 27 mars 2018 du maire de COURCELLES-les-MONTBELIARD ;

VU l'avis favorable du 28 mars 2018 du maire de BART ;

VU la demande d'avis faite auprès de la mairie d'ARBOUANS en date du 4 avril 2018 ;

VU l'avis du 08 avril 2018 du directeur zonal de la police aux frontières de la zone est ;

VU l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est reçu le 12 juin 2018 ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012328-0017 du 23 novembre 2012, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de COURCELLES-LES-MONTBELIARD, M. Daniel PECHIN, président de l'Aéro-Club du pays de Montbéliard, rue de l'aérodrome à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, est autorisé à modifier temporairement la zone réservée de l'aérodrome de Courcelles-les-Montbéliard, à l'occasion des journées portes ouvertes organisées les samedi 23 et dimanche 24 juin 2018 sur ce site.

ARTICLE 2 : Ces journées portes ouvertes peuvent rester en dehors du cadre des manifestations aériennes, et donc ne pas nécessiter d'arrêté préfectoral d'autorisation au regard de l'arrêté du 4 avril 1966 modifié relatif aux manifestations aériennes, sous les réserves suivantes :

- aucune présentation ne sera effectuée dans le but d'offrir un spectacle public.

Les activités aériennes habituelles de l'aérodrome pourront néanmoins se dérouler ; dans ce cadre, l'organisateur devra coordonner ses activités avec celles de l'aérodrome afin qu'elles n'interfèrent pas entre elles.

ARTICLE 3 : La zone publique dérogatoire devra être délimitée conformément à la demande et au plan annexé au présent arrêté ; elle devra être délimitée par un système de barrières et surveillée par un service d'ordre mis en place par l'organisateur, afin que l'accès à la zone réservée soit préservé.

Aucun aéronef ne pourra être mis en route et laissé moteur tournant dans cette extension ponctuelle de la zone publique, ainsi constituée.

L'organisateur devra être en possession d'une assurance RC et pourra utilement souscrire une extension de garantie de type « RC Organisateur » pour les tenues de ces portes ouvertes.

ARTICLE 4 : Cette dérogation est valable pour une durée de 2 jours, du 23 au 24 juin 2018 inclus.

ARTICLE 5 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de Police Aéronautique de Metz (Tél : 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au CIC CRA PAF METZ (Tél : 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, le commissaire divisionnaire, le directeur zonal de la police aux frontières à Metz, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de MONTBELIARD
- M. le maire de COURCELLES-les-MONTBELIARD
- M. le président du syndicat mixte de l'aérodrome du Pays de Montbéliard
Direction Aménagement et Mobilité - Pays de Montbéliard Agglomération - 8, avenue des Alliés –
BP 98407 – 25208 MONTBELIARD Cedex
- M. Daniel PECHIN, président de l'aéroclub du pays de Montbéliard, Rue de l'Aérodrome, 25420
COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Besançon, le 13 juin 2018

Pour le préfet, par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Nicolas REGNY

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon

Préfecture du Doubs

25-2018-06-13-005

AP Dérogation survol Sté Les 4 Vents

AP Dérogation survol Sté Les 4 Vents



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

CABINET – Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par :

Mme PEYRETON Ingrid
Tél. : 03 81 25 10.93
Mail : ingrid.peyreton@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°

OBJET : Autorisation de survol à basse altitude

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R.131-1, R.133-5, R.151-1, D.131-1 à D.131-10, D133-10 à D133-14;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié dit « SERA », établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

VU le règlement (UE) n°965/2012 modifié, dit « AROPS » déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-DCL-2018-05-25-002 du 25 mai 2018, portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

VU la demande reçue le 03 mai 2018 de la société **LES 4 VENTS**, sise 16-18 maréchal Foch, 54140 JARVILLE LA MALGRANGE, en vue d'être autorisée à survoler de jour le département du Doubs au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomération, ou de rassemblements de personnes en plein air, afin d'effectuer des relevés topographiques et photographiques au moyen d'hélicoptères ;

VU l'avis favorable émis le 11 juin 2018 par le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

VU l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par le directeur zonal de la police aux frontières de la zone est ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : la société LES 4 VENTS, sise 16-18 maréchal Foch, 54140 JARVILLE LA MALGRANGE est autorisée à survoler de jour le département du Doubs au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomération, ou de rassemblements de personnes en plein air, afin d'effectuer des relevés topographiques et photographiques au moyen d'hélicoptères, **pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.**

Les prises de vue aériennes devront satisfaire à la réglementation en vigueur, notamment à l'article D133-10 et suivants du Code de l'Aviation Civile (usage des appareils photographiques) et à l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de cet article.

ARTICLE 2 : L'autorisation accordée ne dispense pas le pilote du respect des restrictions relatives à l'espace aérien. Celui-ci devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

ARTICLE 3 : Cette dérogation est accordée pour des vols effectués en **VFR (vol à vue) de jour** sous réserve que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public. La hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes ;
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes ;

Pour les aéronefs multimoteurs : 200 m

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

ARTICLE 4 : Pour des opérations de publicité, prises de vues aériennes ou observation/surveillance au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

De même en cas de publicité, la société sera tenue d'aviser préalablement la DZPAF du libellé exact de la banderole.

ARTICLE 5 : Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

La société est tenue d'aviser la Brigade de Police Aéronautique de METZ préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités des missions projetées (Tél. : 03.87.62.03.43). Les NOTAMS en cours devront être respectés.

ARTICLE 6 :

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un certificat de navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide. Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'agence européenne pour la sécurité aérienne (AES) ou par l'état d'immatriculation de l'appareil.

ARTICLE 7 : La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

ARTICLE 8 : Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du district aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (Chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24.07.91).

Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté devra se trouver à bord des appareils pendant la durée des missions. En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourrait être retirée sans préavis. La société devra être en possession d'une attestation d'assurance la couvrant des risques liés à ses activités aériennes.

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de Police Aéronautique de Metz (Tél : 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au CIC CRA PAF METZ (Tél : 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

- le directeur de cabinet du préfet du Doubs,
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est
- le directeur zonal de la police aux frontières de la zone est

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée aux :

- sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard,
- sous-préfète de l'arrondissement de Pontarlier,
- commandant du groupement de gendarmerie du Doubs
- directeur départemental de la sécurité publique
- directeur de la société LES 4 VENTS

Besançon, le 13 juin 2018

Pour le préfet, par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Nicolas REGNY

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

-soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;

-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-018

arrêté DUP Source Parret

DUP Source Parret - SIE Feule-Dampjoux

Préfecture – ARS

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination, de l'Environnement
et des Enquêtes Publiques

Syndicat des eaux de Feule-Dampjoux

Captages de la source "PARRET"

ARRETE N°

- **portant déclaration d'utilité publique :**
 - **de la dérivation des eaux souterraines**
 - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département santé-environnement
Unité territoriale Nord Franche comté

**Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L215-13 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment le livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le rapport de M. LIBOZ, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 6 février 2015 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU la délibération du syndicat des eaux de Feule-Dampjoux en date du 21 février 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour de la source «Parret» et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le dossier de régularisation au titre du code de l'environnement acté le 13 juillet 2016 ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur du 01 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 11 avril 2018 ;

VU le document du 21 avril 2018 produit par la syndicat des eaux de Feule-Dampjoux exposant les motifs justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche comté ;

- **ARRETE** -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du captage «Parret» situé sur la commune de Dampjoux.
- la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage ;

- les canalisations d'adduction de l'eau ;
- les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : délai d'expropriation

Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération devront être accomplies dans un délai de 5 ans à compter de la publication de cet arrêté.

Article 3 : Conditions de prélèvement

La source Parret assure l'alimentation en eau potable des deux communes de Feule et Dampjoux.

Le débit de prélèvement maximum annuel est de 40 000m³/an.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence cette valeur.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les documents correspondants à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Article 4 : Situation du captage

Le captage est situé sur la parcelle A8 de la commune de Dampjoux. La station de traitement est sur la parcelle A9 de la commune de Dampjoux.

Les coordonnées Lambert du captage sont : X 982 075 / Y 6 700 013 / Z 380 m

La source est enregistrée sous le numéro BSS : 04747X0016/S

Code de la masse d'eau : FRDG153 (calcaires jurassiques chaîne du jura-Doubs (haut et médian) et Dessoubre.

Article 5 : Périmètres de protection du captage et de la station de traitement

Les périmètres de protection immédiate rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 5-1 : Périmètres de protection immédiate (PPI)

① Délimitation

Deux périmètres de protection sont instaurés. Ils sont situés respectivement sur les parcelles n° A8 et A9 de la commune de Dampjoux.

Une parcelle unique est créée pour chaque PPI afin de supporter les servitudes spécifiques à ce périmètre.

Toutes les activités sont interdites dans les PPI, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

② Prescriptions générales applicables aux deux PPI

Le périmètre de protection immédiate du captage est propriété de la commune de Dampjoux.

Le périmètre de protection immédiate de la station de traitement doit être acquis en pleine propriété.

Un acte notarié doit être établi afin de permettre l'accès en permanence au captage, à la station de traitement ainsi que le passage des conduites d'eau.

L'accès de ces périmètres est limité aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités y sont interdites, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

③ Travaux à réaliser

- clôture des PPI avec portails verrouillés dont l'un est positionné à l'extrémité du chemin d'accès. Les clôtures devront disposer d'une transparence hydraulique au regard des risques d'inondation.
- réalisation de protections des ouvrages de captages vis-à-vis des eaux de ruissellements (étanchement) ;
- mise en place de capots étanches et verrouillés sur les regards d'accès ;
- mise en place de dispositifs de protection contre l'intrusion d'animaux ;
- réalisation d'un diagnostic avec réfection de la zone de captage et mise en place d'une vanne permettant d'isoler l'ouvrage principal de l'ouvrage secondaire.
- installation d'un traitement tertiaire en sortie de station d'épuration par lampe UV. Ce dispositif peut également être positionné au droit de la station de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article 5.

Article 5-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

ⓐ Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur les communes de Dampjoux et de Feule :

- Commune de Dampjoux

Section A :

- Parcelle n° 1 - lieu-dit «la Chenevrotte»
- Parcelle n° 2 - lieu-dit «le Corps de Garve»
- Parcelles n° 3, 4, 5,6 - lieu-dit «sur les Barbèches»
- Parcelle n° 7pp - lieu-dit «à l'Escart Monnot»
- Parcelle n° 8pp - lieu-dit «Bois de la Côte Enverse»

- Commune de Feule

Section B :

- Parcelle n° 254,527, 609, 610,611, 612 - lieu-dit «le Champ du Batoux»
- Parcelles n° 258,260,261,263,264,265,266,267,268,269,270,271,272,273,274,324, 511, 513, 516, 517, 519, 545,613,614,615,616,617,618,619,620 - lieu-dit «à la Barbèche»
- Parcelles n° 286 - lieu-dit «Le Trule»
- Parcelle n° 287 - lieu-dit «Le Grammouley»
- Parcelle n° 289 - lieu-dit «Les Prés de la Douve»
- Parcelles n° 306 et 307 - lieu-dit «Champs de Longrain»

Section Z :

- Parcelles n°62 - lieu-dit «à la Douve»

ⓑ Prescriptions générales

- les parcelles boisées doivent conserver leur vocation forestière.
- les prairies permanentes sont maintenues en état.

③ Interdictions

- de stockage de déchets de toute nature et de feux,
- de rejet de toute nature à l'exception :
 - des rejets d'eaux pluviales collectées lorsque ces derniers font l'objet d'un traitement préalable avec un séparateur à hydrocarbures et débordeur,
 - des rejets des eaux usées préalablement traitées,
 - des rejets des dispositifs d'assainissement non collectifs rendus conformes à la réglementation en vigueur,
- d'implantation d'installation classée pour la protection de l'environnement,
- de nouvelles constructions, à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation du captage et extensions et les reconstructions sur avis de l'ARS,
- d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des zones d'exploitation forestière,
- de traitement sur place du bois,
- d'entretien des talus, des fossés et des accotements des chemins avec des produits phytosanitaires,
- de fertilisation chimique ou organique des sols forestiers,
- de stockage et de dépôt de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices, de détritux y compris les déchets dits inertes,
- d'excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir aquifère comme la création de forages, de carrières, de galeries, de plans d'eau, d'éoliennes,
- de création de voies de communication routières, ferroviaires,
- de compétitions d'engins à moteurs ou les passages de véhicules motorisés, dont les véhicules tout terrain, quad et moto-cross sur les voies non ouvertes à la circulation publique (hors besoin de l'exploitation forestière),
- de création de nouveaux points d'eau (forage) à l'exception de ceux aux bénéfices de la collectivité,
- d'épandage d'effluents liquides dont le lisier et le purin,
- d'épandage de boues de station d'épuration,
- d'épandage de matières organiques solides dont le fumier.

④ Activités réglementées

- le stockage de produits pétroliers ou de toute autre substance polluante est autorisé sous réserve de la démonstration de l'efficacité des mesures barrières à des fins de protection des masses d'eau souterraine et superficielle et des eaux destinées à la consommation humaine. En particulier, les cuves de stockage doivent être à doubles parois et disposer d'une capacité de rétention au moins égale aux volumes stockés,

- les installations classées pour la protection de l'environnement doivent faire la démonstration de l'efficacité des mesures barrières à des fins de protection des masses d'eau souterraine et superficielle et des eaux destinées à la consommation humaine. Un arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales, pris en application des articles L 512-12 du code de l'environnement, complète en tant que de besoin les mesures de protection devant être mises en œuvre. Cet arrêté est pris après consultation de l'agence régionale de santé,
- un dispositif d'alerte est élaboré en cas d'évènement indésirable, susceptible d'affecter la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ce dispositif d'alerte est élaboré par la collectivité en charge de la voirie et les exploitants soumis et non soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dispositif d'alerte comporte notamment l'information immédiate de la collectivité, de la DDT, de la DREAL et de l'ARS,
- les dispositifs d'assainissement non collectif existants sont mis en conformité dans le délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté,
- l'exploitation des bois est réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception :
 - de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale,
 - de la piste forestière sise sur la côte d'Enverse conformément au projet ci-joint annexé,

Un dossier de demande de création est soumis à l'avis préalable des services de l'ARS et de la DDT. Il comporte notamment un suivi qualitatif engagé sur l'eau brute captée et encadre les travaux de création, lesquels doivent être réalisés en période sèche. Une information de la collectivité est effectuée avant le démarrage de travaux d'exploitation forestière,
- les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en « damiers », chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare, un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées,
- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées, dont les hydrocarbures, notamment lors des remplissages,
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières font l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.

Article 5-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

Il prolonge le PPR sur le plateau de Montpreuvoy au sud de la vallée de la barbèche en intégrant l'ensemble de la zone d'alimentation supposée du captage ; ce secteur constitue une zone de vigilance.

Les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en « damiers », chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare, un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées,

L'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées, dont les hydrocarbures, notamment lors des remplissages,

Les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières font l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 6 : Modalités de la distribution de l'eau

La collectivité est autorisée à utiliser l'eau prélevée au captage de la source « Parret" en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement permanent de type filtration, suivie d'une désinfection, permettant de respecter en permanence les exigences de qualité requises,
- les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 7 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 8 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, y compris des prescriptions et servitudes des périmètres de protection, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau,
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 9 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient l'Agence Régionale de Santé dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'Agence Régionale de Santé surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 10 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 11 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Les résultats d'analyses sont portés à la connaissance des usagers par affichage dans les Mairies.

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- l'interprétation sanitaire faite par l'Agence Régionale de Santé le cas échéant ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Lorsque des mesures correctives sont prises au titre des articles R 1321-27 à R 1321-29 du code de la santé publique, les consommateurs sont informés par l'exploitant. Dans les cas prévus à l'article R 1321-29, l'information est immédiate et assortie des conseils nécessaires.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 12 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de la prise de compétence eau potable par les nouvelles intercommunalités résultant

de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Respect de l'application de l'arrêté

La collectivité a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 14 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 15 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 16 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis par la collectivité en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes de Feule, Dampjoux et Terres de Chaux en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le président du syndicat des eaux de Feule-Dampjoux en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Les procès-verbaux de l'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par les maires des communes de Feule, Dampjoux et Terres de Chaux, et envoyés à la Préfecture du Doubs.

Article 17 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document du 21 avril 2018 produit par le syndicat des eaux de Feule-Dampjoux exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 18 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 19 : Exécution

- ✓ Le Maire de la commune de Dampjoux ;
- ✓ Le Maire de la commune de Feule ;
- ✓ Le Maire de la commune des Terres de Chauv ;
- ✓ Le Président du syndicat des eaux de Feule-Dampjoux ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

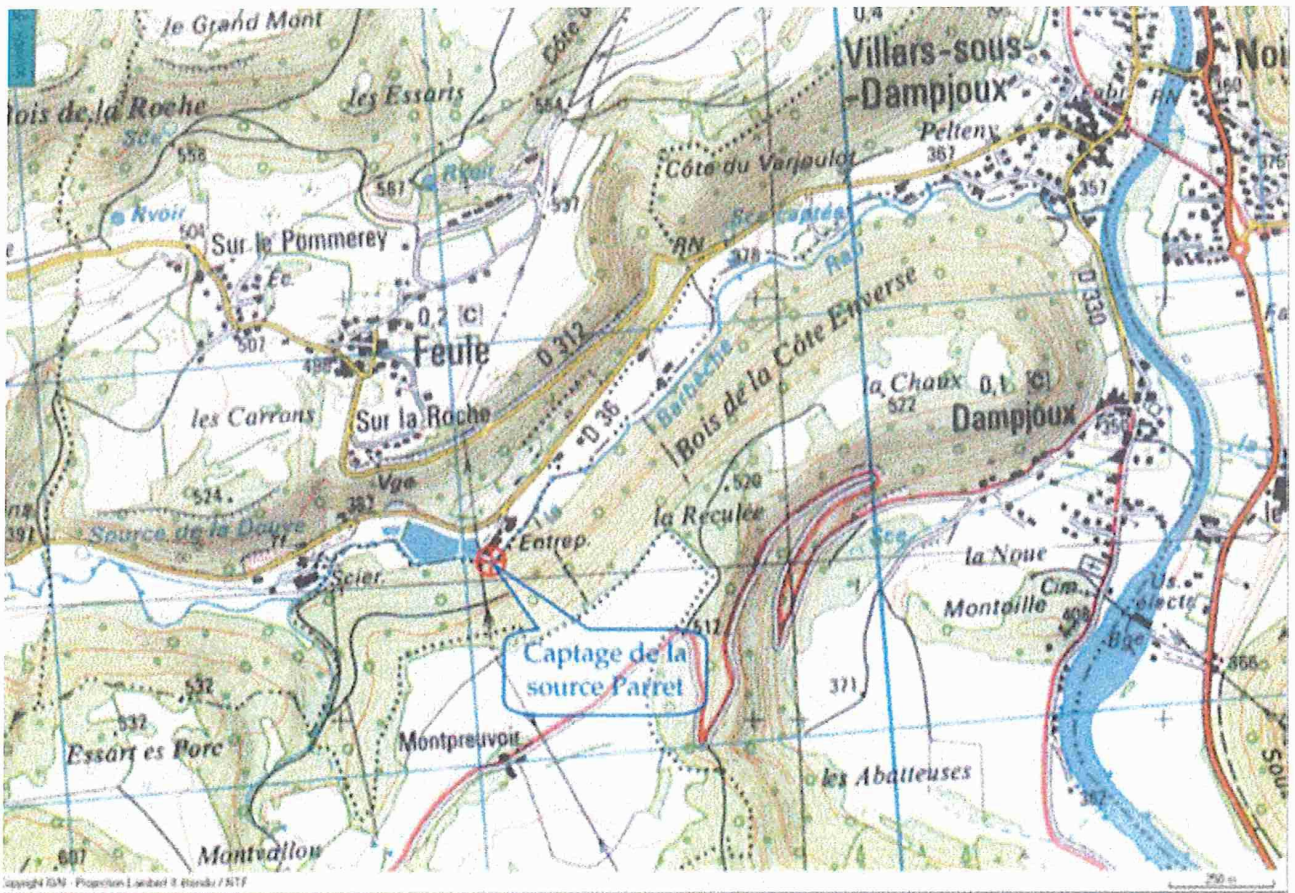
- ✓ Sous-Préfet de Montbéliard ;
- ✓ Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **19 JUIN 2018**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

ANNEXE 1 : plan de situation

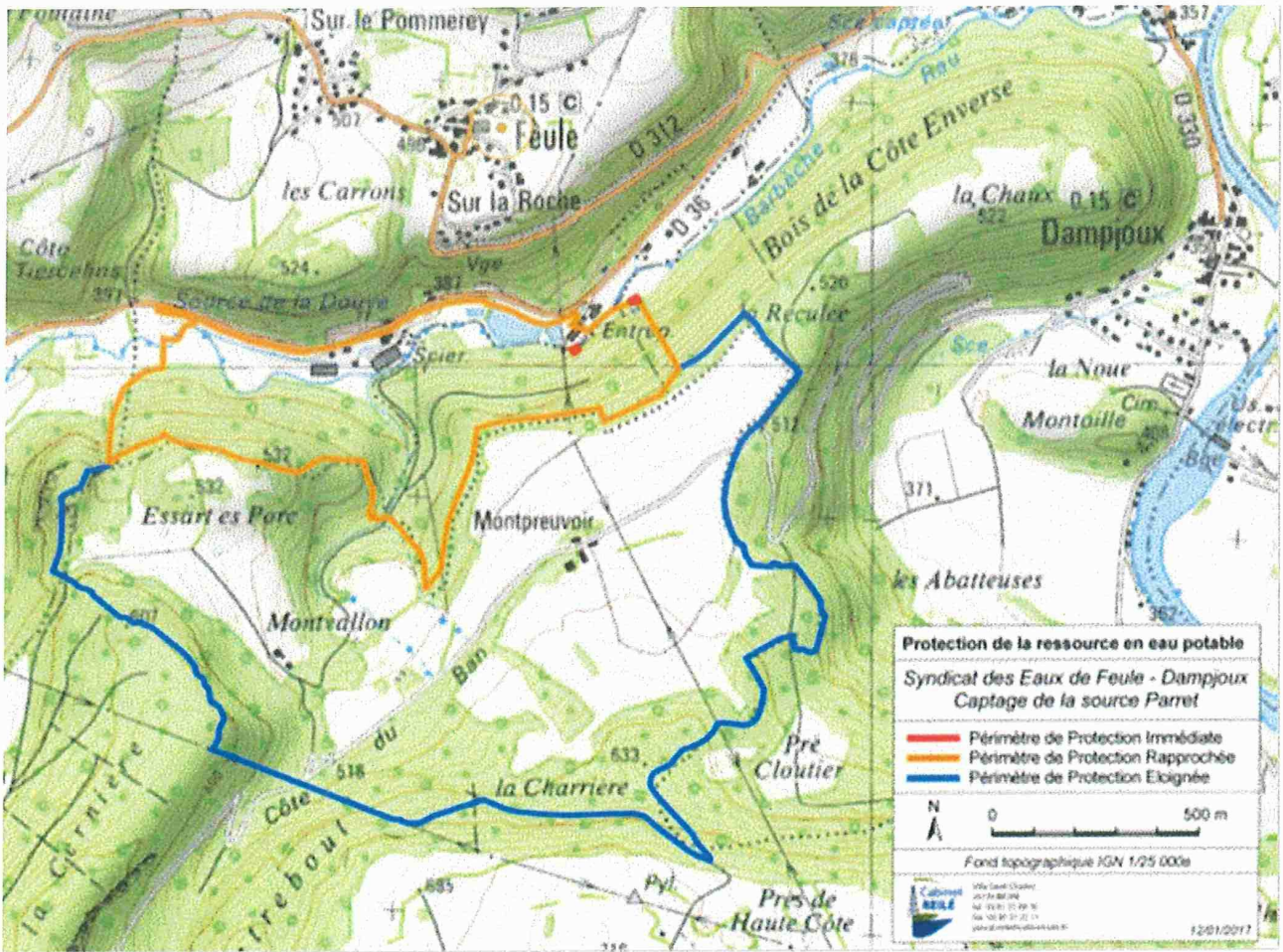


VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le **19 JUN 2018**
Le Chef de Bureau




Cristelle TAILLARDAT

ANNEXE 2 : plan des périmètres de protection



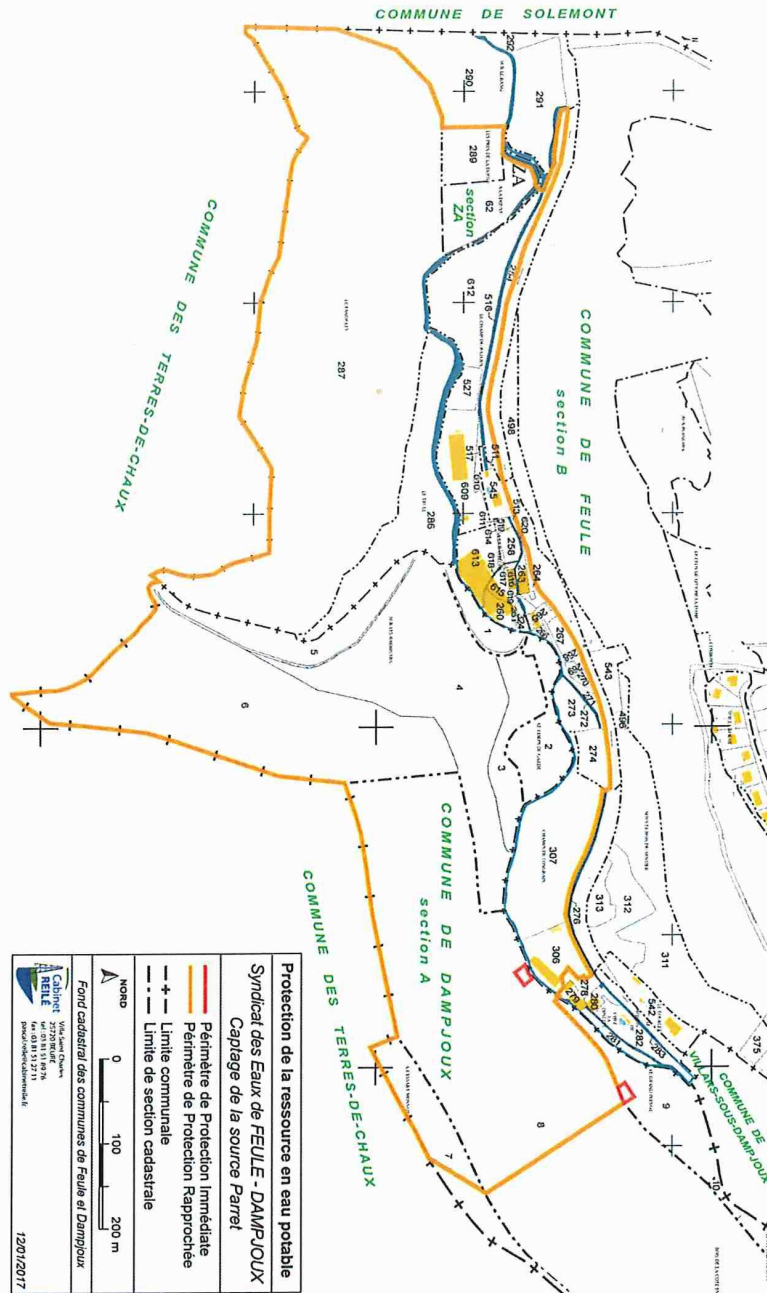
VU pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral
 de ce jour.
 Besançon, le 19 JUIN 2018
 Le Chef de Bureau



CT

Christelle TAILLARDAT

ANNEXE 3 : plan parcellaire des périmètres de protection



VU pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral
 de ce jour.
 Besançon, le 19 JUN 2018
 Le Chef de Bureau



Christophe TAILLARDAT

ANNEXE 4 : justificatif de l'utilité publique

DEPARTEMENT DU DOUBS
.....
SYNDICAT DES EAUX
DE
FEULE/DAMPJOUX

MAIRIE DE FEULE
1 place de la Mairie
25190
Tel : 03.81.93.31.61
Mail : mairie.de.feule@orange.fr

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 19 JUIN 2018
Le Chef de Bureau




Cristelle TAILLARDAT

Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection de la source PARRET

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de la *Source PARRET* répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de *Syndicat des Eaux Feule/Dampjoux* soit aujourd'hui une population de près de 320 personnes alimentées par le captage).

C'est pourquoi le *Syndicat des Eaux feule/Dampjoux* s'est engagé dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Fait le 21 avril 2018

à Feule

Le Président, SIMON Yves


Syndicat des Eaux
FEULE-DAMPJOUX
25190 FEULE

ANNEXE 5 : état parcellaire

SYNDICAT DES EAUX DE FEULE - DAMPJOUX - CAPTAGE DE LA SOURCE PARRET										
Périmètre de Protection Immédiate (PPI) - Etat parcellaire										
PPI	Commune	Parcelles	Lieu-dit	Contenance	Surface en PPI	Reliquat	P	U	N	Adresse
Captage	DAMPJOUX	A 8p	Bos de la Côte Emmeuse	29 ha 90 a 85 ca	2 a 55 ca	29 ha 94 a 30 ca	x			Mairie - 1 rue du Montoille 25160 DAMPJOUX
		A 9p	Le Grand Parnot	96 a 40 ca	2 a 50 ca	95 a 90 ca	x	x	x	Commune de DAMPJOUX VUILLEMENT Léon Lucien Emile (né le 24/03/1949 à Blanchetotainne) MOTTE Marie Joséphe Alice (née le 19/03/1954 à Montbéliard), épouse VUILLEMENT
Station							x			18 rue de la Barbèche 25160 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX 18 rue de la Barbèche 25180 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX

P : propriétaire
U : usufructuaire
NP : nu-propriétaire
I : indivision

ha : hectares a : ares ca : centiares
p : pour partie

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 19 JUIN 2018
Le Chef de Bureau



Christelle

Christelle TAILLARDAT

SYNDICAT DES EAUX DE FEULE - DAMPJOUX - CAPTAGE DE LA SOURCE PARRET
 Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) - Etat parcellaire (1/4)

Commune	Parcelles	Lieu-dit	Surface	P	U	N	P	I	PROPRIETAIRE	Adresse	
DAMPJOUX	A 1	la Chevencotte	27 a 80 ca	x					Commune de DAMPJOUX	Mairie - 1 rue du Montoille 25190 DAMPJOUX	
	A 2	le Corps de Garve		x					CARRY Madeleine Marie Thérèse (née le 21/05/1922 à Feule), épouse PROST Wafelle-Pichelin notaire	2 B rue de Champagne 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	
			78 a 30 ca	x					CARRY Hubert Pierre Joseph (né le 04/02/1925 à Feule) - représenté par Me Wafelle-Pichelin notaire	3 C rue Eugène Claret 90100 DELE	
				x						CARRY Georgette Valérie Marie Gabrielle (née le 17/02/1927 à Feule), épouse KIELWASSER	30 rue de Bâle 68870 BARTENHEIM
			72 a 50 ca	x						CARRY Marquise Agathe Adèle (née le 23/12/1929 à Villars-sous-Dampjoux)	10 rue du 12 septembre 25190 POINT-DE-ROIDE
			3 ha 54 a 30 ca	x						Commune de DAMPJOUX	Mairie - 1 rue du Montoille 25190 DAMPJOUX
A 3	sur les Barbèches	07 a 60 ca	x					Commune de DAMPJOUX	Mairie - 1 rue du Montoille 25190 DAMPJOUX		
A 4		5 ha 07 a 40 ca	x					Commune de DAMPJOUX	Mairie - 1 rue du Montoille 25190 DAMPJOUX		
A 5			x					Commune de DAMPJOUX	Mairie - 1 rue du Montoille 25190 DAMPJOUX		
A 6			x					Commune de DAMPJOUX	Mairie - 1 rue du Montoille 25190 DAMPJOUX		
A 7 PP	à l'Écart Mérinot	1 ha 11 a 50 ca	x					Commune de DAMPJOUX	Mairie - 1 rue du Montoille 25190 DAMPJOUX		
A 8 PP	Bois de la Côte Enversé	29 ha 96 a 65 ca	x					Commune de DAMPJOUX	Mairie - 1 rue du Montoille 25190 DAMPJOUX		
B 254	le Champ du Batoux	25 a 02 ca	x					Commune de FEULE	Mairie - 1 place de la Mairie 25190 FEULE		
FEULE	B 255		7 a 76 ca	x					RAYMOND Robert Edmond Leon (né le 12/07/1946 à Audincourt) RAYMOND Guy Eugène Leon (né le 25/10/1947 à Feule) RAYMOND Serge Lucien Henri (né le 29/03/1950 à Feule) RAYMOND Christiane Alice Reine (née le 12/12/1951 à Feule), épouse MASSON	9 A lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE 2 rue du Mérinot 25700 MATHAY 10 avenue Anatole Brant 25400 AUDINCOURT	
				x					RAYMOND Claudine Irène Agathe (née le 15/11/1958 à Feule), épouse MARON	8 avenue du Général Leclerc 25800 SOCHAUX	
	B 260		9 a 25 ca	x					SARL RAYMOND Père et Fils	5 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE	
			1 a 44 ca	x					SARL RAYMOND Père et Fils	5 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE	
	B 261			x					RAYMOND Robert Edmond Leon (né le 12/07/1946 à Audincourt)	9 A lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE	
				x					RAYMOND Guy Eugène Leon (né le 25/10/1947 à Feule) RAYMOND Serge Lucien Henri (né le 29/03/1950 à Feule)	2 rue du Mérinot 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	
	B 263		5 a 42 ca	x					RAYMOND Christiane Alice Reine (née le 12/12/1951 à Feule), épouse MASSON	1228 rue du Pont 25700 MATHAY	
				x					RAYMOND Claudine Irène Agathe (née le 15/11/1958 à Feule), épouse MARON	8 avenue Anatole Brant Leclerc 25400 AUDINCOURT	
	B 264		4 a 70 ca	x					Commune de FEULE	Mairie - 1 place de la Mairie 25190 FEULE	
				x					SARL RAYMOND Père et Fils	5 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE	
B 265		6 a 20 ca	x					SARL RAYMOND Père et Fils	5 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE		
B 266		2 a 13 ca	x					SARL RAYMOND Père et Fils	5 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE		
B 267		7 a 20 ca	x					SARL RAYMOND Père et Fils	5 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE		
B 268		2 a 45 ca	x					SARL RAYMOND Père et Fils	5 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE		
B 269		2 a 90 ca	x					SARL RAYMOND Père et Fils	5 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE		
B 270		2 a 20 ca	x					Commune de FEULE	Mairie - 1 place de la Mairie 25190 FEULE		
B 271		3 a 30 ca	x					Commune de FEULE	Mairie - 1 place de la Mairie 25190 FEULE		

SYNDICAT DES EAUX DE FEULE - DAMPJOUX - CAPTAGE DE LA SOURCE PARRET
Périmètre de Protection Rapproché (PPR) - Etat parcellaire (2/4)

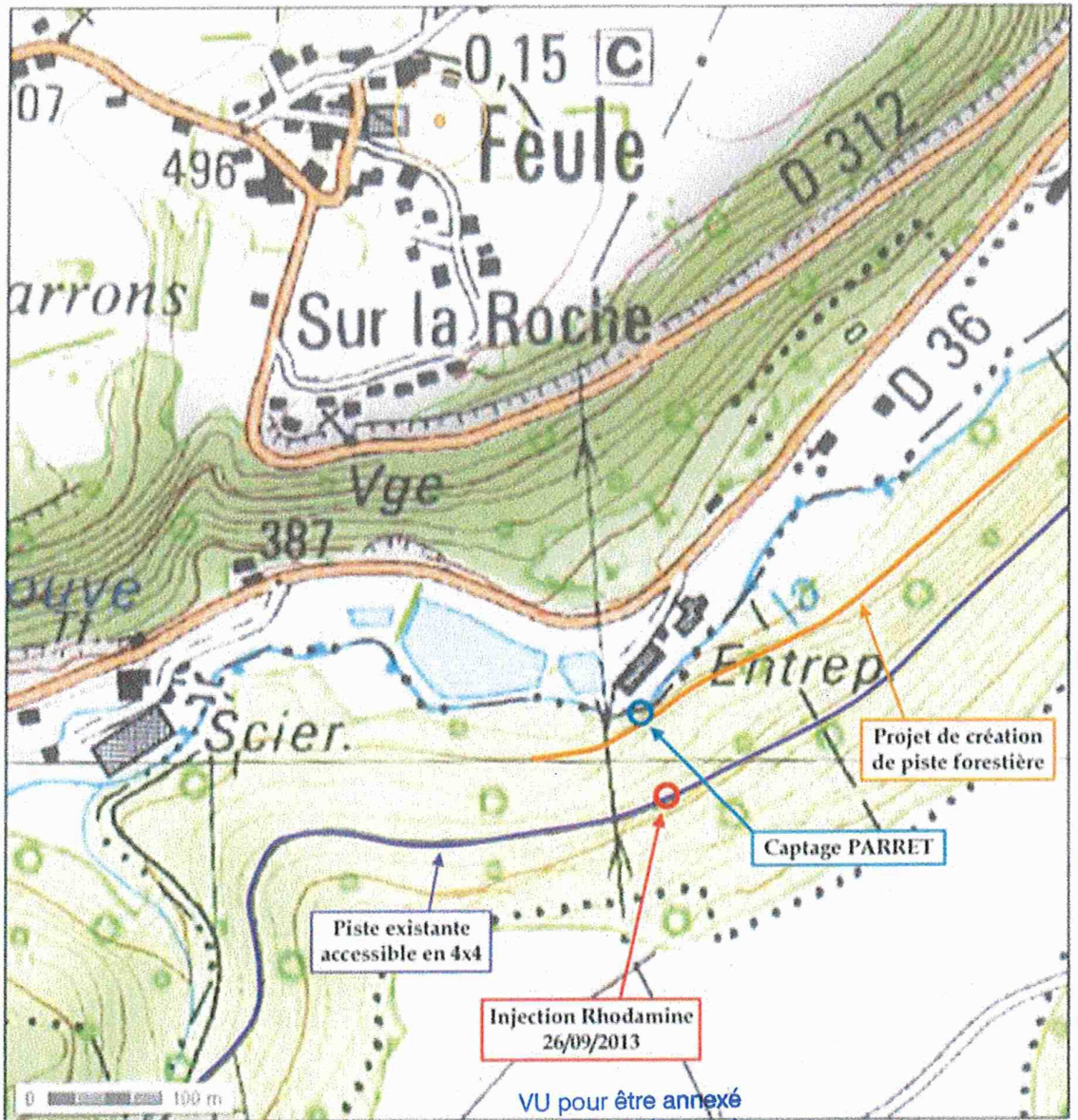
Commune	Parcelles	Lieu-dit	Surface	P	U	N	I	PROPRIETAIRE	Adresse
FEULE	B 272		2 a 06 ca	x		x		GUENARD Joël (né le 11/03/1931 au Sarriqal)	1 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE
				x		x		PARRET Marie-Françoise Louise (née le 03/01/1955 à Montbelliard), épouse GUENARD	1 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE
	B 273	à la Barbèche	20 a 25 ca	x		x		CARRY Madeleine Marie Thérèse (née le 21/05/1922 à Feule), épouse PROST	2 B rue de Champagne 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
				x		x		CARRY Hubert Pierre Joseph (né le 04/02/1925 à Feule) ; représenté par Me Weilele-Pichelin notaire	3 C rue Eugène Claret 90100 DELLE
				x		x		CARRY Georgette Valérie Marie Gabrielle (née le 17/02/1927 à Feule), épouse KIELWASSER	30 rue de Bâle 68870 BARTENHEIM
	B 274		21 a 00 ca	x		x		CARRY Monique Agathe Adèle (née le 23/12/1929 à Villars-sous-Dampjoux)	10 rue du 12 septembre 25150 PONT-DE-ROIDE
				x		x		GUENARD Joël (né le 11/03/1931 au Sarriqal)	1 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE
	B 280	le Truke	1 ha 53 a 60 ca	x		x		PARRET Marie-Françoise Louise (née le 03/01/1955 à Montbelliard), épouse GUENARD	1 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE
				x		x		CARRY Madeleine Marie Thérèse (née le 21/05/1922 à Feule), épouse PROST	2 B rue de Champagne 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
	B 287	le Charremodéy	12 ha 49 a 02 ca	x		x		CARRY Hubert Pierre Joseph (né le 04/02/1925 à Feule) ; représenté par Me Weilele-Pichelin notaire	3 C rue Eugène Claret 90100 DELLE
				x		x		CARRY Georgette Valérie Marie Gabrielle (née le 17/02/1927 à Feule), épouse KIELWASSER	30 rue de Bâle 68870 BARTENHEIM
	B 289	les Prie de la Douve	46 a 05 ca	x		x		CARRY Monique Agathe Adèle (née le 23/12/1929 à Villars-sous-Dampjoux)	10 rue du 12 septembre 25150 PONT-DE-ROIDE
				x		x		MONNOT Marie Louise Berthe (née le 01/05/1896 à Feule), épouse CARRY ; représentée par PROST Marie-Louise	2 rue de Champagne 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
	B 300	Champs de Longrain	39 a 74 ca	x		x		CARRY Joseph Pierre Hubert Xavier (né le 31/12/1892 à 7)	2 B rue de Champagne 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
x					x		CARRY Madeleine Marie Thérèse (née le 21/05/1922 à Feule), épouse PROST	3 C rue Eugène Claret 90100 DELLE	
B 307		1 ha 44 a 09 ca	x		x		CARRY Hubert Pierre Joseph (né le 04/02/1925 à Feule) ; représenté par Me Weilele-Pichelin notaire	30 rue de Bâle 68870 BARTENHEIM	
			x		x		CARRY Georgette Valérie Marie Gabrielle (née le 17/02/1927 à Feule), épouse KIELWASSER	10 rue du 12 septembre 25150 PONT-DE-ROIDE	
B 324	à la Barbèche	55 ca	x		x		CARRY Monique Agathe Adèle (née le 23/12/1929 à Villars-sous-Dampjoux)	10 rue du 12 septembre 25150 PONT-DE-ROIDE	
			x		x		SA PARRET Frères	3 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE	
B 511			x		x		TCHERNIAVSKY Antonette (née le 13/06/1927 à Passavant-la-Rochère), épouse PARRET	2 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE	
			x		x		PARRET Marie-Françoise Louise (née le 03/01/1955 à Montbelliard), épouse GUENARD	1 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE	
				x		x	PARRET Christine Alice (née le 01/01/1957 à Montbelliard)	9 empassé Bellevue 25550 LAIRE	
				x		x	SARL RAYMOND Pierre et Fils	5 lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE	
				x		x	RAYMOND Robert Edmond Léon (né le 12/07/1946 à Audincourt)	9 A lieu-dit la Barbèche 25190 FEULE	
				x		x	RAYMOND Guy Eugène Léon (né le 25/10/1947 à Feule)	2 rue du Ménélot 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	
				x		x	RAYMOND Serge Lucien Henri (né le 29/03/1950 à Feule)	1228 rue du Pont 25700 MATHAY	
				x		x	RAYMOND Christiane Alice Reine (née le 12/12/1951 à Feule), épouse MASSON	10 avenue Aristide Briand 25400 AUDINCOURT	
				x		x	RAYMOND Claudine Hélène Agathe (née le 15/11/1958 à Feule), épouse MARON Leclerc	8 avenue du Général 25900 SOCHAUX	

SYNDICAT DES EAUX DE FEULE - DAMPJOUX - CAPTAGE DE LA SOURCE PARRET
Périmètre de Protection Rapproché (PPR) - Etat parcellaire (3/4)

Commune	Parcelles	Lieu-dit	Surface	P	U	N	I	PROPRIETAIRE	Adresse
FEULE	B 513		35 ca	x	x	x	x	RAYMOND Robert Edmond Léon (né le 12/07/1946 à Audincourt)	9 A lieu-dit la Barbeche
				x	x	x	x	RAYMOND Guy Eugène Léon (né le 25/10/1947 à Feule)	2 rue du Minelot
				x	x	x	x	RAYMOND Serge Lucien Henri (né le 29/03/1950 à Feule)	1228 rue du Pont
	B 516		12 à 02 ca	x	x	x	x	RAYMOND Christiane Alice Reine (née le 12/12/1951 à Feule), épouse MASSON	10 avenue Aristide Briand
				x	x	x	x	RAYMOND Claudine Irène Agathe (née le 15/11/1958 à Feule), épouse MARON	8 avenue du Général Lederc
				x	x	x	x	RAYMOND Robert Edmond Léon (né le 12/07/1946 à Audincourt)	9 A lieu-dit la Barbeche
	B 517	à la Barbeche	1 à 31 ca	x	x	x	x	RAYMOND Guy Eugène Léon (né le 25/10/1947 à Feule)	2 rue du Minelot
				x	x	x	x	RAYMOND Serge Lucien Henri (né le 29/03/1950 à Feule)	1228 rue du Pont
				x	x	x	x	RAYMOND Christiane Alice Reine (née le 12/12/1951 à Feule), épouse MASSON	10 avenue Aristide Briand
	B 519		2 à 07 ca	x	x	x	x	RAYMOND Claudine Irène Agathe (née le 15/11/1958 à Feule), épouse MARON	8 avenue du Général Lederc
				x	x	x	x	RAYMOND Robert Edmond Léon (né le 12/07/1946 à Audincourt)	9 A lieu-dit la Barbeche
				x	x	x	x	RAYMOND Guy Eugène Léon (né le 25/10/1947 à Feule)	2 rue du Minelot
B 527	le Champ du Bataux	15 à 10 ca	x	x	x	x	RAYMOND Christiane Alice Reine (née le 12/12/1951 à Feule), épouse MASSON	10 avenue Aristide Briand	
			x	x	x	x	RAYMOND Robert Edmond Léon (né le 12/07/1946 à Audincourt)	8 avenue du Général Lederc	
			x	x	x	x	RAYMOND Guy Eugène Léon (né le 29/03/1950 à Feule)	10 avenue Aristide Briand	
B 610	le Champ du Bataux	5 à 75 ca	x	x	x	x	RAYMOND Christiane Alice Reine (née le 12/12/1951 à Feule), épouse MASSON	10 avenue Aristide Briand	
			x	x	x	x	RAYMOND Claudine Irène Agathe (née le 15/11/1958 à Feule), épouse MARON	8 avenue du Général Lederc	
			x	x	x	x	RAYMOND Robert Edmond Léon (né le 12/07/1946 à Audincourt)	9 A lieu-dit la Barbeche	
B 611		30 ca	x	x	x	x	RAYMOND Guy Eugène Léon (né le 25/10/1947 à Feule)	2 rue du Minelot	
			x	x	x	x	RAYMOND Serge Lucien Henri (né le 29/03/1950 à Feule)	1228 rue du Pont	
			x	x	x	x	RAYMOND Christiane Alice Reine (née le 12/12/1951 à Feule), épouse MASSON	10 avenue Aristide Briand	
				x	x	x	x	RAYMOND Claudine Irène Agathe (née le 15/11/1958 à Feule), épouse MARON	8 avenue du Général Lederc

SYNDICAT DES EAUX DE FEULE - DAMPJOUX - CAPTAGE DE LA SOURCE PARRET									
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) - Etat parcellaire (4/4)									
Commune	Parcelles	Lieu-dit	Surface	P	U	N	I	PROPRIETAIRE	Adresse
FEULE	B 612	le Champ du Batoux	1 ha 12 a 03 ca	X			X	RAYMOND Robert Edmond Léon (né le 12/07/1946 à Audincourt)	9 A lieu-dit la Barbèche
				X			X	RAYMOND Guy Eugène Léon (né le 25/10/1947 à Feule)	2 rue du Ménelot
	B 613		32 a 49 ca	X			X	RAYMOND Serge Lucien Henri (né le 29/03/1950 à Feule)	1228 rue du Pont
				X			X	RAYMOND Christiane Alice Reine (née le 12/12/1951 à Feule), épouse MASSON	10 avenue Ariside Briand
	B 614		1 a 35 ca	X			X	RAYMOND Claudine Irène Agathe (née le 15/11/1958 à Feule), épouse MARON	8 avenue du Général Leclerc
				X			X	SARL RAYMOND Père et Fils	5 lieu-dit la Barbèche
	B 615		11 a 14 ca	X			X	RAYMOND Robert Edmond Léon (né le 12/07/1946 à Audincourt)	9 A lieu-dit la Barbèche
				X			X	RAYMOND Guy Eugène Léon (né le 25/10/1947 à Feule)	2 rue du Ménelot
	B 616		1 a 93 ca	X			X	RAYMOND Serge Lucien Henri (né le 29/03/1950 à Feule)	1228 rue du Pont
				X			X	RAYMOND Christiane Alice Reine (née le 12/12/1951 à Feule), épouse MASSON	10 avenue Ariside Briand
	B 617		91 ca	X			X	RAYMOND Claudine Irène Agathe (née le 15/11/1958 à Feule), épouse MARON	8 avenue du Général Leclerc
				X			X	SARL RAYMOND Père et Fils	5 lieu-dit la Barbèche
	B 618 B 619		1 a 08 ca 2 ca	X			X	RAYMOND Robert Edmond Léon (né le 12/07/1946 à Audincourt)	9 A lieu-dit la Barbèche
				X			X	RAYMOND Guy Eugène Léon (né le 25/10/1947 à Feule)	2 rue du Ménelot
B 620		2 a 40 ca	X			X	RAYMOND Serge Lucien Henri (né le 29/03/1950 à Feule)	1228 rue du Pont	
			X			X	RAYMOND Christiane Alice Reine (née le 12/12/1951 à Feule), épouse MASSON	10 avenue Ariside Briand	
ZA 62	à la Douve	67 a 14 ca	X			X	RAYMOND Claudine Irène Agathe (née le 15/11/1958 à Feule), épouse MARON	8 avenue du Général Leclerc	
			X			X	CARRY Madeleine Marie Thérèse (née le 21/05/1922 à Feule), épouse PROST	2 B rue de Champagne	
				X		X	CARRY Hubert Pierre Joseph (né le 04/02/1925 à Feule) ; représenté par Me Welfele-Pichelin notaire	3 C rue Eugène Claret	
				X		X	CARRY Georgette Valérie Marie Gabrielle (née le 17/02/1927 à Feule), épouse KIELWASSER	30 rue de Bâle	
				X		X	CARRY Monique Agathe Adèle (née le 23/12/1929 à Villars-sous-Dampjoux)	10 rue du 12 septembre	

ANNEXE 6: plan de la piste forestière de la côte d'Enverse



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 19 JUN 2018
Le Chef de Bureau



Christelle TAILLARDAT

Préfecture du Doubs

25-2018-06-14-003

Arrêté portant création et composition de la commission
locale des transports publics particuliers de personnes
(CT3P) dans le département du Doubs

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

**Arrêté n°25-2018-06-14-003
portant création et composition
de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CT3P)**

Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la consommation, notamment son article L. 811-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5 ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 1221-1, L. 1241-1, L. 3121-11-1, L. 3122-3, L. 3124-11, R. 3121-4 et R. 3121-5 ; D. 3120-21 à 3120-39 ;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;
- Vu** la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personne ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 portant renouvellement de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-005 de M. le Préfet du département du Doubs, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire général de la Préfecture du Doubs, en date du 13 octobre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Arrête :

Article 1er :

Il est créé dans le département du Doubs une commission consultative dénommée commission locale des transports publics particuliers de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur, véhicules motorisés à 2 ou 3 roues).

La commission fonctionne et délibère dans les conditions prévues aux articles R.133-3 à R.133-5 du code des relations entre le public et l'administration et sur la base de son règlement intérieur.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 2 : Composition

La commission est présidée par le préfet du Doubs ou son représentant.

La commission comprend 4 collèges :

1/ Collège des représentants de l'État :

- Le préfet, ou son représentant
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant
- Le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, ou son représentant

2/ Collège des représentants des organisations professionnelles

- La Fédération des Taxis du Doubs (FDT25) : 2 sièges
- Le Syndicat Professionnel des Artisans Taxis du Doubs (SPAT-UNT) : 2 sièges
- La Fédération des Taxis Indépendants du Doubs (FTI25) : 1 siège

3/ Collège des représentants des collectivités territoriales :

- au titre de la compétence d'autorité organisatrice des transports :

- Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
- Le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

-au titre de la compétence d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationner :

- La commune d'Ornans
- La commune de Levier

4/ Représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports ou associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement

- Confédération syndicale des familles du Doubs
- Association UFC-Que Choisir Besançon

Article 3 : Fonctionnement

La durée du mandat des membres de la commission est de 3 ans. Le président peut, sur décision motivée ou après vote de la majorité absolue des membres, mettre fin à ce mandat de manière anticipée dans les cas prévus à l'article R.133-4 du code des relations entre le public et l'administration ou par le règlement intérieur de la commission.

Lorsque leur activité a un impact significatif sur les activités du transport public particulier, sont invitées, en tant que personnes qualifiées, les personnes suivantes :

- les représentants des organisations professionnelles des centrales de réservation des transports publics particuliers de personnes.
- les entreprises de transport public routier assurant des services de transport occasionnels avec des véhicules légers.

Ces représentants n'ont pas voix délibérative.

Les services de la préfecture du Doubs (Bureau de la réglementation générale et des élections) assurent le secrétariat de la commission. Le secrétariat assure la préparation des réunions, adresse les convocations et la documentation relative aux réunions, rédige le procès-verbal, prend note des délibérations et en assure la diffusion.

Article 4 : Objet

Rapport annuel

La commission établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique. Ce rapport est transmis à l'observatoire national des transports publics particuliers.

Le rapport peut aborder les points suivants :

- la satisfaction, sur les plans quantitatifs et qualitatifs, de la demande des transports publics particuliers de personnes, en complémentarité avec les transports collectifs.
- l'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance conformément à l'article L.322-5 du code de la sécurité sociale
- les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteur
- Le respect de la réglementation sectorielle
- La représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles L.2121-1 et L.2151-1 du code du travail.

Ce rapport peut faire état de toute recommandation relative au secteur.

Sections spécialisées et formations restreintes :

La commission peut comprendre jusqu'à trois sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis, les voitures de transport avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues.

Chaque section spécialisée en matière disciplinaire est composée, à parts égales, de membres du collège de l'État et de membres du collèges des professionnels relevant de la profession concernée.

La commission peut comprendre jusqu'à trois formations restreintes dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis, aux voitures de transport avec chauffeur et aux véhicules motorisés à deux ou trois roues. Chaque formation restreinte est composée à parts égales des membres des trois collèges et des membres des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transport ou associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement. Pour le collège des professionnels, ne siègent que les membres représentant la profession concernée.

Information

A sa demande, la commission locale est informée de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatifs à l'exercice de l'activité de transport public particulier dans son ressort géographique, en particulier s'agissant :

1° : des cartes professionnelles délivrées et en cours de validité

2° : des extraits du registre des exploitants de voitures de transport avec chauffeur dans le ressort de la commission

3° : des agréments de centres de formation

4° : des résultats des centres d'examen

5° : du registre des autorisations de stationnement

6° : des sanctions énumérées à l'article L. 3124-11 du code des transports prononcées par l'autorité administrative compétente (avertissement ou retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle)

7° : de toutes données disponibles relatives au secteur des transports publics particuliers des personnes.

Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de stationnement ont l'obligation d'informer le président de la commission des projets d'actes réglementaires modifiant le nombre d'autorisations de stationnement mentionnés à l'article R.3121-5 du code des transports.

Avis

A la demande de son président ou à l'initiative de l'un de ses collèges, la commission locale ou l'une de ses formations restreintes, rend des avis :

- dans chaque matière abordée dans le rapport annuel

- sur le volume et la qualité de l'offre de formation assurée par les centres agréés de formations de conducteurs de taxis et de voitures de transport avec chauffeur.

La commission peut rendre un avis sur tout acte réglementaire, ou projet d'acte réglementaire dont elle est informée par le président, dont la portée concerne le ressort géographique de la commission, notamment ceux mentionnés à l'article R.3121-5 du code des transports (nombre d'autorisations de stationnement) ou pris en application de l'article 5 du décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi.

La commission locale peut être saisie pour avis par une autorité organisatrice de transport, de tout document de planification ayant un impact sur les transports dans le ressort géographique de la commission.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 portant renouvellement de la commission des taxis et voitures de petite remise est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles NODIER 25000 Besançon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise aux membres de la commission.

Fait à Besançon, le 14 juin 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-06-15-001

Arrêté relatif à la police dans les parties des gares et
stations et leurs dépendances accessibles au public

*Arrêté relatif à la police dans les parties des gares et stations et leurs dépendances accessibles au
public*

PRÉFET DU DOUBS

Arrêté n° en date du **15 JUN 2018**
**relatif à la police dans les parties des gares et stations
et leurs dépendances accessibles au public**

Le préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code de procédure pénale, notamment les dispositions du chapitre II bis du titre III du livre II relatives à la procédure de l'amende forfaitaire ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions de la section 2 du chapitre Ier du titre Ier du livre II relatives aux animaux dangereux et errants ;

VU le Code de la santé publique, notamment les dispositions du titre Ier du livre V de la troisième partie relatives à l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif ;

VU le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du Code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même Code et modifié par l'ordonnance no 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement ;

VU la circulaire no 77-96 du 29 juin 1977 du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire (Transports) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

La Société nationale des chemins de fer français consultée ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

TITRE PRELIMINAIRE : OBJET

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe la réglementation de police applicable dans les parties des gares et stations du département du Doubs et de leurs dépendances accessibles au public, en particulier les cours des gares, les parvis, les dalles routières, les parkings et les souterrains.

TITRE I : ACCES DES GARES ET STATIONS

Article 2 :

L'accès aux gares n'est autorisé que sous réserve de respecter l'affectation des lieux.

L'accès à certaines parties des gares de voyageurs (quais, salles d'attente...) peut être subordonné à la possession d'un titre de transport valable. Les parties des gares concernées sont identifiées comme telles par une signalétique appropriée.

Pour la traversée des voies, les voyageurs sont tenus d'emprunter les passerelles et passages souterrains. Lorsque la traversée des voies est autorisée dans une gare, toute personne qui franchit ou s'apprête à franchir une voie traversée à niveau doit respecter les prescriptions des avis apposés sur les quais, suivre le cas échéant les interdictions et autorisations émanant des dispositifs sonores ou lumineux appropriés et doit, à l'approche d'un train ou de tout autre véhicule circulant sur les rails, dégager immédiatement la voie et s'en écarter de manière à lui livrer passage.

Article 3 :

Dans l'intérêt du service, l'accès de certaines parties des gares et de leurs dépendances peut, en permanence ou temporairement, être interdit au public ou soumis à des conditions.

Il est interdit à toute personne non autorisée de pénétrer dans les parties des gares et de leurs dépendances où il est indiqué que le public n'est pas admis.

Article 4 :

Les dispositions réglementaires concernant l'exercice des professions s'appliquent dans les parties des gares et de leurs dépendances accessibles au public.

Les services rendus aux clients (transport en commun ou particulier, voitures des hôtels, porteurs, commissionnaires, guides et interprètes) doivent porter une indication apparente de leur profession.

Seuls les porteurs autorisés par le gestionnaire de gare peuvent prendre et porter les bagages des voyageurs à l'intérieur des gares.

Les heures d'ouverture des espaces commerciaux concédés sont déterminées suivant les nécessités du service ferroviaire.

TITRE II : SALUBRITE, SECURITE ET ORDRE PUBLIC

Article 5 :

Sont interdits tous les agissements de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité et à l'ordre public, notamment :

- toute introduction ou manipulation de produits toxiques, explosifs, inflammables ou dangereux, sauf autorisation du gestionnaire de gare ;
- le fait de répandre ou de laisser se répandre des liquides gras, corrosifs, toxiques ou inflammables ;
- l'apposition d'affiches, tracts ou prospectus ou le fait de procéder, par quelque moyen que ce soit, à des inscriptions, signes ou dessins, sur le sol, les murs ou bâtiments ou sur les véhicules en stationnement ;
- la consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées en dehors des lieux prévus à cet effet (bar, buvette) dûment autorisés ;
- les injures, rixes, rassemblements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public, ou les manifestations non autorisées ;
- les comportements et attitudes de nature à perturber le bon fonctionnement du service ;
- les sollicitations de quelque nature que ce soit, autres que celles dûment autorisées en vertu de l'article 4 ;
- la collecte, la diffusion ou la distribution de quelque manière que ce soit, de tous objets ou écrits, non autorisée par le gestionnaire de gare.

Article 6 :

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les espaces affectés au transport de voyageurs ou de marchandises accessibles au public, en dehors des zones réservées aux fumeurs ou aux vapoteurs et identifiées comme telles par un avertissement sanitaire.

L'information concernant ces interdictions est portée à la connaissance du public par une signalisation apparente dans les lieux concernés.

Article 7

Sauf autorisation du gestionnaire de gare, il est interdit d'introduire en gare des chiens de la première catégorie, au sens de l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé, ainsi que tout animal dont le comportement ou l'état sanitaire serait de nature à présenter un danger pour la sécurité ou la salubrité publique ou un risque de contamination.

Les animaux dont l'introduction en gare n'est pas interdite en vertu du premier alinéa doivent être tenus. Les chiens sont également soumis au port de la muselière.

Article 8 :

Les prises de vues photographiques ou vidéos réalisées dans les parties des gares accessibles au public par des particuliers et pour leur usage privé sont tolérées, sous réserve de n'entraîner aucune gêne pour les voyageurs ou pour le bon fonctionnement du service, et sans préjudice du droit à l'image des agents dépositaires de l'autorité publique et des agents du gestionnaire de gare ou de l'exploitant.

Les prises de vues photographiques ou vidéos réalisées par des professionnels ou dans un but commercial ou publicitaire sont soumises à autorisation préalable du gestionnaire de gare ou de l'exploitant.

TITRE III : CIRCULATION, ARRET ET STATIONNEMENT

Article 9 :

Les conducteurs des véhicules doivent, dans les cours et dépendances des gares ainsi que dans les garages, parcs et emplacements de stationnement aménagés par le gestionnaire de gare ou l'exploitant, et éventuellement les compagnies intéressées, circuler avec la plus grande prudence et à une vitesse telle qu'elle leur permette de s'arrêter immédiatement. Pour entrer ou sortir, les conducteurs doivent placer leurs véhicules en file sans essayer de se dépasser.

Article 10 :

Les conducteurs des véhicules doivent respecter la signalisation et les aménagements de circulation, ainsi que la réglementation prévue par le Code de la route pour la circulation, l'arrêt et le stationnement en agglomération.

En ce qui concerne l'éclairage, les conducteurs de véhicules devront adopter les dispositions identiques à celles qui leur sont imposées pour la circulation, l'arrêt et le stationnement en agglomération.

Les conducteurs et les piétons sont tenus de se conformer aux injonctions des représentants des autorités chargées d'assurer la Police en exécution du présent arrêté.

Tout conducteur ou usager impliqué dans un accident de la circulation doit se comporter conformément aux dispositions du Code de la route, comme si cet accident s'était déroulé sur la voie publique.

Article 11 :

L'arrêt momentané des véhicules n'est autorisé qu'aux emplacements prévus à cet effet et durant le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers, au chargement ou au déchargement des bagages.

Le conducteur doit rester aux commandes de son véhicule ou à proximité immédiate afin de pouvoir le déplacer à la demande de la Police ou des préposés du gestionnaire de gare ou de l'exploitant, et éventuellement de ceux des compagnies intéressées.

Article 12 :

Est interdit tout encombrement de quelque manière et pour quelque motif que ce soit.

Le stationnement de tout type de véhicule (automobile, cycle, motocycle, ...) dans les cours de gares et parking n'est autorisé que sur les emplacements et aux conditions prévus à cet effet.

Tout conducteur qui laisse son véhicule en stationnement doit en arrêter le moteur et doit prendre les dispositions utiles pour éviter toute cause de gêne ou risque d'accident.

Article 13 :

Il est interdit de stationner aux emplacements réservés :

- aux personnes handicapées ;
- aux véhicules de la SNCF, de SNCF MOBILITES, de SNCF RESEAU, ou de leurs agents, et éventuellement des compagnies intéressées et des agents de celles-ci ;
- aux véhicules des agents des sociétés assurant un service en exécution d'un contrat passé avec la SNCF, SNCF MOBILITES ou SNCF RESEAU ;
- aux véhicules de transports en commun, de transport partagé ou des sociétés de taxis ;
- aux véhicules des collectivités et services de l'Etat ;
- aux véhicules des sociétés de location.

Article 14 :

Dans les emplacements de stationnement payant à durée limitée aménagés dans les cours et dépendances des gares, il est interdit de faire stationner un véhicule sans acquitter le montant des redevances fixées pour le temps de stationnement correspondant ou de dépasser la durée maximum prévue pour le stationnement.

Article 15 :

Les mises en fourrière des véhicules stationnés en infraction aux articles 11 à 14 du présent arrêté seront effectuées en application des dispositions du Code de la route.

TITRE III BIS : DISPOSITIONS PROPRES AUX GARES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Article 16 :

Dans les gares affectées au transport de marchandises, ne sont admises que les personnes venant pour affaires concernant le service du chemin de fer ainsi que les utilisateurs autorisés.

Le droit d'accès est limité à l'endroit correspondant au motif dont fait état l'usager.

Article 17 :

Pour le chargement ou le déchargement des marchandises, les véhicules se placeront le long des voies ou des quais affectés à ces opérations, de la manière et sur les points qui seront déterminés par le gestionnaire de gare ou l'exploitant, et éventuellement les compagnies intéressées.

Article 18

L'entrée et la sortie des animaux devront s'effectuer dans les conditions définies par le chef de gare.

L'accès des animaux sera limité en fonction de la place disponible pour éviter tout encombrement.

Article 19 :

Il est interdit :

- de laisser des animaux sans surveillance ;
- de faire stationner des animaux en dehors des parcs établis à cet effet, au-delà du temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

TITRE IV : CONSTATATIONS ET REPRESSION DES INFRACTIONS

Article 20 :

Les infractions au présent arrêté et aux arrêtés particuliers aux gares seront constatées par les fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 2241-1 du Code des transports dans les conditions fixées aux articles L. 2241-2 et suivants du même Code.

Elles seront réprimées sur le fondement des dispositions du décret du 3 mai 2016 susvisé.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2001-3470029 du 13 décembre 2011.

Article 22 :

Le Directeur de cabinet, les Sous-Préfets de Montbéliard et Pontarlier, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Général, commandant du groupement de Gendarmerie départementale, les maires, les Inspecteurs des transports, les agents assermentés de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une copie sera transmise au Ministre de la transition écologique et solidaire (direction des services de transport), au Directeur de la région SNCF de Bourgogne-Franche-Comté, au Délégué militaire départemental ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Cet arrêté sera également affiché dans l'ensemble des gares du département du Doubs.

A Besançon, le 15 JUIN 2018



Raphaël BARTOLT

Nom de la gare	Unité gares
Besançon-Viotte	GS 25
Saône	GS 25
Arc-et-Senans	GS 25
Avoudrey	GS 25
Baume les Dames	GS 25
Besançon Franche-Comté TGV	GS 25
Besançon-Mouillère	GS 25
Byans	GS 25
Colombier Fontaine	GS 25
Clerval	GS 25
Deluz	GS 25
Dannemarie-Velesme	GS 25
Etalans	GS 25
Ecole-Valentin	GS 25
François	GS 25
Frasne	GS 25
Gilley	GS 25
L'Isle sur le Doubs	GS 25
L'Hôpital du Gros Bois	GS 25
Liesle	GS 25
Laissey	GS 25
Les Longevilles-Rochejean	GS 25
Le Valdahon Camp militaire	GS 25
Le Valdahon	GS 25
Montferrand Thoraise	GS 25
Mamirolle	GS 25
Miserey Salines	GS 25
Morre	GS 25
Morteau	GS 25
Novillars	GS 25
Pontarlier	GS 25
Roche lez Beupré	GS 25
La Rivière	GS 25
Saint-Vit	GS 25
Torpes Boussières	GS 25
Voujaucourt	GS 25
Sainte-Colombe	GS 25

Préfecture du Doubs

25-2018-06-13-006

Autorisation de la 2^è Ronde historique du Pays d'Ornans
Loue Lison



PREFET DU DOUBS

Cabinet
Direction des sécurités
Pôle polices administrative

Affaire suivie par : Mme MERUSI
Tél : 03.81.25.10.92

renate.merusi@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°
portant autorisation de l'épreuve automobile "2ème Ronde historique
du Pays d'Ornans Loue-Lison des 16 et 17 juin 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L 3221-5 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-7, R 411-5, R411-10, R411-18 et R411-30 ;

VU le code du sport et en particulier ses articles R 331-5 à R 331-10, D 331-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-18 et A331-32 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-DCL-2018-05-28-002 du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU la demande formulée le 8 mars 2018 par M. Lionel SION, président de l'association LS Compétition d'ORNANS, en vue d'organiser **les 16 et 17 juin 2018, une démonstration de véhicules historiques "en boucle" dénommée "2ème Ronde historique du Pays d'Ornans Loue-Lison", au départ de la commune d'ORNANS-BONNEVAUX-LE-PRIEURÉ ;**

VU l'engagement des organisateurs du 8 mars 2018 de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs déposés ;

VU l'attestation d'assurance du 25 avril 2018 ;

VU l'arrêté n° BES 066-18 signé conjointement de Mme la présidente du conseil départemental du Doubs et du Maire d'ORNANS-BONNEVAUX-LE-PRIEURÉ les 17 avril et 3 mai 2018, réglementant la circulation aux abords de la manifestation les 16 et 17 juin 2018 ;

VU l'arrêté du maire d'ORNANS-BONNEVAUX-LE-PRIEURÉ n°030/POL/2018 du 6 avril 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur sa commune les 16 et 17 juin 2018, à l'occasion de la manifestation ;

VU l'arrêté du maire de FOUCHERANS du 28 mai 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur les voies aux abords de la manifestation les 16 et 17 juin 2018 ;

VU l'avis des services intéressés ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Lionel SION, président de l'association "LS Compéti'sion" d'ORNANS, est autorisé à organiser **les 16 et 17 juin 2018, une démonstration de véhicules historiques "en boucle" dénommée "2ème Ronde historique du Pays d'Ornans Loue-Lison", sur le territoire des communes d'ORNANS-BONNEVAUX-LE-PRIEURÉ, FOUCHERANS, TARCENAY et MALBRANS, notamment sur la RD 280 et la route de FOUCHERANS.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront en particulier assurer :

➤ **L'organisation du service d'ordre et la protection du public**

- la manifestation se déroulera le samedi de 18 h à 22 h et le dimanche de 8 h à 18 h,
- le parcours de 9,5 km sera emprunté 2 fois le samedi et 5 fois le dimanche, soit un total de 66,5 km,
- les véhicules admis sont des véhicules automobiles immatriculés de 1960 à 1990, les véhicules du groupe B ne pourront être admis (les affiches devront être rectifiées dans ce sens),
- un public de 800 personnes sur les 2 jours est attendu,
- 140 véhicules participeront à la manifestation,
- 2 personnes au maximum (dont un passager de plus de 10 ans) pourront se trouver à bord,
- 80 personnes de l'organisation seront présentes avec 10 véhicules d'accompagnement,
- 13 commissaires certifiés en liaison radio, seront présents. La liste des commissaires avec leur n° de licence ou de certification a été fournie à la préfecture,
- 18 extincteurs seront à leur disposition aux postes ; un extincteur devra également être prévu dans chaque véhicule,
- le dispositif de secours pour la manifestation sera le suivant :
 - . un médecin et une ambulance positionnés au départ seront présents les 2 jours En cas d'absence du médecin ou de l'ambulance, la démonstration devra être arrêtée,
 - . 2 secouristes minimum seront présents pour le public ; ils se trouveront au niveau du village de BONNEVAUX-LE-PRIEURE.
 - . en cas de besoin, la pose de l'hélicoptère de secours est possible à BONNEVAUX-LE-PRIEURÉ,
- des lignes téléphoniques mobiles seront prévues pour prévenir les secours ; un interlocuteur unique sera identifié pour les services d'incendie et de secours (M. DUROC, directeur de course : tél 06 37 22 64 12), permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tél. 18 ou 112), ainsi qu'à l'adresse mail du SIDPC : defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr, le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation,
- 6 zones public sont prévues ; elles seront fermées par de la rubalise verte et se trouveront sur des talus ou suffisamment en retrait de la route,

- la traversée du public entre 2 zones spectateurs en vis à vis se fera sur la surveillance d'un commissaire,
- les spectateurs accéderont à leurs zones à pied depuis les parkings par des chemins forestiers,
- les zones dangereuses devront être clairement signalées par des panneaux ou de la rubalise rouge,
- toutes les mesures devront être prises pour permettre au public d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves,
- pour la protection des pilotes des rétrécissements de la route sont prévus à BONNEVAUX-LE-PRIEURÉ,
- sur le parcours de liaison le code de la route devra strictement être respecté,
- un briefing écrit sur le règlement de la manifestation sera soumis aux pilotes,
- tous les débouchés sur le parcours devront être fermés ; des commissaires devront être placés aux endroits de cisaillement de l'itinéraire avec les voies ouvertes à la circulation publique,
- ceux-ci devront rester à leur emplacement tant que la manifestation n'est pas officiellement terminée,
- les accès au circuit devront être maintenus libres pour la circulation des engins d'incendie et de secours ; une attention particulière devra être apportée à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables et amovibles,
- si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre des voies utilisées par la manifestation ou si l'intervention a lieu sur le parcours, l'organisateur devra prendre les mesures de sécurité adéquates : guidage, signalisation, escorte, interruption de la manifestation,
- l'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes,
- une hauteur libre de 3,5 m minimum en dessous des éléments hauts traversant les voies de circulation (banderoles, fils...), afin de permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie,
- les hydrants devront rester visibles, accessibles et manoeuvrables par les services d'incendie et de secours,
- la manifestation ne devra pas empêcher l'accès des secours aux riverains,
- des points d'eau gratuits ou des bouteilles d'eau devront être mis à la disposition du public, en cas de forte chaleur,
- concernant le respect de la tranquillité publique, une information des riverains et des agriculteurs a été faite,
- un état des lieux devra être fait avec le Conseil Départemental avant la manifestation,
- les autorisations des propriétaires privés ont été fournis,
- l'évaluation des incidences Natura 2000 a été fournie, elle appelle de la part des services de la DDT les observations suivantes :

- . les organisateurs prendront toute disposition pour protéger la qualité de l'eau et éviter les pollutions notamment d'hydrocarbures, sur les aires de parking, techniques et logistiques de la manifestation : dispositif étanche sous les véhicules stationnés, kit d'intervention avec produits absorbants à disposition pour des interventions rapides en cas de casse matérielle et d'accident,
- . les aires d'accueil du public feront l'objet d'un balisage spécifique et les secteurs préalablement identifiés comme nécessitant une mise en défens des pelouses marneuses d'intérêt européen, lesquelles abritent aussi des espèces animales et végétales légalement protégées, contre les dégradations qu'engendrerait une fréquentation non maîtrisée par les spectateurs (piétinement), en particulier pour le site la zone humide à Bonnevaux du Bas (Moulin du Prieuré),
- l'organisateur devra informer les spectateurs de ces zones sensibles par des pancartes,
- il devra ôter les déchets présents sur l'ensemble du tracé et les zones spectateurs après la manifestation,
- dans le cadre des mesures "Vigipirate", il est demandé aux organisateurs d'observer une grande vigilance et de diffuser un message d'alerte portant notamment sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés,
- **M. SION sera chargé de vérifier, en qualité d'organisateur technique, les dispositions de l'arrêté d'autorisation avant la manifestation et de remettre l'attestation de conformité du dispositif aux gendarmes, lors de leur visite, le matin avant la manifestation ; l'attestation sera également adressée par mail en préfecture, le lendemain de la manifestation,**

➤ **la réglementation de la circulation :**

- conformément aux dispositions de l'arrêté du conseil départemental susvisé la circulation sera interdite sur la RD 492 aux abords de la manifestation le samedi 16 juin 2018 de 17 h 30 à 22 h et le dimanche 17 juin 2018 de 8 h à 18 h et une déviation sera mise en place,
- conformément aux dispositions des arrêtés des maires d'ORNANS-BONNEVAUX-LE-PRIEURÉ, et de FOUCHERANS la circulation et le stationnement seront réglementés dans leur commune aux abords de la manifestation les 16 et 17 juin 2018,
- 3 parkings seront prévus pour le public aux abords des zones spectateurs ; le parc "pilotes" et le parc d'assistance se trouveront sur l'espace Nautiloue,
- les aires de stationnement devront faire l'objet d'un fléchage approprié.

ARTICLE 4 : L'organisateur et le directeur de course devront veiller à ce que l'épreuve se déroule conformément aux règles techniques de sécurité imposés par la fédération délégataire, la Fédération Française de Sport Automobile pour ce type d'épreuve, notamment en matière de sécurité des concurrents (moyens de secours) et de positionnement des spectateurs et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Le marquage au sol autorisé, sera de couleur bleue de type peinture à plafond diluée. Il ne devra pas durer plus de 15 jours après la course et les flèches ne devront pas excéder une longueur de 30 cm. En cas de non respect de cette prescription, l'effaçage sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise aux organisateurs de la course.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront balayer les chaussées et emplacements empruntés après la manifestation afin d'ôter en particulier la boue et les objets de toute nature (bouteilles, boîtes, papier, etc...).

ARTICLE 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 9 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes concernées ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

ARTICLE 12 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, Mme la présidente du conseil départemental du Doubs, MM. les maires des communes d'ORNANS-BONNEVAUX-LE-PRIEURÉ, FOUCHERANS, TARCENAY et MALBRANS, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - pôle cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le chef du service d'aide médicale d'urgence – Hôpital Jean Minjoz
boulevard Fleming – 25030 BESANCON CEDEX
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles
- M. Lionel SION, LS Compéti'sion, 1 Rue Jacques Brel, 25290 ORNANS-BONNEVAUX-LE-PRIEURÉ.

BESANCON, le 13 juin 2018

Pour le préfet, par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-05-24-002

CNAC - Extension d'un ensemble commercial situé à
Exincourt (25)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n°025 230 17 M0015 déposée le 24 novembre 2017 à la mairie d'Exincourt ;
- VU** la décision de saisine de la Commission nationale d'aménagement commercial du 15 mars 2018 prise sur le fondement de l'article L. 752-17-V du code de commerce à la suite de l'avis favorable émis par la commission départementale d'aménagement commercial du Doubs le 16 février 2018 concernant le projet présenté par les sociétés « L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO » et « PRAXIDICE » et portant sur l'extension de 4 871 m² d'un ensemble commercial situé à Exincourt, faisant passer sa surface totale de vente de 17 106 m² à 21 977 m² par :
 - création de 21 boutiques, de moins de 300 m² chacune, d'une surface de vente de 2 474 m² ;
 - création de 4 moyennes surfaces spécialisées, non alimentaires (307 m², 342 m², 328 m² et 370 m²) ;
 - création de stands éphémères, d'une surface totale de vente de 65 m² ;
 - création d'un magasin non alimentaire d'une surface de vente de 1 903 m² actuellement exploitée au sein de l'hypermarché « GEANT CASINO » (changement de secteur d'activité) ;
 - extension de 985 m² de la surface de vente de l'hypermarché « GEANT CASINO » (par régularisation de surfaces de vente exploitées depuis 1998 dans le cadre des mesures transitoires de la loi LME) ;
- VU** le recours exercé par la société « LIDL », enregistré le 16 mars 2018 sous le numéro 3598T01 et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Doubs du 16 février 2018 précité ;
- VU** le recours exercé par l'association des commerçants et artisans d'Audincourt, enregistré le 20 mars 2018 sous le numéro 3598T02 et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Doubs du 16 février 2018 précité ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 23 mai 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 16 mai 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Jean CUYNET, maire d'Exincourt ;

M. Pierre-Olivier DOVIS, responsable développement pour l'enseigne « CASINO » ;

M. Jean HANEMIAN, architecte ;

Me Alexandre BOLLEAU, avocat ;

M. Nicolas LERMANT, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 mai 2018 ;

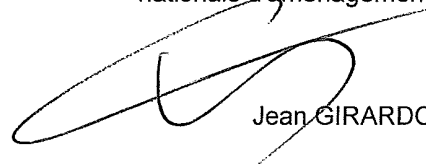
- CONSIDÉRANT** que le projet porte sur l'extension d'un ensemble commercial existant et viendra remplacer une galerie marchande vétuste, comprenant une dizaine de friches commerciales ; que cet ensemble commercial est situé en zone urbaine et que le projet contribuera à redynamiser ce pôle ; que le projet est compatible avec les orientations du SCoT du Pays de Montbéliard ;
- CONSIDÉRANT** que l'extension de l'ensemble commercial sera réalisée sur des parcelles déjà artificialisée (sur une partie du parking) ; qu'il n'entraînera donc pas d'imperméabilisation supplémentaire des sols ;
- CONSIDÉRANT** que le projet n'aura pas d'impact spécifique sur le trafic routier avec une hausse maximum, en heure de pointe, de 100 véhicules ; que, selon le rapport de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, le projet n'est pas de nature à congestionner la desserte assurée par la RD 437 ;
- CONSIDÉRANT** que le site du projet est desservi par la ligne de bus n° 2 « Audincourt Champs Montants ↔ Montbéliard Acropole/Sainte-Suzanne-Saint-Michel » du réseau de l'agglomération de Montbéliard ; que la fréquence de passage est d'un arrêt toutes les 15 minutes ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit une réduction du parc de stationnement de 1 096 à 951 places ; que la superficie des espaces verts en pleine-terre sera augmentée de 1 200 m² ; qu'il est également prévu l'installation de 3 000 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension du bâtiment permettant la production d'environ 266 MWh/an ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours n° 3598T01 et 3598T02 ;
- émet un avis favorable au projet présenté par les sociétés « L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO » et « PRAXIDICE » et portant sur l'extension de 4 871 m² d'un ensemble commercial situé à Exincourt (Doubs), faisant passer sa surface totale de vente de 17 106 m² à 21 977 m² par :
 - création de 21 boutiques, de moins de 300 m² chacune, d'une surface de vente de 2 474 m² ;
 - création de 4 moyennes surfaces spécialisées, non alimentaires (307 m², 342 m², 328 m² et 370 m²) ;
 - création de stands éphémères, d'une surface totale de vente de 65 m² ;
 - création d'un magasin non alimentaire d'une surface de vente de 1 903 m² actuellement exploitée au sein de l'hypermarché « GEANT CASINO » (changement de secteur d'activité) ;
 - extension de 985 m² de la surface de vente de l'hypermarché « GEANT CASINO » (par régularisation de surfaces de vente exploitées depuis 1998 dans le cadre des mesures transitoires de la loi LME).

Votes favorables : 8
 Vote défavorable : 0
 Abstentions : 0

Le Président de la Commission
 nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-017

Habilitation du funérarium d'Orchamps Vennes



PREFET DU DOUBS

Cabinet

Direction des sécurités
Pôle polices administratives

Affaire suivie par : Mme MERUSI

Tél : 03 81 25 10 92
renate.merusi@doubs.gouv.fr

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

N°

LE PREFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2223-41, L2223-43, R2223-56 à R2223-65 et D2223-80 à 87 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-DCL-2018-05-28-002 du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté n°25-2017-09-04-003 du 4 septembre 2017 autorisant l'entreprise "SARL Pompes Funèbres du Val de Vennes" exploitée par Monsieur Stéphane DONIER - MEROZ à créer une chambre funéraire à l'adresse suivante : Zone artisanale "Au Creux", Chemin de la Zone, 25390 ORCHAMPS VENNES ;

VU la demande formulée le 6 juin 2018 par Monsieur Stéphane DONIER - MEROZ en vue de l'habilitation de cet établissement ;

VU les justificatifs produits à l'appui et notamment l'extrait Kbis en date du 5 juin 2018 ;

VU le rapport de conformité de la chambre funéraire établi par la société APAVE à Besançon en date du 20 mai 2018 ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'établissement dont la dénomination est "Pompes Funèbres du Val de Vennes", sis Zone artisanale "Au Creux", Chemin de la Zone, 25390 ORCHAMPS VENNES, exploité par Monsieur Stéphane DONIER - MEROZ, est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,

ADRESSE POSTALE : 8 BIS, RUE Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard TEL : 03.81.25.10.00 - FAX : 03.81.83.21.82
Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site internet : www.doubs.gouv.fr

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation de chambre funéraire,
- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 18-25-220.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté et est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Doubs dans délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune d'ORCHAMPS VENNES
- M. le directeur de l'A.R.S. Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Stéphane DONIER – MEROZ, "Pompes Funèbres du Val de Vennes", Zone artisanale "Au Creux" – 25390 ORCHAMPS VENNES.

Besançon, le 19 juin 2018

**Pour le Préfet, par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,**

signé

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-15-002

Habilitation et changement de gérance du Crématorium de
Besançon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet

Direction des sécurités
Pôle polices administratives

Affaire suivie par : Mme MERUSI
TÉL : 03 81 25 10 92
renate.merusi@doubs.gouv.fr

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-23, L2223-26 à L2223-34, L2223-40, L2223-41, R2223-56 à R2223-109 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-DCL-2018-05-28-002 du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté n°25-2016-01-08-003 du 8 janvier 2016, autorisant la société "ATRIUM", de GUYANCOURT (78820), à exercer l'activité de gestion et d'utilisation du crématorium sis 1, allée du Souvenir Français à BESANCON pour une durée de 6 ans ;

VU le courrier d'information transmis par la société OGF - secteur opérationnel de Besançon en date du 20 avril 2018 concernant le changement de gestionnaire et de responsable légal de l'établissement et la demande d'habilitation de l'établissement ;

VU l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du 7 février 2018, établi entre la ville de BESANÇON (25000), la société ATRIUM et la société OGF de PARIS, attribuant à la société OGF de Paris, secteur opérationnel de Besançon, la gestion du crématorium sis 1 allée du Souvenir Français à BESANÇON - 25000 ;

VU l'attestation de conformité du crématorium établie par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (A.R.S.) le 10 décembre 2014 pour une durée de 6 ans ;

VU les justificatifs produits et notamment le rapport de conformité des installations établi par le bureau VÉRITAS à Besançon en date du 26 janvier 2018 ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1er : La société OGF crématorium, secteur opérationnel de Besançon, dont le responsable légal est M. Laurent BLANCHARD **est habilitée à exercer, pour une durée de six ans, l'activité de gestion et d'utilisation du crématorium sis 1, allée du Souvenir Français, 25000 BESANCON.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 18.25.219.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est subordonnée à :

- la validité de l'attestation de conformité délivrée par l'A.R.S. qui sera à renouveler avant le 10 décembre 2020,
- la fourniture tous les 2 ans à l'A.R.S. d'un rapport de conformité délivré par un organisme agréé, portant sur la conformité aux prescriptions fixées aux articles D 2223-100 à D 2223-109 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance ; elle peut-être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : L'arrêté n°25-2016-01-08-003 du 8 janvier 2016, autorisant la société "ATRIUM" de GUYANCOURT (78820), à exercer l'activité de gestion et d'utilisation du crématorium sis 1, allée du Souvenir Français à BESANCON est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Doubs dans délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Article 7: Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Besançon
- M. le directeur de l'A.R.S. Bourgogne-Franche-Comté
- Société "ATRIUM", Direction régionale centre-est, 450 rue des Hêtres, 69578 LIMONEST
- M. Laurent BLANCHARD, OGF, Pompes Funèbres Générales, 15 rue de Vesoul, 25000 BESANCON.

Besançon, le 15 juin 2018

Pour le préfet, par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-012

OBJET::Garde voirie routière M. Jérôme VAUGUET sté
APRR

Garde voirie routière M. Jérôme VAUGUET sté APRR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet – Direction des Sécurités
Pôle Polices administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N°

portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de la Voirie Routière notamment son article L.116-2 ;
VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche- Comté, Préfet du département du Doubs ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet;
VU la commission délivrée par M. le Directeur Régional de la Société APRR Paris Rhin Rhône située à Besançon (25) à M. Jérôme VAUGUET par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur le district Comtois comprenant les départements du Doubs, de la Côte d'Or et du Jura ;
VU l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique de M. Jérôme VAUGUET;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jérôme VAUGUET né le 17/08/1975 à Besançon (25) est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier situé sur le district Comtois comprenant les départements du Doubs, de la Côte d'Or et du Jura.

Article 2 : La liste des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jérôme VAUGUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jérôme VAUGUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jérôme VAUGUET, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-008

**OBJET:Garde chasse particulier M Michel DAHES pour
l'ACCA d'Ornans**

Garde chasse particulier M Michel DAHES pour l'ACCA d'Ornans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la commission délivrée par M. le président de l'ACCA d'Ornans à M. Michel DAHES par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté de reconnaissance d'aptitudes techniques de M. Michel DAHES ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Michel DAHES, né le 13/03/1964 à Saules (25) est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA d'Ornans représentée par son président, sur le territoire de l'ensemble du territoire de la commune d'Ornans.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Michel DAHES doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel DAHES doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel DAHES, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-005

OBJET:Garde chasse particulier M. CACHOT Michel
ACCA d'Amagney

Garde chasse particulier M. CACHOT Michel ACCA d'Amagney



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la commission délivrée par M. le président de l'ACCA d'Amagney à M. Michel CACHOT par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté de reconnaissance d'aptitudes techniques de M. Michel CACHOT;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Michel CACHOT, né le 28/08/1952 à Besançon (25) est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA d'Amagney représentée par son président, sur le territoire de la commune d'Amagney .

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Michel CACHOT doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel CACHOT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel CACHOT, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-007

**OBJET:Garde chasse particulier M. CORNU PASCAL
Association de chasse le ST HUBERT**

Garde chasse particulier M. CORNU PASCAL Association de chasse le ST HUBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la commission délivrée par M. le président de l'Association « Le Saint-Hubert Thisien » à M. Pascal CORNU par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté de reconnaissance d'aptitudes techniques de M. Pascal CORNU ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Pascal CORNU, né le 02/04/1969 à Besançon (25) est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'Association « Le Saint-Hubert Thisien » représentée par son président, sur le territoire de l'ensemble du territoire de la commune de Thisse sur les parcelles A97 et A737.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Pascal CORNU doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pascal CORNU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Pascal CORNU, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-006

**OBJET:Garde chasse particulier M. MORALES Jean-Noël
Association de chasse le ST HUBERT**

Garde chasse particulier M. MORALES Jean-Noël Association de chasse le ST HUBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la commission délivrée par M. le président de l'Association « Le Saint-Hubert Thisien » à M. Jean-Noël MORALES par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté de reconnaissance d'aptitudes techniques de M. Jean-Noël MORALES ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jean-Noël MORALES, né le 28/12/1959 à Meknes (Maroc) est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'Association « Le Saint-Hubert Thisien » représentée par son président, sur le territoire de l'ensemble du territoire de la commune de Thise sur les parcelles A97 et A737.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jean-Noël MORALES doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Noël MORALES doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Noël MORALES, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-004

**OBJET:Garde chasse particulier M. PARPANDET
Georges ACCA d'Hyevre paroisse**

Garde chasse particulier M. PARPANDET Georges ACCA d'Hyevre paroisse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la commission délivrée par M. le président de l'ACCA d'Hyevre-Paroisse à M. Georges PARPANDET par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté de reconnaissance d'aptitudes techniques de M. Georges PARPANDET;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Georges PARPANDET, né le 25/11/1951 à Roche-lès-Clerval (25) est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA d'Amagney représentée par son président, sur le territoire de la commune d'Hyevre-Paroisse .

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Georges PARPANDET doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Georges PARPANDET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Georges PARPANDET, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-009

**OBJET:Garde chasse particulier M. Pascal FASEL pour
l'ACCA d'Ornans**

Garde chasse particulier M. Pascal FASEL pour l'ACCA d'Ornans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la commission délivrée par M. le président de l'ACCA d'Arguel à M. Pascal FASEL par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté de reconnaissance d'aptitudes techniques de M. Pascal FASEL ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Pascal FASEL, né le 26/08/1961 à Besançon (25) est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA d'Ornans représentée par son président, sur le territoire de l'ensemble du territoire de la commune d'Ornans.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Pascal FASEL doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pascal FASEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Pascal FASEL, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-011

OBJET:Garde voirie routière M. Eric LYAUTEY sté
APRR

:Garde voirie routière M. Eric LYAUTEY sté APRR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet – Direction des Sécurités
Pôle Polices administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N°

portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de la Voirie Routière notamment son article L.116-2 ;
VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche- Comté, Préfet du département du Doubs ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet;
VU la commission délivrée par M. le Directeur Régional de la Société APRR Paris Rhin Rhône située à Besançon (25) à M. Eric LYAUTEY par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur le district Comtois comprenant les départements du Doubs, de la Côte d'Or et du Jura ;
VU l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique de M. Eric LYAUTEY;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Eric LYAUTEY né le 23/12/1962 à Dijon (21) est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier situé sur le district Comtois comprenant les départements du Doubs, de la Côte d'Or et du Jura.

Article 2 : La liste des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Eric LYAUTEY doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Eric LYAUTEY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Eric LYAUTEY, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-014

OBJET:Garde voirie routière M. Gino ZERVINI sté APRR

Garde voirie routière M. Gino ZERVINI sté APRR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet – Direction des Sécurités
Pôle Polices administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N°

portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de la Voirie Routière notamment son article L.116-2 ;
VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche- Comté, Préfet du département du Doubs ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet;
VU la commission délivrée par M. le Directeur Régional de la Société APRR Paris Rhin Rhône située à Besançon (25) à M. Gino ZERVINI par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur le district Comtois comprenant les départements du Doubs, de la Côte d'Or et du Jura ;
VU l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique de M. Gino ZERVINI;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Gino ZERVINI né le 09/08/1961 à Besançon (25) est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier situé sur le district Comtois comprenant les départements du Doubs, de la Côte d'Or et du Jura.

Article 2 : La liste des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Gino ZERVINI doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gino ZERVINI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Gino ZERVINI, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-015

**OBJET:Garde voirie routière M. Pascal BOURGEOIS sté
APRR**

Garde voirie routière M. Pascal BOURGEOIS sté APRR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet – Direction des Sécurités
Pôle Polices administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N°

portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de la Voirie Routière notamment son article L.116-2 ;
VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche- Comté, Préfet du département du Doubs ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet;
VU la commission délivrée par M. le Directeur Régional de la Société APRR Paris Rhin Rhône située à Besançon (25) à M. Pascal BOURGEOIS par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur le district Comtois comprenant les départements du Doubs, de la Côte d'Or et du Jura ;
VU l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique de M. Pascal BOURGEOIS;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Pascal BOURGEOIS né le 01/08/1966 à Besançon (25) est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier situé sur le district Comtois comprenant les départements du Doubs, de la Côte d'Or et du Jura.

Article 2 : La liste des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Pascal BOURGEOIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pascal BOURGEOIS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Pascal BOURGEOIS, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-016

**OBJET:Garde voirie routière M. Patrick COURTOIS sté
APRR**

Garde voirie routière M. Patrick COURTOIS sté APRR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet – Direction des Sécurités
Pôle Polices administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N°

portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de la Voirie Routière notamment son article L.116-2 ;
VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche- Comté, Préfet du département du Doubs ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet;
VU la commission délivrée par M. le Directeur Régional de la Société APRR Paris Rhin Rhône située à Besançon (25) à M. Patrick COURTOIS par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur le district Comtois comprenant les départements du Doubs, de la Côte d'Or et du Jura ;
VU l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique de M. Patrick COURTOIS;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Patrick COURTOIS né le 15/04/1962 à Besançon (25) est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier situé sur le district Comtois comprenant les départements du Doubs, de la Côte d'Or et du Jura.

Article 2 : La liste des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Patrick COURTOIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick COURTOIS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrick COURTOIS, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-010

**OBJET:Retrait agrément garde pêche particulier M.
Ludovic BARDEY AAPPMA de Rigney**

Retrait agrément garde pêche particulier M. Ludovic BARDEY AAPPMA de Rigney



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° **portant retrait d'agrément des missions de garde particulier**

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche- Comté, Préfet du département du Doubs ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs
VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du Doubs ;
VU l'arrêté n°25-2016-10-18-008 en date du 18 octobre 2016, du Préfet du Doubs, agréant M. Ludovic BARDEY en qualité de garde pêche particulier pour le compte de l'AAPPMA de RIGNEY.
VU la demande de l'intéressé en date du 31 mai 2018, de mettre fin à ses fonctions de garde pêche particulier ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°25-201610-18-008 en date du 18 octobre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Ludovic BARDEY, sous couvert de M. le Président l'AAPPMA de RIGNEY et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-001

**OBJET_ : ARRETÉ interdiction alcools à emporter
festivités du 14-07-2018**

ARRETÉ interdiction alcools à emporter festivités du 14-07-2018

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
PÔLE POLICES ADMINISTRATIVES

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°

Portant interdiction de vente de boissons alcooliques ou alcoolisées à emporter à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2018.

VU le titre III du livre III du code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2214-4 donnant à l'Etat la responsabilité de la tranquillité publique dans les communes à police étatisée ;

VU l'article L 211-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-05-28-002 du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

VU l'adhésion au dispositif des maires de Besançon, Audincourt, Bethoncourt, Exincourt, Montbéliard, Pont de Roide - Vermondans, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Sochaux, Pontarlier, Frasne, Les Fins et Valdahon ;

CONSIDERANT que les festivités du 14 juillet donnent lieu, dans certaines villes du département, à des débordements et des incidents.

CONSIDERANT que la partie nocturne de la manifestation a incité à la consommation d'alcool sur la voie publique et favorisé le rassemblement de groupes de personnes ivres à l'origine de violences et d'atteintes à la tranquillité et sécurité publiques.

CONSIDERANT que cette situation porte atteinte à l'ordre public, et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt général de la population et du caractère festif de la manifestation, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces troubles nocturnes.

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1er : Toute vente de boissons alcooliques ou alcoolisées est interdite, dans les établissements **pratiquant la vente de boissons à emporter**, situés dans les communes suivantes :

1) Arrondissement de Besançon :

BESANCON de 20h00 le 14 juillet 2018 à 06h00 du matin le 15 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

2) Arrondissement de Montbéliard :

AUDINCOURT de 20h00 le 13 juillet 2018 à 06h00 du matin le 14 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

BETHONCOURT de 20h00 le 14 juillet 2018 à 06h00 du matin le 15 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

EXINCOURT de 20h00 le 13 juillet 2018 à 06h00 du matin le 14 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

MONTBÉLIARD de 20h00 le 13 juillet 2018 à 06h00 du matin le 14 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

PONT DE ROIDE - VERMONDANS de 20h00 le 13 juillet 2018 à 06h00 du matin le 14 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

SAINTE SUZANNE de 20h00 le 13 juillet 2018 à 06h00 du matin le 14 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

SELONCOURT de 20h00 le 13 juillet 2018 à 06h00 du matin le 14 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

SOCHAUX de 20h00 le 13 juillet 2018 à 06h00 du matin le 14 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

3) Arrondissement de Pontarlier :

PONTARLIER de 20h00 le 13 juillet 2018 à 06h00 du matin le 14 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

FRASNE de 20h00 le 13 juillet 2018 à 06h00 du matin le 15 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

LES FINS de 20h00 le 13 juillet 2018 à 06h00 du matin le 15 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

VALDAHON de 20h00 le 13 juillet 2018 à 06h00 du matin le 14 juillet 2018

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Préfecture, sous-préfectures et dans chacune des mairies concernées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de Montbéliard, la Sous-Préfète de Pontarlier, les Maires de AUDINCOURT, BESANCON, BETHONCOURT, EXINCOURT, MONTBELIARD, PONT DE ROIDE-VERMONDANS, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, PONTARLIER, FRASNE, LES FINS, et VALDAHON, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-002

OBJET_:Arrêté interdiction carburant - 14-07-2018

Arrêté interdiction carburant - 14-07-2018

CABINET
PÔLE POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°

Portant interdiction de distribution, d'achat et de vente à emporter de carburants à l'occasion des festivités liées à la fête nationale.

**Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2214-4 et L 2215-1 ;

VU le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

CONSIDERANT que la période des festivités liées à la fête nationale est susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos concitoyens ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs;

- A R R E T E -

Article 1er : A compter du **13 juillet 2018 à 8 heures et jusqu'au 15 juillet 2018 à 6 heures**, sur l'ensemble du territoire départemental, la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits **dans tout récipient transportable**, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Préfecture et diffusé par voie de presse.

Article 4 : Le Directeur du Cabinet du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le
Pour le Préfet
par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-19-003

OBJET_:Arrêté Pétards 14-07-2018

Arrêté Pétards 14-07-2018

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
PÔLE POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE N°

Portant sur la cession et l'utilisation d'artifices de divertissement à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2018.

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code Pénal ;

VU les décrets n° 2010-455 du 4 mai 2010 et 2010-580 du 31 mai 2010 relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1904-01841 du 19/04/2005 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs, modifié, et notamment ses articles 5 et 6 ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Considérant que les risques de trouble à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de festivités telles que le 14 juillet ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1 : Toute cession ou utilisation d'artifices de divertissement des catégories **C1, C2, C3, C4 ou F1, F2, F3, F4** est interdite dans le département du Doubs dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, **à compter du 13 juillet 2018 au 15 juillet 2018 inclus.**

Article 2 : Toutefois et par dérogation à l'article précédent, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et l'utilisation par celles-ci, des artifices mentionnés à l'article 28 du décret 2010-455 du 4 mai 2010, demeurent autorisées pendant cette période.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les commerçants proposant, à la vente, des artifices de divertissement devront apposer, en permanence durant cette période, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21X29.7cm, conforme au modèle joint en annexe.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le
Pour le Préfet
par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-06-12-003

OBJET_:Interdiction alcool à emporter - fête de la
musique 2018

:Interdiction alcool à emporter - fête de la musique 2018

CABINET

Pôle Polices Administratives

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°

Portant sur l'interdiction de vente de boissons alcooliques ou alcoolisées à emporter de 20H00 à 6H00, à l'occasion de la fête de la musique 2018.

VU le code de la sécurité intérieure – Livre III partie législative ;

VU le titre III du livre III du code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2214-4 donnant à l'Etat la responsabilité de la tranquillité publique dans les communes à police étatisée ;

VU l'article L 211-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-05-28-002 du 25 mai 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

CONSIDERANT que cette manifestation nocturne incite à la consommation d'alcool sur la voie publique et favorise le rassemblement de groupes de personnes ivres à l'origine de violences et d'atteintes à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

CONSIDERANT que cette situation porte atteinte à l'ordre public, et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt général de la population et du caractère festif de la manifestation, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces troubles nocturnes ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

A R R E T E -

Article 1er : Toute vente de boissons alcooliques ou alcoolisées est interdite à **BESANCON, FRASNE, LES FINS, MONTBÉLIARD, PONTARLIER, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, et VALDAHON, de 20H00 le 21 juin 2018 à 6H00 du matin le 22 juin 2018**, dans les établissements pratiquant **la vente de boissons à emporter** situés :

Pour la commune de BESANCON

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour la commune de FRASNE

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour la commune de LES FINS

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour la commune de MONTBÉLIARD

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour la commune de PONTARLIER

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour la commune de SAINTE-SUZANNE

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour la commune de SELONCOURT

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour la commune de SOCHAUX

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour la commune de VALDAHON

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Préfecture et sous-Préfectures ainsi qu'en mairie de Besançon, Frasnes, Les Fins, Montbéliard, Pontarlier, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Sochaux, et Valdahon.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de Montbéliard, la Sous-Préfète de Pontarlier, les Maires de BESANCON, FRASNE, LES FINS, MONTBÉLIARD, PONTARLIER, SAINTE-SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX et VALDAHON, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas REGNY

Service de la sécurité routière

25-2018-06-13-001

AGRÉMENT CSSR

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Cabinet sécurité-conseil aux territoires
Bureau de l'éducation routière

LE PRÉFET DU DOUBS

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Besançon, le

Arrêté N°

Vu le code de la route, notamment ses articles R.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R. 233-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Vincent CLEVENOT en date du 07 juin 2018 relative à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière (mandaté par le Président de l'Automobile Club Association) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs:

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Vincent CLEVENOT est autorisé à exploiter, sous le n° **R 18 025 0001 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION** et situé **38 rue du Rhin – 67000 STRASBOURG**.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- **MICROPOLIS**
3 Boulevard de l'Ouest - 25000 BESANCON

- **Hotel IBIS**
21 Rue Gambetta - 25000 BESANCON

Monsieur CLEVENOT exploitant de l'établissement, désigne comme ses **représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages** : Mesdames **Mélanie LUTTMANN** et **Christine BERGERET**.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse des locaux d'activité ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Délégué à l'Education Routière

Jean-Philippe ROCHAS

Service de la sécurité routière

25-2018-06-13-002

AGRÉMENT CSSR

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires Cabinet sécurité-conseil aux territoires
Bureau de l'éducation routière

LE PRÉFET DU DOUBS

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Besançon, le

ARRETE MODIFICATIF N°

Vu le code de la route, notamment ses articles R.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R. 233-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-219-0008 du 07 août 2013 relatif à l'agrément de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION sous le N° R 13 025 0002 0 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2015-12-04-006 du 04 décembre 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013-219-0008 du 07 août 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2017-01-24-008 du 24 janvier 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015-12-04-006 du 04 décembre 2015 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur RENARD en date du 29 mai 2018 concernant le renouvellement de son agrément N° R 13 025 0002 0 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs:

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Emmanuel RENARD est autorisé à exploiter, pour une nouvelle période de 5 ans sous le n° R 13 025 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- **Centre départemental de formation de la Prévention Routière Formation du Doubs**
28 rue du Caporal Peugeot - 25000 BESANCON
- **Hôtel Kyriad - 1 Route de Marchaux – 25000 BESANCON**
- **Centre de prévention routière de Montbéliard**
Promenade de l'Allan - Rue du Mont Bart - 25200 MONTBELIARD
- **Théâtre Bernard Blier - Rue de la Halle – 25300 PONTARLIER**

Monsieur RENARD, exploitant de l'établissement, désigne comme **représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages** : **Messieurs Xavier GIGNET-Vincent HERREYE-Yves LEMAIRE-Thierry LIME , Mesdames Marie-Agnès AUBRY et Isabelle TOMADINI.**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse des locaux d'activité ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le délégué à l'Education Routière

Jean-Philippe ROCHAS

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2018-06-12-005

Arrêté de convocation des électeurs à l'élection municipale
partielle complémentaire communes des Hôpitaux Neufs

*Arrêté de convocation des électeurs à l'élection municipale partielle complémentaire communes
des Hôpitaux Neufs*

PREFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Pontarlier
Bureau des Collectivités locales

La Sous-Préfète de Pontarlier

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE
Commune des HOPITAUX NEUFS

ARRETE N°

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 255-2 à L 255-4 et L 258 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 ;

VU la circulaire NOR INTA0700123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA13282227C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

VU le décret du 24 juin 2016 nommant Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2017-10-13-007 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de Pontarlier ;

CONSIDERANT les démissions de leurs fonctions de conseillers municipaux présentées le 3 novembre 2014 par Mme Lydie POUECH (adjointe), le 15 juin 2016 par Mme Sabine DEPINET, le 22 septembre 2017 par M. Jacky BAVEREL, le 16 janvier 2018 par M. Gabriel VOYNNET, le 4 juin 2018 par M. Jean-François GUILLOMET et le 5 juin 2018 par M. Ludovic MARTIN à Monsieur le Préfet du Doubs ;

CONSIDERANT que le conseil municipal des Hôpitaux Neufs, suite à ces démissions, a perdu le tiers de ses membres, des élections partielles complémentaires doivent être organisées afin de compléter le conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales ;

SUR proposition de la Mme la Sous-Préfète de Pontarlier ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune des **Hôpitaux Neufs** sont convoqués le **dimanche 23 septembre 2018** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 30 septembre 2018** à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

Adresse postale : 69 rue de la République – BP 249 – 25304 PONTARLIER - Tel : 03.81.39.81.39 - Fax : 03.81.39.12.60

Site Internet : WWW.DOUBS.GOUV.FR - mail : SP-PONTARLIER@DOUBS.GOUV.FR

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

Article 2 : Les candidats doivent déposer leur candidature pour le premier tour à la Sous-Préfecture de Pontarlier 69, rue de la République 25300 Pontarlier aux dates et horaires suivants :

Lundi 3, mardi 4, mercredi 5 et jeudi 6 septembre 2018 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans ce cas, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Pontarlier 69 rue de la République 25300 Pontarlier aux dates et horaires suivants :

Lundi 24 et mardi 25 septembre 2018 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Article 4 : Les élections auront lieu sur les listes électorales (liste principale et liste complémentaire municipales) closes le 28 février 2018 telles qu'elles auront pu être ultérieurement modifiées.

Un tableau rectificatif de chacune des listes électorales en cause sera dressé et publié le lundi 17 septembre 2018 au plus tard, en application de l'article L.33 alinéa 2 du code électoral.

Ces rectifications ne doivent porter, à l'exclusion de toutes autres, que sur :

- les radiations des électeurs décédés,
- les radiations opérées en application de l'article L.40 du code électoral ou à la demande de l'I.N.S.E.E,
- les inscriptions prononcées par le Juge du Tribunal d'Instance ou découlant d'un arrêt de la Cour de Cassation.

Article 5 : Le bureau de vote sera établi à la mairie ou, à défaut, dans le local qui sert habituellement à la tenue des réunions du conseil municipal. Trois membres au moins du bureau seront présents pendant la durée des opérations.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 7 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 8 : La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

Article 9 : Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visées.

Article 10 : Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L.65, L.66, L.67 et L.68 du code électoral.

Article 11 : Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera jugée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le

bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

Article 12 : Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la sous-préfecture de Pontarlier.

Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur Florent PAQUETTE, Maire des Hôpitaux Neufs, chargé de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'affichage et l'exécution.

Article 14 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet ;

un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 Besançon.

Pontarlier, le 12 juin 2018

Annick PÂQUET.